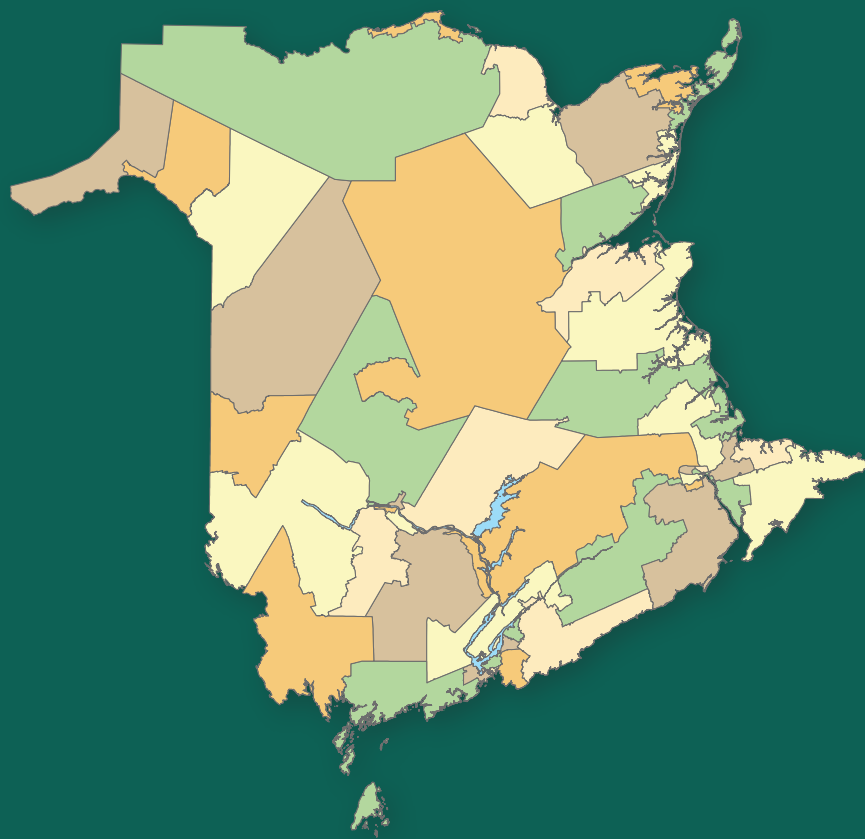


ELECTORAL
BOUNDARIES AND
REPRESENTATION
COMMISSION



COMMISSION SUR LA
DÉLIMITATION DES
CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES ET LA
REPRÉSENTATION

Rapport préliminaire



NOUVEAU-BRUNSWICK



Rapport préliminaire

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN xxx (édition imprimée)

ISBN xxx (PDF: English)

ISBN xxx (PDF: française)

ISSN xxx (édition imprimée)

ISSN xxx (PDF: English)

ISSN xxx (PDF: française)

22-00082

Le 12 décembre 2022

Monsieur Shayne Davies
Greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
Assemblée législative
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Monsieur,

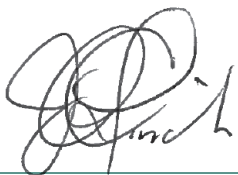
Conformément au paragraphe 15(2) de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*, nous déposons respectueusement à votre bureau un exemplaire du rapport préliminaire de la Commission.

Comme le prévoit la Loi, les recommandations contenues dans le rapport comprennent les révisions proposées des 49 circonscriptions électorales de la province, la désignation des limites et le nom proposé de chacune. Notre rapport préliminaire renferme aussi des cartes des nouvelles circonscriptions et une liste des collectivités qui s'y retrouvent.

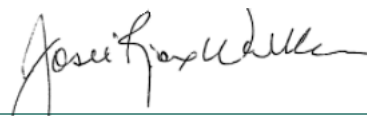
Une deuxième série d'audiences publiques se tiendra au début janvier 2023 afin d'offrir la possibilité aux citoyens d'étudier le rapport préliminaire. Une liste des dates et heures est incluse dans le présent rapport et sera publiée davantage.

Conformément à l'article 16 de la Loi, nous vous prions de bien vouloir envoyer un exemplaire du rapport à chacun des députés.

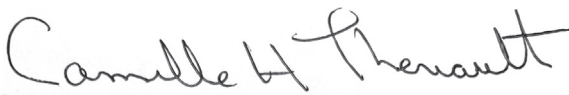
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Roger Clinch
Coprésident



Josée Rioux-Walker
Commissaire



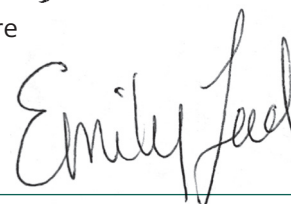
Camille Thériault
Coprésident



Krista Ross
Commissaire



Roger J. Ouellette
Commissaire



Emily Teed
Commissaire

Table des matières

Introduction	1
Survol historique jusqu'en 2022	3
Principes directeurs	5
Comparaison entre l'actuelle commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation et celle de 2012	7
Opinion publique	9
Considérations relatives à la révision des limites	15
Approche régionale	15
Nord du Nouveau-Brunswick	19
Miramichi	37
Sud-Est du Nouveau-Brunswick	45
Sud du Nouveau-Brunswick	73
Région de la capitale	99
Vallée du Haut-Saint-Jean	117
Annexe A - Liste des présentateurs	128
Annexe B - Sommaire du nombre d'électeurs par circonscription	129
Annexe C - Calendrier des audiences publiques - janvier 2023	131

Introduction

En juin 2015, la 58^e législature du Nouveau-Brunswick a adopté à l'unanimité les modifications à la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* (la loi). D'abord adoptée en 2005, la loi établit les règles relatives à la délimitation des circonscriptions électorales et à la révision des limites électorales dans la province.

Le 15 juillet 2022, la lieutenant-gouverneure en conseil a nommé six membres à la commission en vertu de la loi. Les nominations découlaient d'une recommandation du Comité d'administration de l'assemblée législative, qui comprend des représentants de tous les partis politiques à l'assemblée législative.

Les membres ont des antécédents diversifiés et proviennent des différentes régions de la province. Voici les membres de la commission :

- Roger Clinch, coprésident
- Camille Thériault, coprésident
- Roger J. Ouellette
- Josée Rioux-Walker
- Krista Ross
- Emily Teed

À la suite des dernières modifications à la loi, la commission a reçu le mandat de réviser les limites des 49 circonscriptions actuelles en cherchant principalement à obtenir un nombre égal d'électeurs tout en tenant compte de la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise. Comme l'exige l'article 8 de la loi, la directrice générale des élections a transmis à la commission les renseignements concernant le nombre d'électeurs et les lieux où ils habitent. Conformément au paragraphe 14(1) de la loi, la commission a tenu 12 audiences publiques en personne et deux autres en mode virtuel au cours desquelles elle a entendu des observations. De plus, elle a reçu des commentaires par téléphone, par lettre et par courriel.

En vertu du paragraphe 15(1) de la loi, la commission doit dresser un rapport préliminaire dans les 150 jours de sa constitution. Le présent document représente le rapport préliminaire de la commission et contient des recommandations sur ce qui suit :

- (a) la division de la province en 49 circonscriptions électorales;
- (b) la description des limites territoriales de chacune des circonscriptions électorales;
- (c) le nom de chacune des circonscriptions électorales.

Pour plus de clarté, la commission note que les limites indiquées sur les cartes des circonscriptions électorales proposées ont préséance sur le libellé utilisé dans le présent document pour les décrire. Il convient de consulter ces cartes en cas d'erreur ou d'omission dans le libellé du présent document. Il sera possible de consulter les versions numériques des cartes proposées en ligne sur le site Web de la commission après la publication du présent rapport.

La commission souligne également que son rapport final contiendra un profil linguistique de chaque circonscription électorale révisée.

Par ailleurs, il est à noter que la commission tiendra des audiences publiques au début du mois de janvier 2023, comme il est expliqué à l'annexe C, afin d'entendre les commentaires sur le contenu de ce rapport préliminaire. Si la commission les estime nécessaires, des audiences supplémentaires seront annoncées à une date ultérieure. La commission affichera la liste des audiences publiques prévues sur son site Web à l'adresse suivante :

www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/delimitation-representation-commission/programme.html

La commission continuera de recevoir les commentaires lors de ces réunions ainsi que par téléphone, par lettre et par courriel.

En vertu du paragraphe 18(2) de la loi, un rapport final doit être déposé auprès du greffier de l'assemblée législative dans les 90 jours suivant le dépôt du présent rapport. En vertu de l'article 19 de la loi, la commission recevra, dans les 14 jours du dépôt du rapport final, les oppositions écrites signées par deux députés de l'assemblée législative. Elle aura ensuite 30 jours pour examiner ces oppositions. Elle dressera son rapport final avec ou sans les oppositions au cours de cette période. Le mandat de la commission devrait se terminer au plus tard en avril 2023.

La commission a reconnu un possible conflit d'intérêts au cours de ses délibérations. La Chambre de commerce de Fredericton lui a soumis des observations écrites à l'appui de la proposition de la Ville de Fredericton. La directrice générale de la Chambre de commerce de Fredericton, et également membre de la commission, s'est retirée de toutes les délibérations concernant la circonscription électorale de la région de Fredericton.

La commission a également appris que la directrice générale s'est récusée de toute délibération concernant les observations de la Chambre à la commission, ce qui est reflété dans les procès-verbaux des réunions pertinentes du conseil de la Chambre de commerce de Fredericton.

Survol historique jusqu'en 2022

L'historique des limites des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick va de pair avec le peuplement et le développement démocratique de la province. Lorsqu'il a été établi comme province distincte en 1784, le Nouveau-Brunswick était divisé en huit comtés seulement : Charlotte, Kings, Northumberland (qui englobait le nord-est du Nouveau-Brunswick et le comté de Kent actuel), Saint John, Sunbury, Queens, Westmorland et York (qui couvrait tout le nord-ouest du Nouveau-Brunswick). Le tracé initial des limites des circonscriptions électorales en 1785 était fondé sur ces comtés, les sièges étant attribués à chaque comté en fonction de sa population. Pendant les cent ans qui ont suivi, de nouveaux comtés ont été créés à mesure que la population des divers secteurs de la province a augmenté. Les redécoupages ont tenu compte de ces changements.

Les comtés ont longtemps été les principaux éléments servant délimiter les circonscriptions électorales de la province. En 1891, la loi intitulée *Election Act* attribuait quatre sièges à la Ville de Saint John. La circonscription de Moncton a été créée en 1912 avec un membre. Ce nombre est passé à deux membres en vue de l'élection de 1948. Des sièges distincts ont été attribués à St. Stephen-Milltown et à Fredericton en 1924. Ces circonscriptions ont été réintégrées dans leurs comtés respectifs deux ans plus tard.

De 1926 à 1967, la province était divisée en comtés, et les villes de Saint John et de Moncton étaient des circonscriptions distinctes. Les circonscriptions élaient leurs députés selon un système de vote en bloc (système plurinominal majoritaire) qui permettait d'élire plusieurs députés à partir d'une seule circonscription.

Le redécoupage de 1967 représentait la première modification des limites des circonscriptions électorales depuis 1926 et le premier changement au nombre de députés depuis 1946. Le redécoupage de 1967 maintenait les limites de comté, chaque comté ayant de deux à cinq sièges, et chacune des six grandes villes de la province ayant d'un à quatre sièges.

En 1973, la province a adopté des circonscriptions uninominales, ce qui constituait un changement radical dans la façon d'élire les députés. Quant aux limites, les nouvelles circonscriptions ont été établies en divisant les circonscriptions plurinominales existantes. Les limites des comtés sont demeurées intouchées.

La réforme de 1973 ne visait pas à redécouper les circonscriptions en fonction de la population. Elle tenait plutôt compte des répartitions par comté établies près de cinquante ans auparavant. Le nombre d'électeurs par circonscription variait donc considérablement. Aux élections générales de 1974, la circonscription de Fredericton-Sud comptait 14 992 électeurs comparativement à 3 237 dans celle de Charlotte-Centre. En raison du changement dans les répartitions de la population, la circonscription de Queens-North comptait 4 064 électeurs et celle de Petitcodiac, 19 930 électeurs, aux élections générales de 1991.

La *Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* a été créée par décret en conseil en 1991. Elle avait le vaste mandat d'améliorer le système électoral de la province. Elle a recommandé l'établissement de 54 circonscriptions électorales comptant chacune 10 000 électeurs en moyenne, l'écart admissible étant de +/-20 %. Un comité de l'assemblée législative a étudié le rapport de la commission et, en réponse au rapport, a proposé d'ajouter la circonscription des Îles-de-Fundy et de fixer à 9 411 le nombre d'électeurs pour les 54 autres sièges avec un écart admissible de +/-25 %.

En 2005, l'assemblée législative a adopté la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* (la loi). Pour la première fois, le redécoupage serait effectué conformément aux dispositions législatives. En adoptant explicitement un processus, l'assemblée législative a modifié les règles appliquées aux redécoupages antérieurs.

Ces changements comprenaient ceux qui suivent :

- Les décisions sur la délimitation des circonscriptions électorales ne seraient plus prises par l'assemblée législative. Les députés ont le droit de s'opposer aux recommandations et de faire entendre leurs oppositions, mais la décision finale sur la délimitation des circonscriptions électorales relève de la commission.
- La loi énonce clairement le principe de l'égalité numérique (de la population totale dans la loi de 2005) et énumère les facteurs à prendre en compte dans toute déviation de cette égalité.

- L'écart admissible a été réduit à +/-10 %. Un écart de +/-25 % est admis uniquement dans la loi pour des « circonstances exceptionnelles ».

Le résultat de ce redécoupage était une carte électorale qui était d'une égalité bien plus grande. Avec la réintégration des Îles-de-Fundy dans la circonscription de Charlotte, une seule circonscription était réputée représenter une circonscription exceptionnelle (Tantramar, à 19,9 % en dessous du quotient électoral). Dans 19 des 54 autres circonscriptions, l'écart se situait à +/-5 % du quotient électoral. Pour le reste des circonscriptions, il était de +/-10 %.

En 2011 et en 2012, des modifications supplémentaires ont été apportées à la loi, et la commission précédente a dû abaisser le nombre de circonscriptions de 55 au nombre actuel de 49. En outre, ces modifications exigeaient que la commission fonde son quotient électoral sur les électeurs plutôt que sur la population. La troisième modification importante était la réduction de l'écart permis par rapport au quotient électoral de +/-10 % à +/-5 %.

Le résultat de telles modifications et le travail de la commission précédente se sont traduits par une carte électorale révisée de 49 circonscriptions, dont aucune ne variait de plus de +/-5 % par rapport au quotient électoral. Pour parvenir à ce résultat, la commission a dû prendre des décisions concernant la forme, la taille et la composition linguistique de certaines circonscriptions, ce qui a donné lieu à une certaine controverse.

Un exemple de point de discordance lié au profil linguistique était la création de la circonscription de Tantramar-Memramcook. Le profil linguistique de la circonscription lors de sa création était d'environ 65 % d'anglophones et de 35 % de francophones, la population francophone se trouvant presque entièrement dans la communauté de Memramcook.

Le gouvernement a apporté d'autres modifications à la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*. Ces modifications, adoptées en 2015, prévoyaient un renforcement de l'importance de la langue pour assurer une représentation effective. Les modifications ont également changé l'écart permis par rapport au quotient électoral à +/-15 % pour donner aux futures commissions plus de souplesse dans l'établissement des limites des circonscriptions pour assurer une représentation effective fondée sur la langue et d'autres principes directeurs énoncés dans la loi. Les modifications ont également permis de préciser le processus d'invocation de circonstances exceptionnelles pour autoriser des écarts supérieurs à +/-15 %.

Les modifications de 2015 comportaient, outre quelques différences mineures, deux changements importants aux règles prescrites par la loi en ce qui a trait au fonctionnement de la commission comparativement à la précédente. Ces changements et leurs incidences respectives seront abordés en détail dans la section suivante.

Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation

Les pouvoirs et les fonctions de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation sont décrits dans la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*, L.R.N.-B. 2014, ch. 106.

Quotient électoral

Conformément à l'article 10 de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*, la commission doit obtenir le quotient électoral, en divisant le nombre total d'électeurs dans toutes les circonscriptions électorales de la province, selon le registre des électeurs que prévoit l'article 20.1 de la *Loi électorale*, par le nombre total de circonscriptions électorales. L'alinéa 9(3)(a) fixe le nombre de circonscriptions électorales à 49. La *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* n'autorise pas la commission à modifier le nombre de circonscriptions électorales fixé à 49.

La directrice générale des élections a indiqué à la commission que la province comptait 573 993 électeurs en juillet 2022. Cela donne un quotient électoral de 11 714. Dans une lettre à la commission datée du 14 octobre 2022, la directrice générale des élections a révisé le nombre total d'électeurs à 571 662. Le quotient électoral utilisé par la commission dans la réalisation de son mandat est donc ajusté à 11 667.

Principes directeurs

Selon le paragraphe 11(1) de la loi, la commission doit créer 49 circonscriptions électorales afin que le nombre d'électeurs dans chaque circonscription se rapproche le plus possible du quotient électoral.

En vertu du paragraphe 11(2), lorsqu'elle divise la province en circonscriptions électorales, la commission prend aussi en compte la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise dans l'application de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La loi autorise la commission à dévier du quotient électoral dans une marge de +/-15 % en se fondant sur les facteurs énumérés à l'article 11, à savoir :

11(1) Sous réserve des paragraphes (3), (4), (5) et (6), lorsqu'elle divise la province en circonscriptions électorales, la commission veille à ce que le nombre d'électeurs dans chacune d'elles se rapproche le plus raisonnablement possible du quotient électoral.

11(2) Lorsqu'elle divise la province en circonscriptions électorales, la commission prend en compte la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise dans l'application de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

11(3) Afin de remplir ses obligations prévues au paragraphe (2), la commission peut déroger au principe de parité électorale énoncé au paragraphe (1).

11(4) La commission peut déroger au principe de parité électorale énoncé au paragraphe (1) afin d'atteindre la représentation effective de l'électorat tel que le garantit l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et en se fondant sur les facteurs suivants :

- (a) les communautés d'intérêts;
- (b) les limites du territoire d'un gouvernement local et autres limites administratives;
- (c) le taux de croissance de la population dans une région;
- (d) la représentation effective des régions rurales;
- (e) les caractéristiques géographiques d'une région, y compris :
 - (i) son accessibilité;
 - (ii) sa superficie;
 - (iii) sa configuration;
- (f) tous autres facteurs jugés pertinents.

11(5) Dans l'établissement d'une circonscription électorale, si elle est d'avis qu'une dérogation au principe de parité électorale est souhaitable, la commission peut néanmoins n'y faire dévier le nombre d'électeurs que de 15 % tout au plus du quotient électoral.

11(6) Dans l'établissement d'une circonscription électorale, si elle est d'avis qu'une dérogation au principe de parité électorale est souhaitable, la commission peut néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, n'y faire dévier le nombre d'électeurs que de 25 % tout au plus du quotient électoral.

11(7) Il est entendu que le terme « circonstances exceptionnelles » mentionné au paragraphe (6) comprend la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise.

Compte tenu de ces facteurs, le nombre d'électeurs dans chaque circonscription électorale doit se situer entre 9 917 et 13 417, sauf si la commission est convaincue qu'il existe des « circonstances exceptionnelles ».

Audiences

La loi exige que la commission tienne deux séries d'audiences publiques, soit l'une avant la publication du présent rapport préliminaire et l'autre, après sa publication. La deuxième série d'audiences offre au public la possibilité de faire des commentaires sur les propositions présentées par la commission dans son rapport préliminaire.

Rapports

Selon la loi, la commission dépose un rapport préliminaire dans les 150 jours de sa constitution et le rapport final, dans les 90 jours suivant le dépôt du rapport préliminaire. Ces rapports doivent faire état de 49 circonscriptions avec leur description et leur nom. Conformément au paragraphe 9(4) de la loi, le nom d'une circonscription électorale doit s'inspirer de caractéristiques géographiques.

Oppositions au rapport final

L'article 19 de la loi permet à la commission de recevoir les oppositions écrites aux recommandations contenues dans son rapport final pourvu que ces oppositions soient soumises dans les 14 jours du dépôt du rapport. Les oppositions doivent être présentées par écrit et signées par au moins deux députés de l'assemblée législative. La commission doit étudier ces oppositions dans les 30 jours de leur réception et finaliser son rapport avec ou sans modification.

Pouvoir final de décision

Après le dépôt du rapport, le comité de l'assemblée législative peut formuler des recommandations visant à modifier le règlement concernant le nom d'une circonscription électorale ou à corriger une erreur dans la description officielle des limites. Par ailleurs, la lieutenante-gouverneure en conseil doit prendre un règlement arrêtant et le nom et la description des limites des circonscriptions électorales, conformément aux recommandations du rapport final de la commission.

Comparaison entre l'actuelle commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation et celle de 2012

En 2015, l'assemblée législative a modifié la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*.

Ces dernières modifications comportaient deux changements importants aux dispositions de la loi qui ont des incidences directes sur le mandat de la commission :

1 L'importance d'une représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise pour assurer la conformité avec l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* a été élevée dans la loi.

Avant les modifications, le principal point à considérer pour la création des limites des circonscriptions, selon l'ancien paragraphe 12(1), était de s'assurer que le nombre d'électeurs dans chaque circonscription se rapprochait le plus raisonnablement possible du quotient électoral. Venaient ensuite les raisons acceptables pour dévier du quotient électoral, notamment la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise, lesquelles étaient énumérées dans l'ancien paragraphe 12(1).

Les modifications de 2015 créent deux paragraphes (renumérotés), soit 11(2) et 11(3) :

11(2) Lorsqu'elle divise la province en circonscriptions électorales, la commission prend en compte la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise dans l'application de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

11(3) Afin de remplir ses obligations prévues au paragraphe (2), la commission peut déroger au principe de parité électorale énoncé au paragraphe (1).

Ces deux paragraphes soulignent directement l'importance du principe de la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise et confèrent à l'actuelle commission le pouvoir explicite de déroger au principe de la parité des électeurs pour assurer le respect de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Pour mettre l'accent sur ce principe, en plus d'insister sur l'importance d'assurer la parité des électeurs, le libellé modifié de la loi comprend également deux nouveaux paragraphes relativement au pouvoir de la commission de considérer des « circonstances exceptionnelles » qui permettent une déviation de jusqu'à 25 % du quotient électoral :

11(6) Dans l'établissement d'une circonscription électorale, si elle est d'avis qu'une dérogation au principe de parité électorale est souhaitable, la commission peut néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, n'y faire dévier le nombre d'électeurs que de 25 % tout au plus du quotient électoral.

11(7) Il est entendu que le terme « circonstances exceptionnelles » mentionné au paragraphe (6) comprend la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise.

L'actuelle commission est consciente du fondement des modifications susmentionnées et envisage tout changement éventuel aux limites des circonscriptions à la lumière de ces modifications et du pouvoir que lui confère la loi de s'écarter du principe de la parité des électeurs lorsque les conditions justifient une telle mesure.

2 L'écart de l'égalité numérique absolue autorisée en vertu du paragraphe 11(5) de la loi a été haussé, de +/-5 % à +/-15 %.

La commission précédente avait noté dans son rapport qu'un écart permis de +/-5 % par rapport à la parité des électeurs simplifiait et compliquait à la fois son travail :

« Par rapport aux commissions antérieures, ce nouvel écart plus étroit complique et simplifie à la fois notre travail. D'une part, un faible écart représente un plus grand défi pour établir des limites dans lesquelles sont regroupées diverses communautés d'intérêts. D'autre part, cet écart limite les types de regroupements qui peuvent être considérés, certaines propositions n'étant manifestement pas pratiques selon la norme de +/-5 %. »

La commission reconnaît qu'un écart permis plus élevé lui donnera une plus grande souplesse lors de la révision des limites des circonscriptions. Elle pourra veiller à ce que ces limites tiennent compte des principes directeurs énoncés à l'article 11 de la loi. Parmi ces principes figurent, outre la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise :

- (a) les communautés d'intérêts;
- (b) les limites du territoire d'un gouvernement local et autres limites administratives;
- (c) le taux de croissance de la population dans une région;
- (d) la représentation effective des régions rurales;
- (e) les caractéristiques géographiques d'une région, y compris :
 - (i) son accessibilité;
 - (ii) sa superficie;
 - (iii) sa configuration;
- (f) tous les autres facteurs jugés pertinents.

La commission a tenu compte de chacun de ces principes directeurs au cours du processus de révision des limites des circonscriptions. Compte tenu des récentes réformes de la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick et de la création imminente de plusieurs nouvelles entités municipales, la commission a tenté, dans la mesure du raisonnable, de considérer les nouvelles limites municipales proposées lors de la révision des 49 circonscriptions électorales.

La commission a pu maintenir toutes les circonscriptions dans la limite de l'écart permis de +/-15 %, à une exception près. Elle est d'avis que la circonscription électorale n° 16 – Tantramar correspond à la définition de « circonstance exceptionnelle » et que l'écart y dépasse donc +/-15 %. La justification de cette décision sera fournie dans la section du présent rapport qui commente les modifications proposées à chaque circonscription.

Opinion publique

Conformément à l'article 14 de la loi, la commission a tenu des audiences publiques dans l'ensemble de la province afin d'entendre les observations concernant les circonscriptions électorales existantes et l'établissement de nouvelles circonscriptions électorales.

La commission a tenu 12 audiences publiques en personne et deux autres en mode virtuel en août et en septembre 2022 :

- | | | |
|---------------------------------------|---|----------------------------------|
| - 23 août - Inkerman | - 1 ^{er} septembre - en mode virtuel | - 12 septembre - en mode virtuel |
| - 24 août - Campbellton | - 6 septembre - Edmundston | - 13 septembre - Saint Andrews |
| - 25 août - Bathurst | - 7 septembre - Grand-Sault | - 14 septembre - Saint John |
| - 30 août - Miramichi | - 8 septembre - Woodstock | - 15 septembre - Fredericton |
| - 31 août - Bouctouche | | |
| - 1 ^{er} septembre - Moncton | | |

De plus, la commission a créé un site Web, au www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/delimitation-representation-commission.html, afin de renseigner le public sur son mandat et d'inviter ce dernier à exprimer son point de vue sur le redécoupage des circonscriptions électorales.

Plus d'une centaine d'interventions ont été faites lors des audiences publiques, en personne, en mode virtuel, par courriel ou par lettre. La commission a examiné attentivement les commentaires des gens du Nouveau-Brunswick, quel que soit le canal par lequel ils ont été reçus.

Commentaires

De nombreuses opinions sur le redécoupage des circonscriptions électorales ont été présentées à la commission. Quelques opinions avaient une portée provinciale, mais la plupart d'entre elles étaient axées sur une circonscription électorale actuelle, une communauté ou une région.

Commentaires généraux

Les intervenants étaient en général satisfaits que la commission entame une première série d'audiences avec l'esprit ouvert et sans une idée préconçue d'une carte préliminaire. Certains se sont toutefois dits frustrés de ne pas avoir reçu une proposition concrète à laquelle ils pourraient répondre. D'autres estimaient qu'ils auraient l'occasion de fournir des commentaires plus détaillés lors de la deuxième série d'audiences publiques.

On a également reconnu les changements démographiques survenus dans la province au cours des dix dernières années. On s'entendait généralement pour dire qu'il y a eu un mouvement important des secteurs du Nord vers les régions plus urbaines du Sud. Ce fait a été formulé comme une crainte, soit que les régions du Nord voient le nombre de leurs circonscriptions diminuer en raison de l'obligation de maintenir 49 circonscriptions électorales.

Bien que certains intervenants se soient prononcés en faveur d'un maintien, ou d'un changement à peine, des limites dans leur secteur ou leur circonscription, d'autres se sont dits inquiets du fait que la commission précédente ait ignoré les communautés d'intérêts afin d'atteindre le principe de la parité des électeurs. L'actuelle commission a été invitée, à plus d'une occasion, à faire preuve de plus de souplesse dans l'application du concept de parité des électeurs et à utiliser le pouvoir de permettre un écart de +/-15 % du quotient électoral afin de mieux retenir les communautés d'intérêts dans la même circonscription.

Un certain nombre d'intervenants ont soulevé des préoccupations concernant la question de la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise. En particulier, les communautés de Memramcook et de Neguac ont été mentionnées comme des exemples où une communauté francophone importante avait été placée dans une circonscription à majorité anglophone pour atteindre l'objectif de la parité des électeurs. Les intervenants ont demandé à la commission de remédier ce problème et de placer les francophones dans des circonscriptions à majorité francophone, si possible.

La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) a présenté un rapport détaillé à la commission lors de la séance à Fredericton. Elle a évoqué la nécessité d'une représentation effective des citoyens selon des critères linguistiques. Ses observations contenaient une analyse détaillée du cadre juridique de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. On a demandé à la commission d'examiner la situation des communautés de Neguac et de Memramcook, et de déplacer celles-ci dans des circonscriptions adjacentes à majorité francophone.

Il y a également eu des interventions axées sur la conception de circonscriptions issues du redécoupage précédent. Afin d'atteindre la parité des électeurs dans les limites de l'écart permis de +/-5 %, la commission précédente a créé un certain nombre de circonscriptions qui combinaient des secteurs à caractère plus urbain et rural ou suburbain. Les intervenants auprès de cette commission ont souligné que les secteurs urbains de la province connaissent une croissance démographique et que le fait de combiner des secteurs urbains et des secteurs ruraux ne tiendrait pas compte du principe relatif aux communautés d'intérêts. Bien qu'il existe également un principe directeur en ce qui a trait à la protection de la représentation effective des régions rurales, la commission a été invitée à envisager la création de plus de circonscriptions urbaines lors de la révision des limites des circonscriptions électorales.

Des intervenants ont mentionné l'énorme différence qui existe, selon eux, entre le travail d'un député représentant une circonscription rurale et un député représentant une circonscription urbaine. Ils ont demandé à la commission de prévoir des attributions pour la charge de travail accrue et les déplacements liés à une grande circonscription électorale en milieu rural.

Étant donné les changements imminents aux entités municipales existantes et la création de nombreuses entités municipales, certains intervenants ont demandé à la commission de considérer ces éléments lors de la révision des limites des circonscriptions. De nombreux intervenants ont noté que, lors de la formation de nouvelles communautés, il était avantageux d'avoir un représentant provincial élu pour l'ensemble de la communauté. Les intervenants ont reconnu que cela n'était pas toujours possible en raison des grands secteurs géographiques couverts par certaines des limites municipales révisées, mais ont demandé à la commission de tenir compte de cette question dans la mesure du possible.

La commission a écouté des intervenants expliquer que de nombreux Néo-Brunswickois ont un handicap, qui n'est souvent pas visible cependant. La modification des limites peut avoir des répercussions sur les personnes ayant un handicap, car leur mode de vie est routinier et répétitif. Une telle modification pourrait aussi entraîner des changements aux bureaux de vote, ce qui nuirait aux efforts que déploient les personnes ayant un handicap pour aller voter.

Enfin, lors de certaines audiences publiques, des intervenants ont demandé que l'on tienne compte de la voix des diverses communautés des Premières Nations du Nouveau-Brunswick. La commission souligne qu'elle a invité toutes les communautés des Premières Nations à donner leur avis en personne ou par écrit et qu'elle a tenu compte des terres des Premières Nations dans le processus de révision des limites.

Opinion publique sur la région du Nord ou en provenance de celle-ci

- Les circonscriptions du Nord doivent rester comme elles le sont aujourd'hui.
- Les cartes électorales doivent tenir compte des communautés d'intérêts.
- Le nombre de députés représentant la Péninsule acadienne est préoccupant, car il s'agit d'une grande circonscription. De plus, au lieu d'un rapprochement, on risque de voir une augmentation du territoire et de la distance entre les personnes y résidant.
- Il est difficile de combiner les régions rurales et urbaines, car les besoins sont différents. Or, il faut trouver un équilibre entre ces régions.
- Il faut garder le même nombre de députés.
- Il est nécessaire de consulter les Premières Nations.
- On ne peut pas séparer des francophones.
- Il faut diviser les circonscriptions pour les faire correspondre aux communautés d'intérêts.

- Pokemouche, Évangéline et une partie de Cowan's Creek se trouvent actuellement dans la circonscription de Shippagan-Lamèque-Miscou; ces districts de services locaux (DSL) devraient maintenant faire partie de la circonscription de Caraquet.
- Maltempec, Rang-Saint-Georges, Paquetville et Petit-Paquetville se trouvent actuellement dans la circonscription de Caraquet. Ces DSL et villages devraient maintenant faire partie de la circonscription de Bathurst-Est-Nepisiguit-Saint-Isidore.
- Ces modifications auront pour effet d'inclure sans morcellement les nouvelles municipalités de Shippagan, de Lamèque, de Caraquet, des Hautes-Terres et de Rivière-du-Nord en synchronisation avec les circonscriptions électorales de Caraquet, de Shippagan-Lamèque-Miscou et de Bathurst-Est-Nepisiguit-Saint-Isidore.
- La réduction des services entraîne un plus grand exode de personnes, ce qui entraîne une plus grande réduction des services. C'est un cercle vicieux : plus la population est faible, plus il est difficile de gagner des élections.
- Il faut diviser les circonscriptions actuelles au besoin, mais conserver le nombre total de circonscriptions.
- On ne peut pas diviser au risque de perdre la représentation.
- Il est très important de rester dans les limites de l'écart de 15 %. On n'est pas prêts pour deux députés et deux districts. Il faut maintenir le pouvoir dans le Nord, d'où la nécessité de conserver le nombre de députés à l'assemblée législative.
- Le nord du Nouveau-Brunswick est peut-être petit, mais il est grand quand il s'agit de chiffres (185 km de long et 45 000 résidents). Sa représentation est importante.
- Il faut conserver les trois circonscriptions, mais procéder à un redécoupage pour redistribuer la population.
- Les limites doivent être établies de manière que tous aient une voix.
- La commission doit tenir compte des caractéristiques physiques, pas seulement des changements logiques sur une carte.
- Les zones de transport sont très importantes pour les élus. Les déplacements plus longs la nuit ne sont pas idéaux à cause de la faune.
- Campbellton devrait être une circonscription à part entière.
- Restigouche est à peine capable de prendre en main son destin : on a des leaders, mais la population doit mendier pour les services qu'on a perdus. Restigouche est en train de perdre. Il lui faut une voix forte, pas une plus faible.
- Notre population diminue, et chaque région doit bénéficier de l'égalité des chances.
- Il n'est pas logique de nous diviser en fonction de projets prioritaires. Deux députés et deux circonscriptions, est-ce mieux?
- Nous parlons de tout le Nouveau-Brunswick, pas seulement de notre région. Nous voulons maintenir ce que nous avons, car nous avons trop perdu.
- Il faut examiner l'ensemble de la carte électorale, les communautés d'intérêts et les nouvelles entités.
- Les citoyens d'abord; ne pas les oublier.
- Si une réforme est envisagée, il faut également tenir compte des besoins propres à chaque circonscription, par exemple en ce qui a trait à la pauvreté, au nombre de personnes âgées, à la proximité des services gouvernementaux et aux transports. La plupart des électeurs ruraux communiquent avec le bureau de circonscription local, ce qui peut représenter une lourde charge de travail.
- Le nombre de circonscriptions rurales devrait rester le même. Il ne faut pas fusionner.
- Tracadie-Sheila devrait inclure Six Roads, Four Roads et Sainte-Rose.
- Restigouche – il est recommandé d'avoir deux élus, un pour la partie ouest et l'autre pour la partie est. La partie ouest devrait englober la communauté rurale de Kedgwick et la communauté régionale de Campbellton. La partie est devrait inclure le village de Bois-Joli et la Ville de Baie-des-Hérons.
- Le comté de Northumberland devrait conserver quatre circonscriptions, soit trois anglophones et une francophone. Cela nécessiterait une dérogation au quotient électoral.

- Saint-Quentin a fait l'objet de nombreuses observations. Bon nombre des intervenants estimaient que cette communauté devrait être classée avec Madawaska, mais d'autres s'y opposaient. Certains ont exprimé le désir de ne pas séparer Saint-Quentin et Kedgwick et de faire en sorte que les deux restent dans Restigouche.
- Les circonscriptions du Nord-Ouest devraient être limitées à trois.

Opinion publique sur la région de Miramichi ou en provenance de celle-ci

- En utilisant la rivière comme ligne de démarcation, un meilleur alignement permettrait à toutes les parties de la Ville de Miramichi ainsi qu'à toutes les autres communautés de la rive nord de la rivière, à l'est de Neguac, de former une seule circonscription.
- Toute la Ville de Miramichi, du côté sud jusqu'à l'est de Baie-Du-Vin, pourrait former une autre nouvelle circonscription.
- La troisième circonscription comprendrait toutes les communautés à l'ouest de ces deux nouvelles circonscriptions, des deux côtés de la rivière, probablement de South Nelson à Cairns River et de Blissfield à Eel Ground, ainsi que toutes les communautés entre elles.
- Cette révision permettrait de réduire l'empreinte de deux des circonscriptions existantes, ce qui rendrait le travail des députés plus facile à gérer.
- Si le comité n'estime pas qu'une nouvelle orientation est nécessaire, alors il doit y avoir un changement de nom pour mieux identifier les communautés dans les différentes circonscriptions.
- Des arguments sont présentés pour que Baie-Sainte-Anne soit déplacée dans la circonscription de Kent-Nord. La réforme de la gouvernance locale a placé cette communauté dans le district rural de Kent, qui relèvera de la commission des services régionaux de Kent. Selon l'intervenant, il y avait une plus grande communauté d'intérêts avec les communautés francophones de Kent-Nord, plutôt qu'avec les communautés axées sur la foresterie à l'intérieur des terres.
- Au cours d'une longue période de révision, le nord du Nouveau-Brunswick est passé de 15 à 11 circonscriptions à la suite de la dernière révision des limites. Avec le déclin continu de la population, le déséquilibre s'aggrave.
- Une carte proposée de trois circonscriptions pour le secteur de Miramichi a été soumise, la rivière Miramichi étant utilisée comme ligne de démarcation naturelle. Les limites circonscriraient Miramichi-Ouest, Miramichi-Sud et Miramichi-Nord.
- L'intervenant voulait assurer la protection des communautés francophones de la région et veiller à ce que les noms des circonscriptions reflètent les communautés qui les composent.
- La langue est importante, mais les services devraient l'être davantage.
- Il faut cesser de parler de la langue et s'attaquer aux enjeux économiques et aux problèmes du secteur de la santé en travaillant ensemble.
- La commission fédérale examinant les circonscriptions en même temps, il faut aspirer à la meilleure harmonisation possible pour éviter toute confusion.
- Neguac devrait rester dans la circonscription électorale actuelle puisqu'elle reçoit la plupart de ses services de Miramichi.
- Elle est desservie par la commission des services régionaux de la Péninsule acadienne, mais fait partie d'une circonscription avec Miramichi.
- Nous aimerions que toute la Péninsule acadienne soit réunie, mais nous comprenons que cela ne sera pas possible compte tenu du quotient électoral.

Opinion publique sur la région du Sud-Est ou en provenance de celle-ci

- Garder les mêmes circonscriptions est une bonne chose. Les députés des régions rurales éprouveraient des difficultés si les circonscriptions étaient trop grandes.
- L'écart de 15 % nous plaît. Il faut encourager la commission à utiliser ce pouvoir discrétionnaire autant que possible.

- Les électeurs sont beaucoup plus exigeants à l'endroit des députés ruraux, car de nombreux services gouvernementaux dont ils ont besoin ne sont pas offerts dans leur communauté. C'est le député qui offre le service.
- Les députés des secteurs ruraux sont essentiellement des travailleurs sociaux. Le volume d'appels est important en milieu rural. Pas moins de 80 % des appels reçus concernent les routes ou des enjeux sociaux.
- Il faut exhorter la commission à envisager la possibilité d'avoir moins de personnes dans les circonscriptions rurales et d'élargir les circonscriptions urbaines.
- Essayez de garder les nouvelles administrations locales ensemble dans les circonscriptions... Ne les divisez pas si possible. Ce serait plus facile pour les députés.
- Memramcook ne se sent pas à sa place dans une circonscription avec Sackville et Port Elgin, car ce ne sont pas des communautés d'intérêts.
- Cette communauté serait mieux placée avec Dieppe sur les plans de la culture, de l'éducation, des loisirs, des affaires et de l'immigration.
- Le risque d'assimilation des communautés francophones du Nouveau-Brunswick est bien réel. L'immigration est un défi.
- La Ville de Moncton souhaite avoir cinq circonscriptions entièrement situées à l'intérieur des limites municipales. Si ce n'est pas possible, elle aimerait avoir quatre circonscriptions exclusives et une cinquième dont la majorité se situerait à l'intérieur des limites municipales. En dernier recours, il pourrait y avoir trois circonscriptions exclusives, alors que les deux autres auraient une représentation majoritaire de la Ville de Moncton.
- Memramcook devrait être déplacée dans Dieppe, car il s'agit de communautés d'intérêts. Ainsi, le quotient électoral augmenterait, mais nous devrions toujours nous écarter du quotient électoral pour protéger les droits linguistiques.

Opinion publique sur les régions du Centre-Sud et du Sud-Ouest ou en provenance de celles-ci

- Un intervenant a présenté une proposition de carte rééquilibrée, où l'on
 - redécouperait les régions en fonction de la population plutôt que des électeurs, et ce, sans déformation des limites ou des circonscriptions.
 - La carte produite ne comporterait pas une différence de population de plus de 10 à 15 %.
 - Il faut ignorer les circonscriptions existantes telles qu'elles sont délimitées et se concentrer sur les frontières traditionnelles (municipales et paroissiales).
- La Ville de Saint John serait satisfaite des circonscriptions électorales au sein de ses limites. L'objectif est de représenter les citoyens de manière efficace. Saint John a un noyau urbain avec des parties rurales; nous estimons être bien représentés. C'est une ville industrielle aux besoins complexes, mieux représentée par des députés individuels. Les quotients électoraux sont respectés et la représentation actuelle nous satisfait, car il y a un bon équilibre entre les intérêts urbains et ruraux.
- Ce qui est préoccupant, c'est le taux de participation des électeurs; le redécoupage n'est pas une priorité.
- C'est une question non pas de district, mais de participation; les citoyens ont l'impression de ne pas être bien représentés. Il faut changer le système pour une représentation proportionnelle.
- Les gens ont besoin de sentir qu'il existe une raison de participer au processus. Ils ont besoin de se sentir écoutés.
- Tenez-vous compte de la participation des électeurs pendant le redécoupage?
- Hampton ne devrait pas intégrer Red Head. Red Head devrait être avec Saint John-Est.
- La circonscription de Fundy-The Isles saute par-dessus Grand Bay-Westfield et intègre Saint John-Ouest, ce qui ne devrait jamais se faire.

Opinion publique sur la région de la capitale ou en provenance de celle-ci

- La Ville de Fredericton est en faveur de chiffres se situant dans la fourchette la plus proche possible du quotient électoral. Chaque vote compte et est essentiel à la démocratie, surtout dans les secteurs ruraux. Les limites actuelles diminuent considérablement la voix de l'électorat urbain de Fredericton. La configuration actuelle de Fredericton ne satisfait pas aux principes directeurs relatifs aux communautés d'intérêts et au respect des limites municipales. Il faut reconsidérer les limites de la région de la capitale pour créer quatre circonscriptions urbaines et de deux à trois circonscriptions rurales. Suivez les exemples de Saint John et de Moncton. Ce serait dans l'intérêt des électeurs en milieu urbain et rural. L'analyse repose sur les nouvelles limites prévues dans la réforme de la gouvernance locale.
- Il ne faut pas diviser la circonscription de New Maryland-Sunbury comme cela a été suggéré.

Opinion publique sur la région de la Vallée du Haut-Saint-Jean ou en provenance de celle-ci

- Gardez les circonscriptions telles qu'elles sont.
- Si des changements sont nécessaires, envisagez la division des rues. Le déplacement d'une limite, même de quelques rues, pourrait causer des problèmes.
- Moins nous apporterons de changements aux limites, plus ce sera facile pour les citoyens.
- Les citoyens ont besoin d'être proches des élus, car il y a déjà un problème lié à la proximité. Nous ne pouvons pas ajouter plus de distance.
- Des modifications ont été apportées en 2010, avec la fusion de différents secteurs. Edmundston ayant toujours eu sa propre circonscription, cela a semé la confusion chez les gens.
- Il faut conserver les cinq circonscriptions existantes pour bien desservir la région.
- Une partie du centre-ville, à l'ouest de la rivière Madawaska, devrait être dans Madawaska-Les-Lacs-Edmundston. Il y aurait des répercussions sur de 200 à 300 personnes, et l'on ne devrait pas diviser le centre-ville.
- Il serait possible de déplacer Saint-Quentin de Restigouche-Ouest dans Victoria-La-Vallée ou Edmundston-Madawaska-Centre, ce qui correspondrait aux communautés d'intérêts et à un développement économique favorable.
- Au nom de Madawaska, maintenez le statu quo pour que nous ayons deux voix à l'assemblée législative.
- Gardez Saint-Quentin avec Restigouche-Ouest.
- New Denmark devrait aller avec Carleton-Victoria.
- En ce qui concerne New Denmark, la plupart des activités se déroulent à Victoria-La-Vallée, mais, pour des raisons linguistiques, Carleton-Victoria pourrait également être envisagée.
- Peu de districts dépassent l'écart de 15 %. Nous encourageons donc la commission à rester aussi proche que possible d'un écart de 0 %.
- La représentation doit être basée sur l'égalité; tous les votes devraient avoir le même poids.
- Il ne devrait pas s'agir d'un processus politique.
- J'apprécie que la communauté d'intérêts soit une priorité, car ce n'était pas le cas lors du dernier redécoupage.
- Ce qui est important pour Beardsley ne l'est pas nécessairement pour Canterbury ou Nackawic. Carleton et Stickney sont dans la même situation.
- Juniper et Glassville sont séparées par la route 107.
- Cela sépare des communautés d'intérêts.
- L'examen des zones desservies par les écoles est un bon moyen de trouver une communauté d'intérêts.
- Il faut garder New Denmark dans les limites de Grand-Sault.
- Carleton-Victoria devrait inclure la paroisse de Denmark et le pont de la rivière Salmon.
- Pour Victoria-La-Vallée, nous préférons le statu quo, mais s'il faut élargir les limites, les options consisteraient à inclure Sainte-Anne et Saint-Léonard ainsi que Perth-Andover.

Considérations relatives à la révision des limites

APPROCHE RÉGIONALE

Les commissions précédentes ont utilisé une approche régionale pour le processus de redécoupage des circonscriptions au Nouveau-Brunswick. La commission actuelle a suivi leur exemple en reconnaissant qu'une telle approche repose sur des raisons historiques. Elle a donc divisé la province en régions afin de mieux gérer sa tâche.

L'un des avantages de cette approche régionale est qu'elle permet de distinguer les circonscriptions fondées sur une moyenne de population de celles délimitées en fonction du quotient électoral, comme c'est le cas ici au Nouveau-Brunswick. L'évolution démographique au cours des dix dernières années a conduit à la « sagesse commune » selon laquelle la moitié du nord de la province a perdu une part importante de sa population. Donc, on s'attend, comme on l'a exprimé à plusieurs reprises devant la commission, à ce qu'il y ait une réduction du nombre de circonscriptions représentant le Nord.

Cependant, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, il n'est pas nécessaire de réduire le nombre de circonscriptions de l'une des régions selon le quotient électoral.

RÉGION	Circonscriptions électorales existantes	Nombre total d'électeurs d'après les circonscriptions révisées	Nombre d'électeurs divisé par le quotient électoral	Nombre de circonscriptions proposées	Changement entre le nombre de circonscriptions existantes et proposées
Nord	8	90 649	7,77	8	0
Miramichi	3	30 481	2,61	3	0
Sud-Est	13	155 673	13,34	13	0
Sud*	12	139 608	11,97	12	0
Capitale	8	97 503	8,36	8	0
Vallée du Haut-Saint-Jean	5	57 748	4,95	5	0

* La circonscription électorale n° 25, connue actuellement sous le nom de Gagetown-Petitcodiac, a été incluse dans la région du Sud.

Réforme de la gouvernance locale

Les éléments découlant de la réforme de la gouvernance locale, dont la mise en œuvre est imminente, font partie des principaux faits considérés par la commission actuelle. Le nombre d'entités de gouvernance locale sera considérablement moindre à compter du 1^{er} janvier 2023. Le processus de réforme de la gouvernance locale comprenait des consultations publiques exhaustives, où des fonctionnaires se sont efforcés de repérer et d'établir de nouvelles entités municipales basées sur des communautés d'intérêts, tenant compte à la fois des enjeux linguistiques, économiques et géographiques à l'échelle locale.

La commission considère que ce processus peut fournir une base solide au processus de révision des limites des circonscriptions en cours. L'un des principes directeurs de la loi exige que la commission tienne compte des limites du territoire d'un gouvernement local et autres limites administratives.

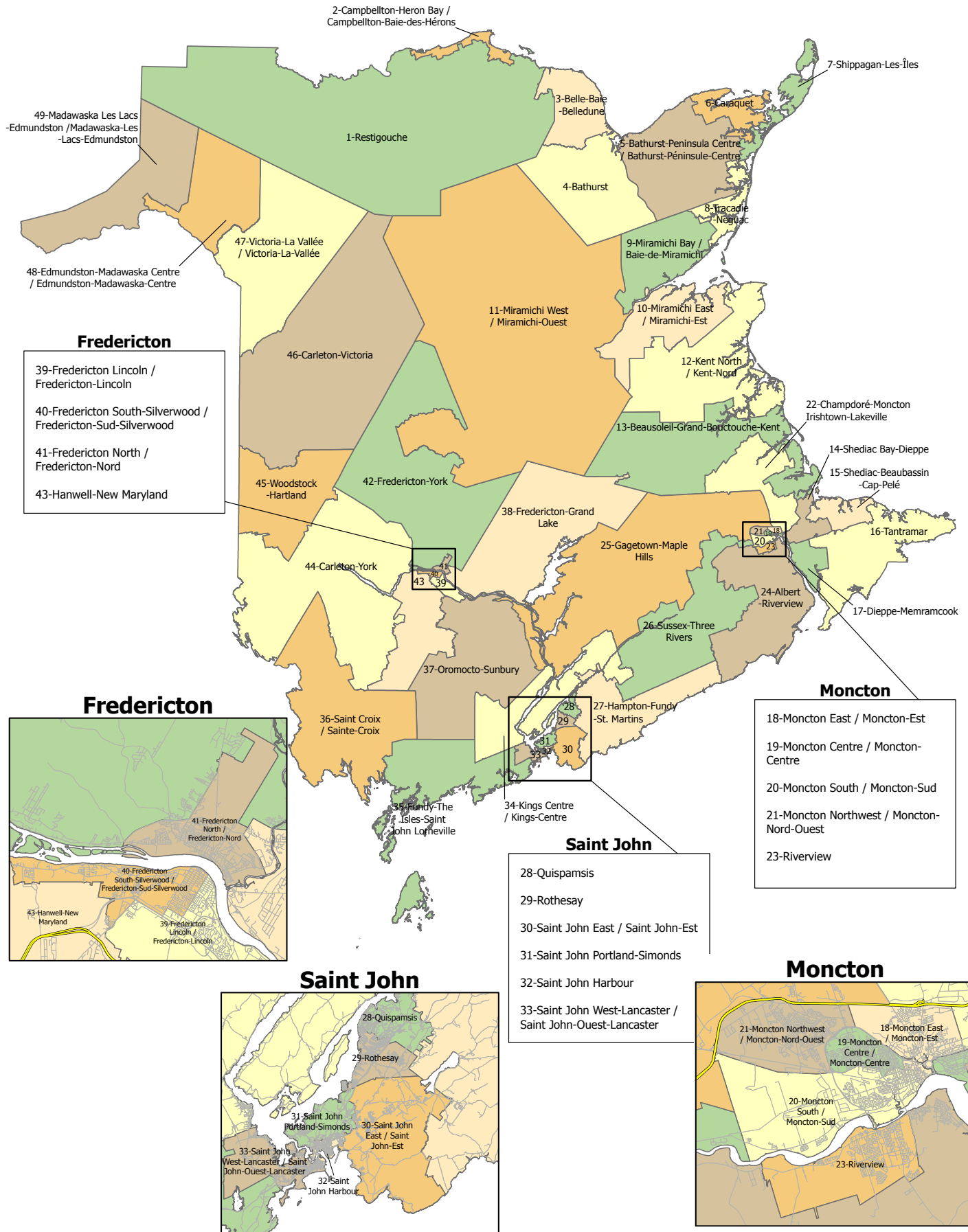
La commission cherche à s'appuyer sur le travail accompli dans le contexte du processus de réforme de la gouvernance locale en examinant attentivement les nouvelles limites municipales et leur incidence sur les modifications éventuelles aux limites actuelles des circonscriptions.

Approche générale

- La commission a examiné toutes les observations du public et a formulé plusieurs suggestions avant de faire ses recommandations préliminaires.
- Dans l'ensemble de la province, la commission a tenté, dans la mesure du possible, de ne pas diviser les municipalités et les communautés.
- Dans l'ensemble de la province, la commission a tenu compte du désir de maintenir une représentation rurale effective. Dans des cas particuliers, la commission a senti que cela serait plus probable lorsque plus de populations urbaines seraient regroupées. Dans d'autres cas, le regroupement serré de populations urbaines aurait créé des circonscriptions rurales s'étalant sur des secteurs sans liens routiers, culturels ou économiques et ayant une faible communauté d'intérêts, à part leur caractère rural. Dans ces secteurs, la commission a cherché à établir un équilibre entre les circonscriptions qui permettait d'assurer une représentation effective en combinant des communautés rurales et urbaines.
- La commission a tenté, dans la mesure du possible, de faire correspondre les limites des circonscriptions aux limites des comtés, aux limites naturelles, aux limites municipales ou à de grandes voies de communication.
- La commission a cherché, dans la mesure du possible, à établir un équilibre entre les circonscriptions avoisinantes de manière à les rapprocher du quotient électoral.
- Les cartes de chaque circonscription proposée illustrent également les limites des gouvernances locales nouvellement restructurées qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Proposed Electoral Districts for New Brunswick

Circonscriptions électorales proposées pour le Nouveau-Brunswick



NORD DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La région du nord du Nouveau-Brunswick, qui comprend principalement les comtés de Restigouche et de Gloucester, s'étend au nord de la province à partir de l'extrémité nord-ouest jusqu'à la Péninsule acadienne, en passant par la région Chaleur. Elle compte actuellement huit circonscriptions : deux surtout situées dans le comté de Restigouche, trois centrées sur Bathurst et la région Chaleur et trois dans ce qu'on appelle la Péninsule acadienne.

L'emplacement de la municipalité de Saint-Quentin a fait l'objet de beaucoup de discussions. La mairesse et le conseil municipal ont fait part à la commission de leur désir de voir cette municipalité dans une circonscription alignée sur celle d'Edmundston-Madawaska-Centre ou de Victoria-La-Vallée. Il s'agirait d'une communauté d'intérêts plus étroite pour Saint-Quentin. La commission a également reçu un certain nombre de commentaires de citoyens de la municipalité demandant qu'elle continue de faire partie de Restigouche.

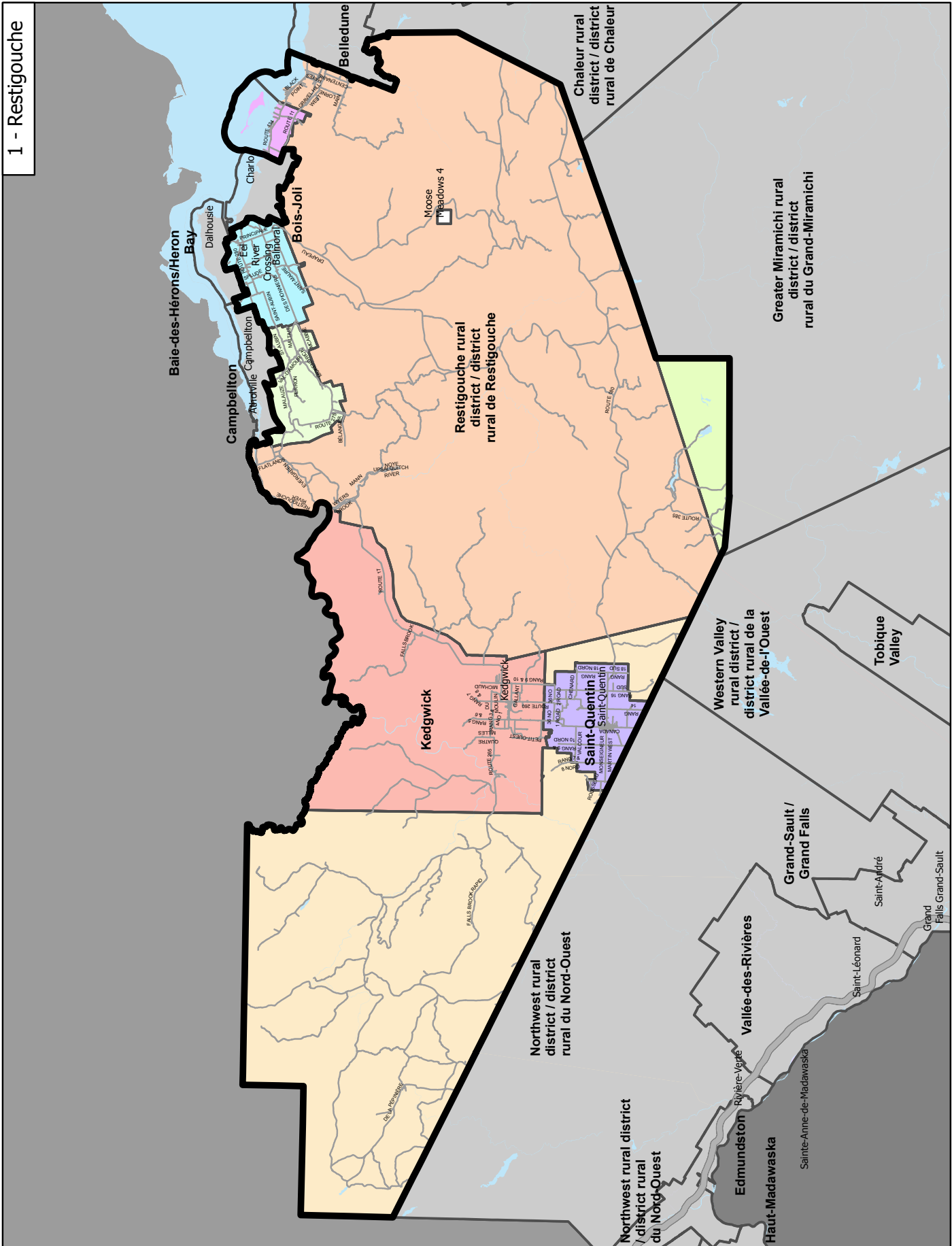
La commission a finalement décidé que le retrait d'un nombre considérable d'électeurs de Restigouche aurait un effet d'entraînement indésirable dans toute la région du Nord en ce qui concerne le maintien d'une parité raisonnable des électeurs. Donc, Saint-Quentin continue de faire partie de la circonscription de Restigouche, soit la circonscription électorale n° 1.

L'autre question importante pour la commission dans cette région a trait à l'emplacement de la localité de Neguac et des communautés francophones environnantes. À l'heure actuelle, Neguac se trouve dans une circonscription à majorité anglophone. Vu la proximité d'une circonscription à majorité francophone et l'importance accrue accordée à la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise, la commission a placé Neguac et les environs dans la circonscription de Tracadie-Neguac, soit la circonscription électorale n° 8.

À partir du quotient électoral, la région du Nord comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 7,77 circonscriptions. La commission propose de maintenir huit circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région du Nord :

	Nom	Nombre total d'électeurs	Écart	Pourcentage
1	Restigouche	11 614	-53	-0,45
2	Campbellton-Baie-des-Hérons	11 636	-31	-0,26
3	Belle-Baie-Belledune	12 618	+951	+8,16
4	Bathurst	11 545	-122	-1,04
5	Bathurst-Péninsule-Centre	10 413	-1 254	-10,74
6	Caraquet	9 933	-1 734	-14,86
7	Shippagan-Les-Îles	10 500	-1 167	-10,00
8	Tracadie-Neguac	12 390	+723	+6,20

1 - Restigouche



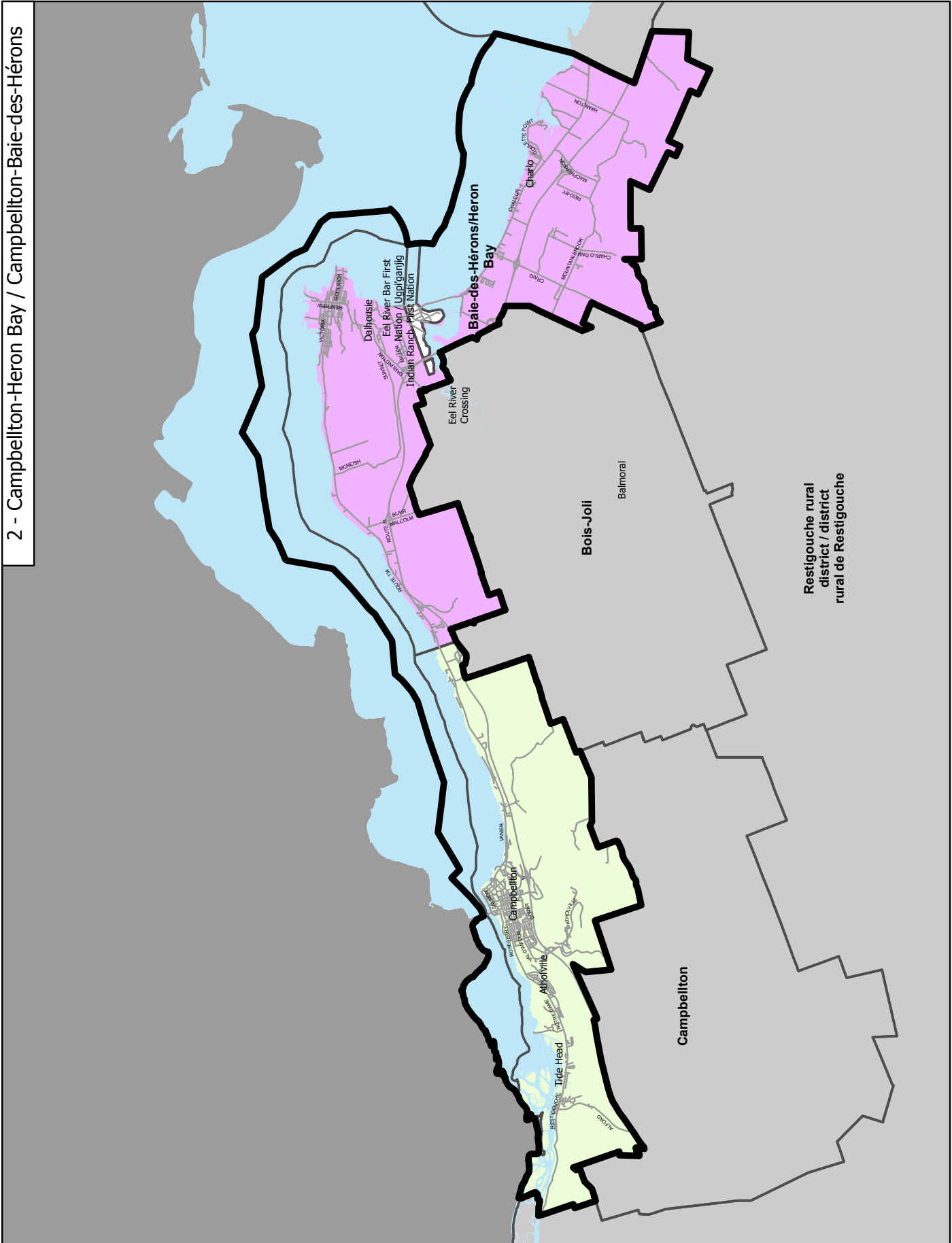
Circonscription électorale n° 1 : Restigouche

La circonscription de Restigouche, surtout à caractère rural, se trouve dans le comté de Restigouche. Elle comprend la totalité des municipalités de Saint-Quentin, de Kedgwick et de Bois-Joli, une partie de Campbellton et de Baie-des-Hérons, une partie du district rural du Nord-Ouest et une grande partie du district rural de Restigouche. Cette circonscription compte 11 614 électeurs inscrits, soit 53 de moins que le quotient électoral (-0,45 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Bois-Joli
- Ville de Campbellton – partie sud couvrant les communautés suivantes :
 - Christopher
 - Glencoe
 - McKendrick
 - Saint-Arthur
 - Val-d'Amour
 - Val-Melanson
- Municipalité de Baie-des-Hérons (partie à l'est du chemin Mink Ranch)
- Municipalité de Kedgwick
- Réserve indienne de Moose Meadows n° 4
- Parc provincial Mont-Carleton
- District rural du Nord-Ouest (à l'intérieur du comté de Restigouche)
- District rural de Restigouche
- Municipalité de Saint-Quentin

2 - Campbellton-Heron Bay / Campbellton-Baie-des-Hérons

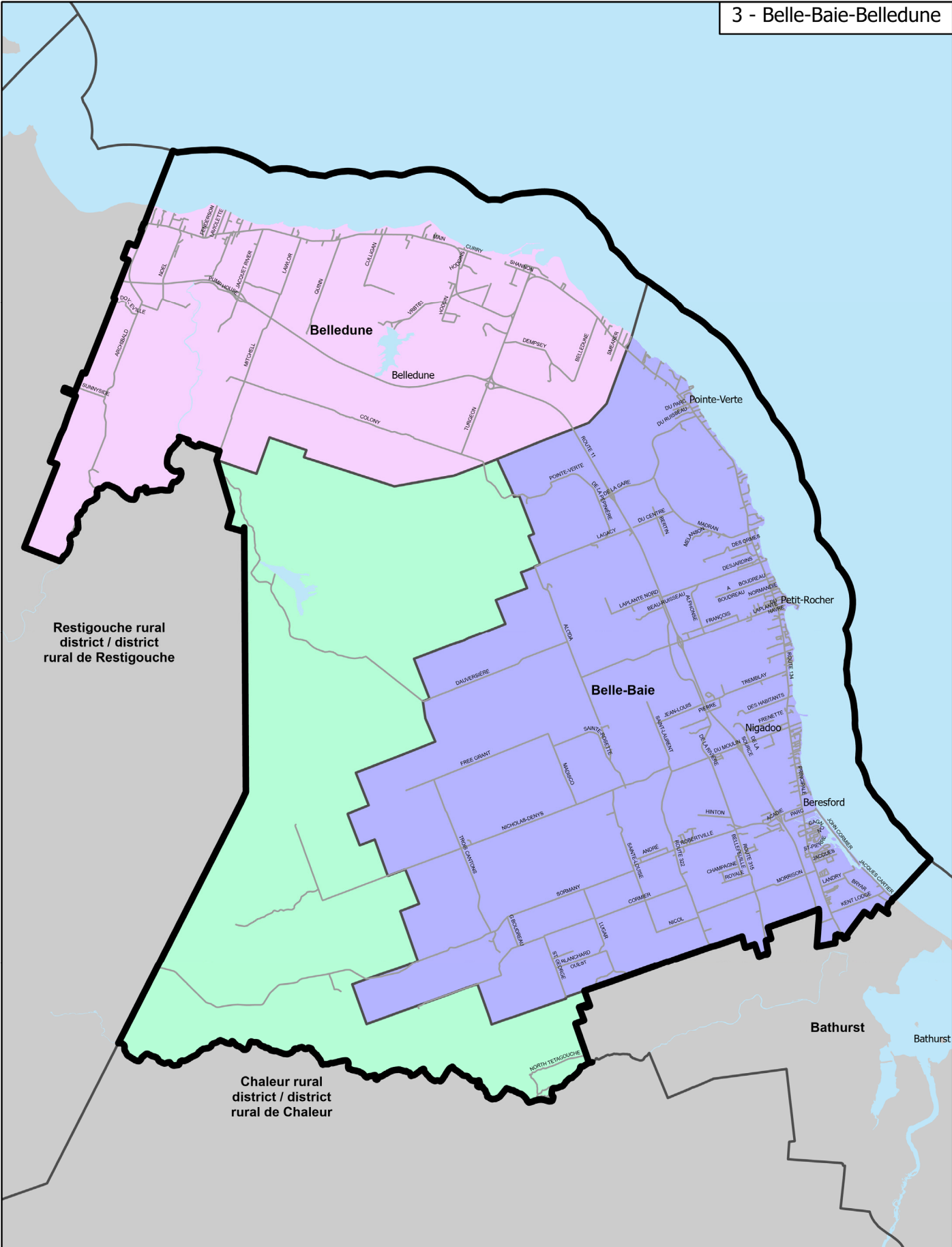


Circonscription électorale n° 2 : Campbellton-Baie-des-Hérons

Campbellton-Baie-des-Hérons est une circonscription surtout à caractère urbain que forment des parties importantes des deux communautés nommées. Cette circonscription compte 11 636 électeurs inscrits, soit 31 de moins que le quotient électoral (-0,26 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Campbellton – partie nord couvrant les communautés suivantes :
 - Atholville
 - Campbellton (centre)
 - McLeods
 - Parc provincial Sugarloaf
 - Tide Head
- Municipalité de Baie-des-Hérons (partie à l'ouest du chemin Mink Brook)
- Réserve indienne d'Indian Ranch
- Première Nation d'Ugpi'ganjig (Eel River Bar)

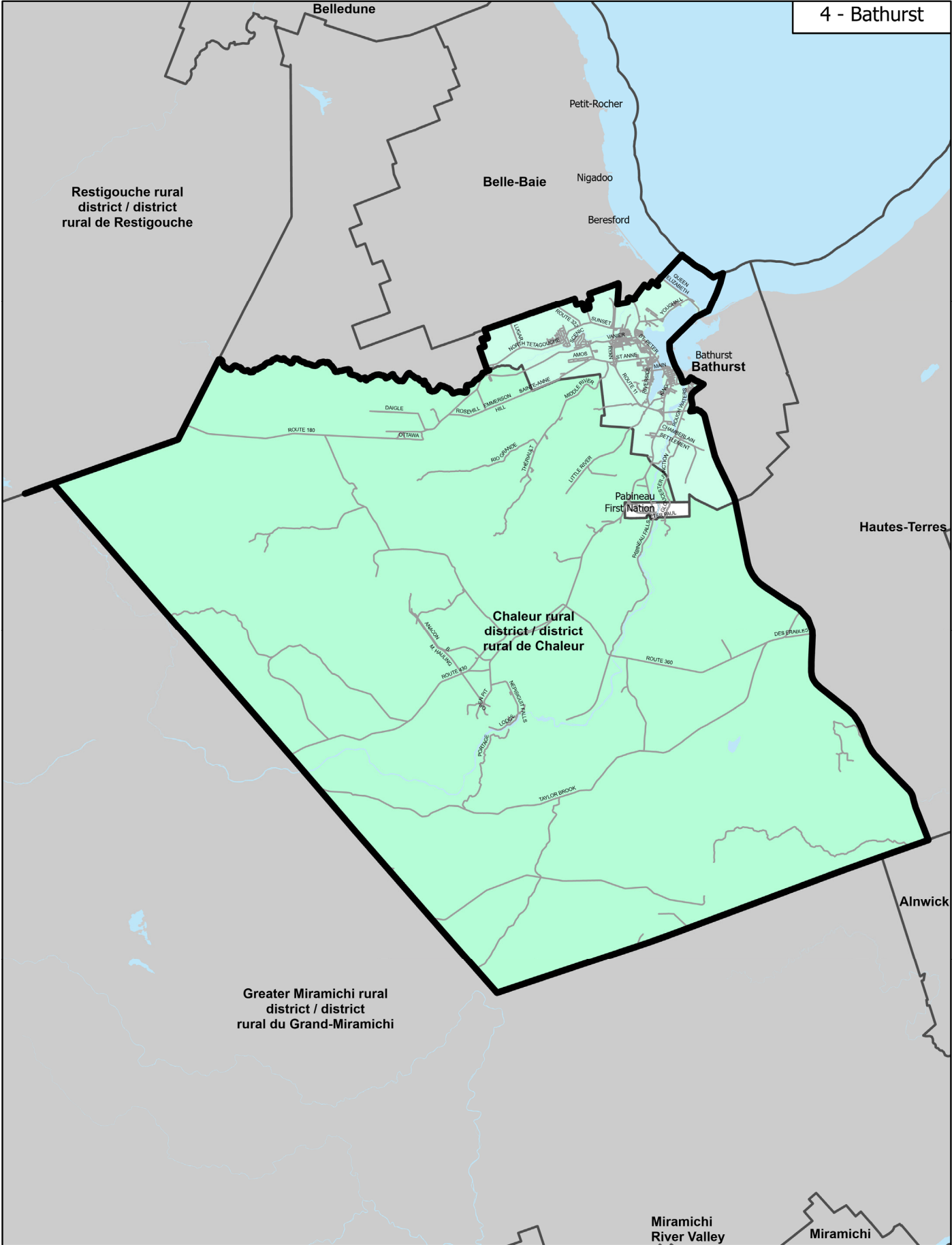


Circonscription électorale n° 3 : Belle-Baie-Belledune

Belle-Baie-Belledune regroupe la totalité des deux municipalités nommées et une partie du district rural de Chaleur. Cette circonscription compte 12 618 électeurs inscrits, soit 951 de plus que le quotient électoral (+8,16 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Belle-Baie
- Municipalité de Belledune
- District rural de Chaleur (au nord de la rivière Tetagouche)



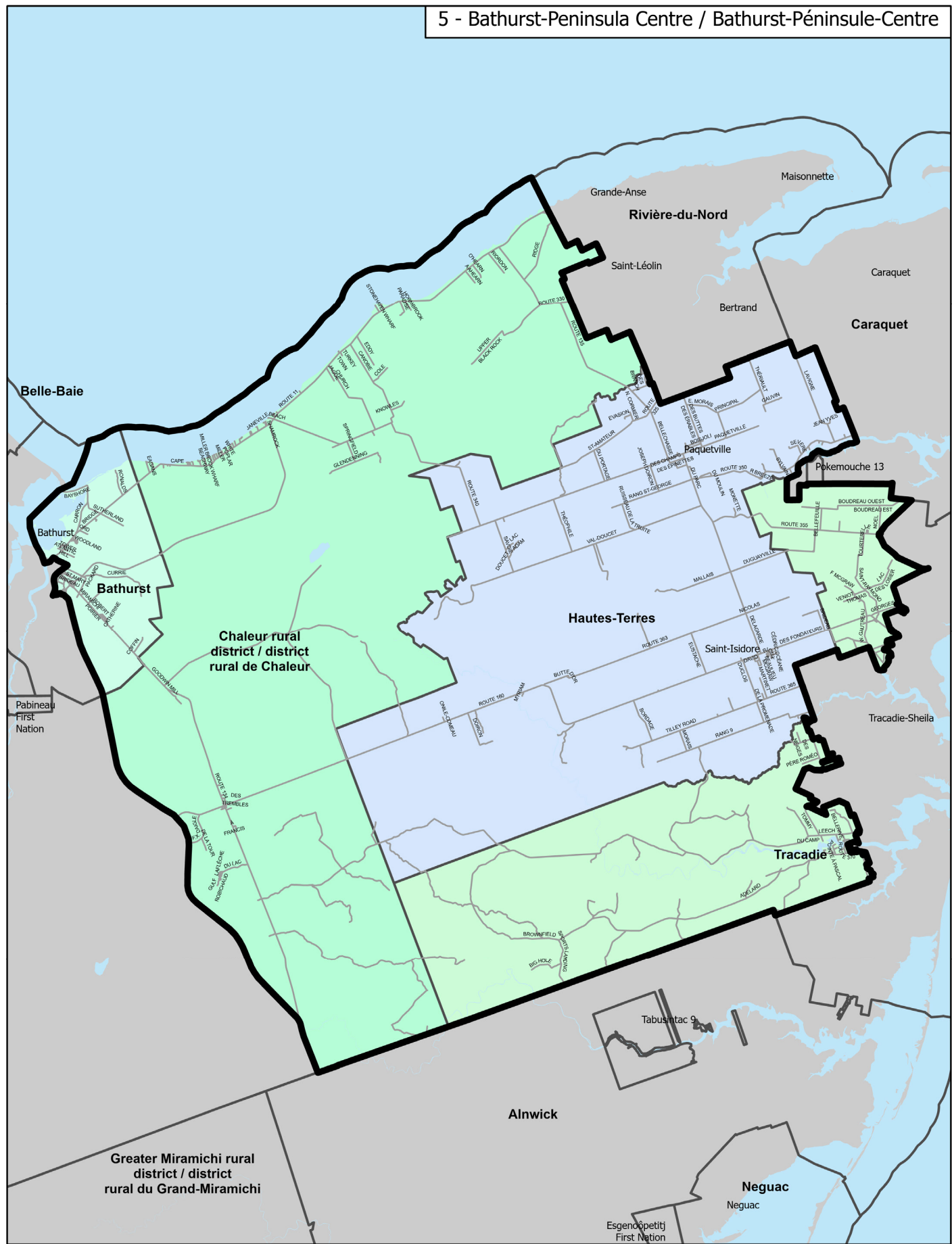
Circonscription électorale n° 4 : Bathurst

Bathurst regroupe une grande partie de l'ouest de la Ville de Bathurst et une partie du district rural de Chaleur. Cette circonscription compte 11 545 électeurs inscrits, soit 122 de moins que le quotient électoral (-1,04 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- La partie suivante de la Ville de Bathurst :
 - À l'ouest de la rivière Nepisiguit
 - À l'est de la rivière Nepisiguit, mais à l'ouest de la route 8 et au sud de la route 11
 - À l'est de la rivière Nepisiguit, y compris :
 - De la Route du littoral acadien jusqu'à Clearwater
 - De la rue St. Mary's jusqu'à Helen
 - De la rue Miramichi jusqu'à Brideau
 - Le quartier Rough Waters et les rues qui en partent
- District rural de Chaleur (au sud de la rivière Tetagouche et à l'ouest de la route 8)
- Première Nation d'Oinpegitjoig (Papineau)

5 - Bathurst-Peninsula Centre / Bathurst-Péninsule-Centre



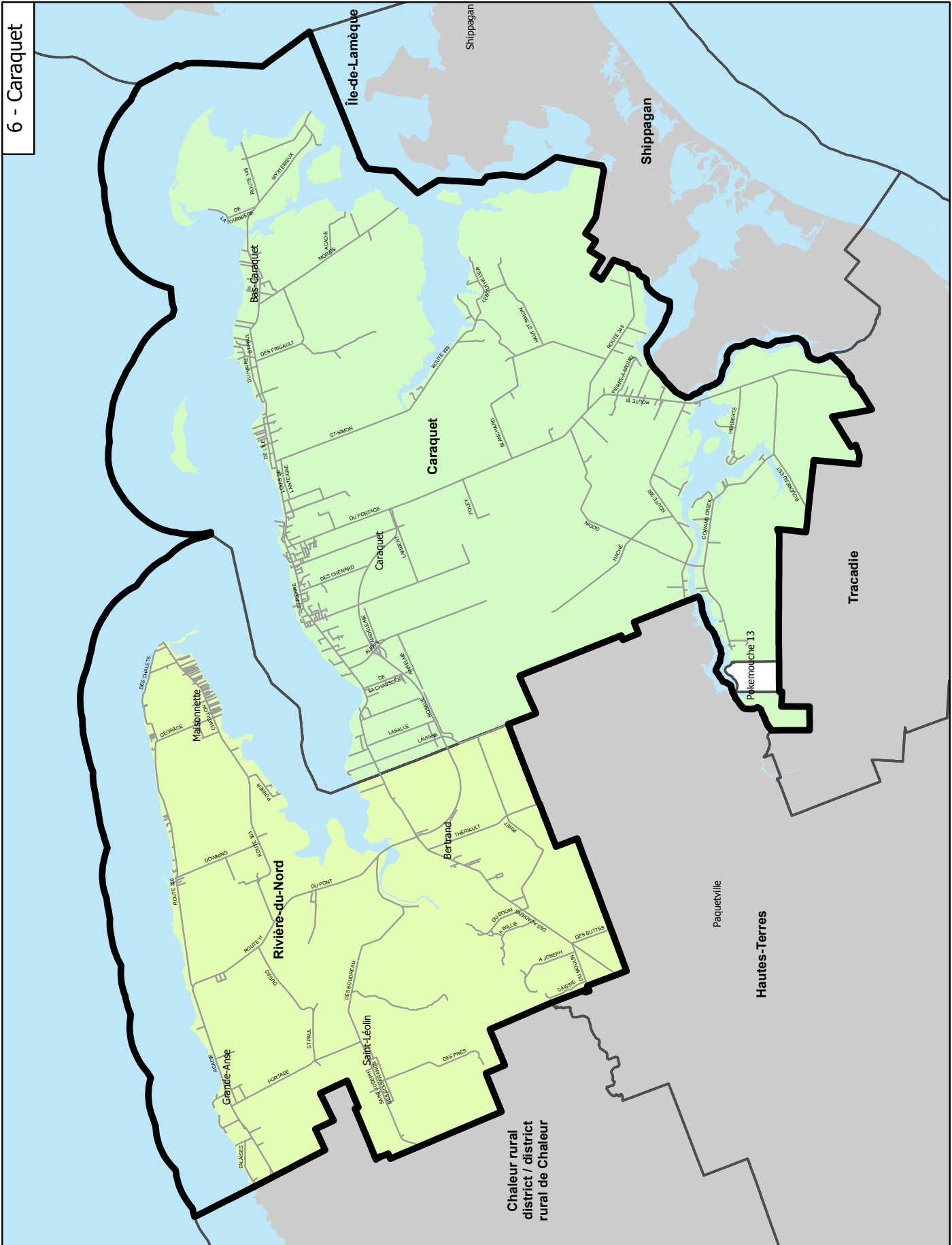
Circonscription électorale n° 5 : Bathurst-Péninsule-Centre

Bathurst-Péninsule-Centre est une circonscription hybride qui regroupe la partie est de Bathurst, la totalité de la municipalité de Hautes-Terres, de petites parties de la municipalité de Tracadie et une partie du district rural de Chaleur. Cette circonscription compte 10 413 électeurs inscrits, soit 1 254 de moins que le quotient électoral (-10,74 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- La partie suivante de la Ville de Bathurst :
 - À l'est de la route 8
 - À l'est de la rivière Nepisiguit, mais n'incluant pas :
 - La Route du littoral acadien jusqu'à Clearwater
 - La rue St. Mary's jusqu'à Helen
 - La rue Miramichi jusqu'à Brideau
 - Le quartier Rough Waters et les rues qui en partent
- District rural de Chaleur (à l'est de la route 8)
- Municipalité des Hautes-Terres
- Municipalité de Tracadie – parties couvrant les communautés suivantes :
 - Boishébert
 - Boudreau Road
 - Gaspereau
 - Haut-Sainte-Rose
 - Pointe-à-Nazaire
 - Pont-Lafrance
 - Pont-Landry
 - Saint-Irénée

6 - Caraquet

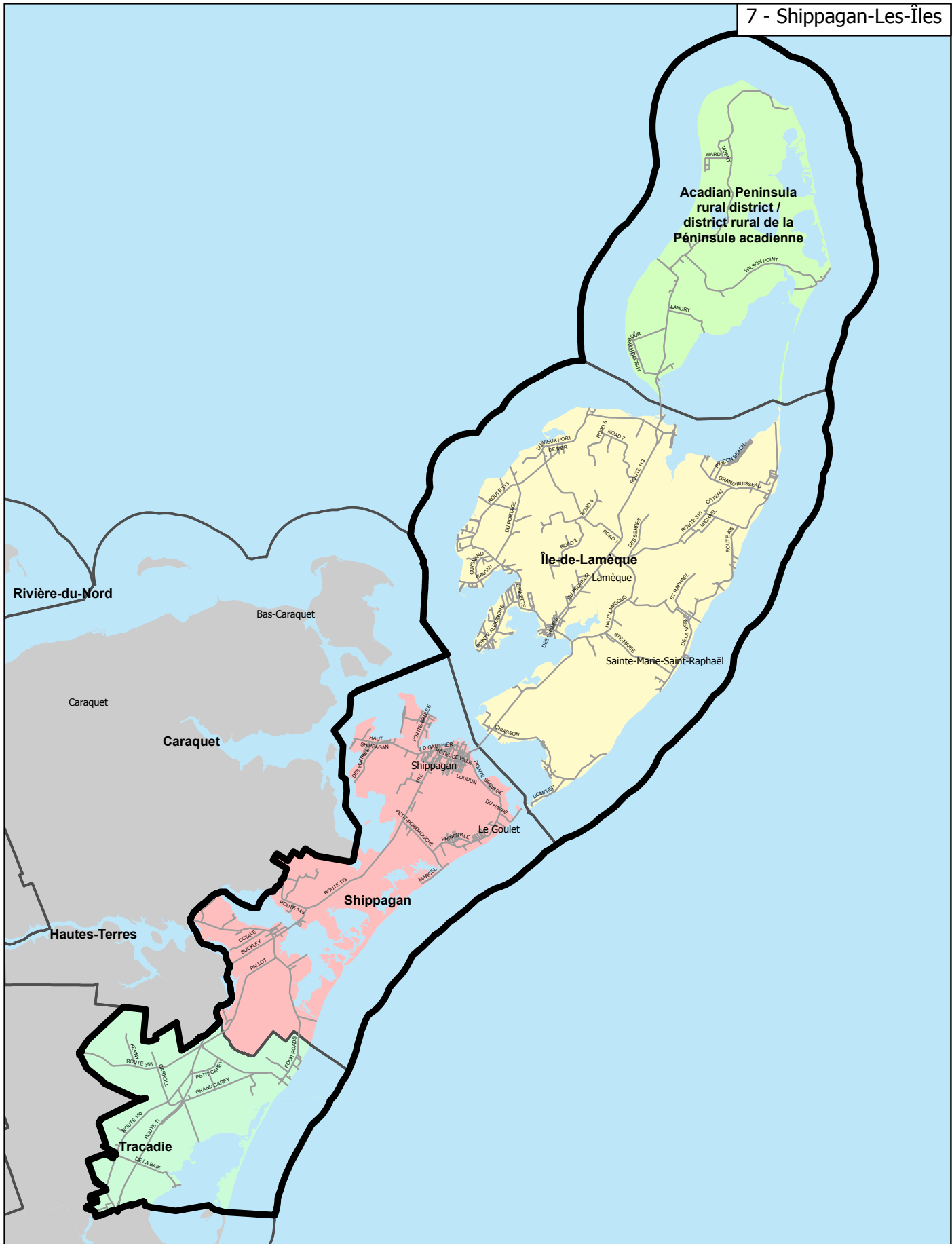


Circonscription électorale n° 6 : Caraquet

Caraquet regroupe les municipalités de Caraquet et de Rivière-du-Nord en entier. Cette circonscription compte 9 933 électeurs inscrits, soit 1 734 de moins que le quotient électoral (-14,86 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Caraquet
- Municipalité de Rivière-du-Nord
- Réserve indienne de Pokemouche n° 13

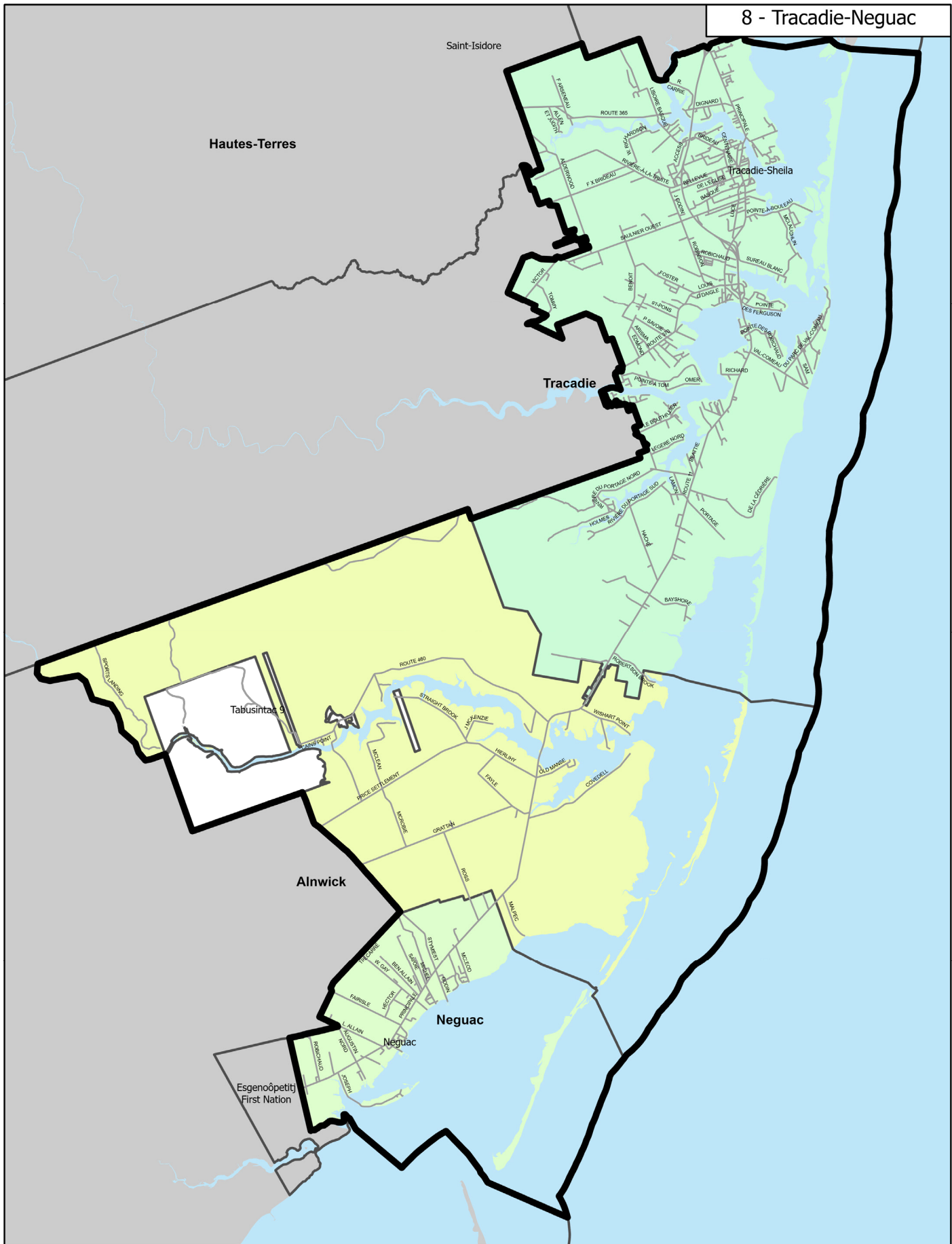


Circonscription électorale n° 7 : Shippagan-Les-Îles

La circonscription de Shippagan-Les-Îles comprend les municipalités de Shippagan et d'Île-de-Lamèque en entier, la partie du district rural de la Péninsule acadienne qui englobe l'Île Miscou et une partie de la municipalité de Tracadie. Cette circonscription compte 10 500 électeurs inscrits, soit 1 167 de moins que le quotient électoral (-10,00 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- District rural de la Péninsule acadienne, couvrant la baie de l'Île Miscou
- Municipalité d'Île-de-Lamèque
- Municipalité de Shippagan
- Municipalité de Tracadie - en partie les communautés suivantes :
 - Four Roads
 - Losier Settlement
 - Sainte-Rose-Gloucester
 - Six Roads



Circonscription électorale n° 8 : Tracadie-Neguac

Tracadie-Neguac comprend la plus grande partie de la municipalité de Tracadie, la totalité de la municipalité de Neguac et une partie de la municipalité d'Alnwick qui se trouve entre Tracadie et Neguac. Cette circonscription compte 12 390 électeurs inscrits, soit 723 de plus que le quotient électoral (+6,20 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité d'Alnwick – en partie :
 - À l'est de la rivière Tabusintac jusqu'à la limite de la réserve indienne de Tabusintac n° 9
 - La partie contenant la réserve indienne de Tabusintac n° 9
 - À l'est de la route 460 entre la réserve indienne de Tabusintac n° 9 et Neguac
- Municipalité de Neguac
- Municipalité de Tracadie – parties couvrant les communautés suivantes :
 - Brantville
 - Rivière-du-Portage
 - Saumarez
 - Tracadie-Sheila
 - Val-Comeau

MIRAMICHI

La région de Miramichi au Nouveau-Brunswick est constituée principalement du comté de Northumberland. Elle compte actuellement trois circonscriptions.

La commission a examiné les observations et les commentaires qui demandaient une révision de la configuration des circonscriptions actuelles afin de mieux assurer le respect du principe de la communauté d'intérêts. Elle a plus particulièrement noté que la longue configuration est-ouest de deux des circonscriptions plaçait les communautés de pêcheurs côtiers aux côtés de celles de l'industrie forestière à l'intérieur des terres. On a également demandé à la commission d'envisager d'utiliser la rivière Miramichi comme limite de circonscription plus naturelle.

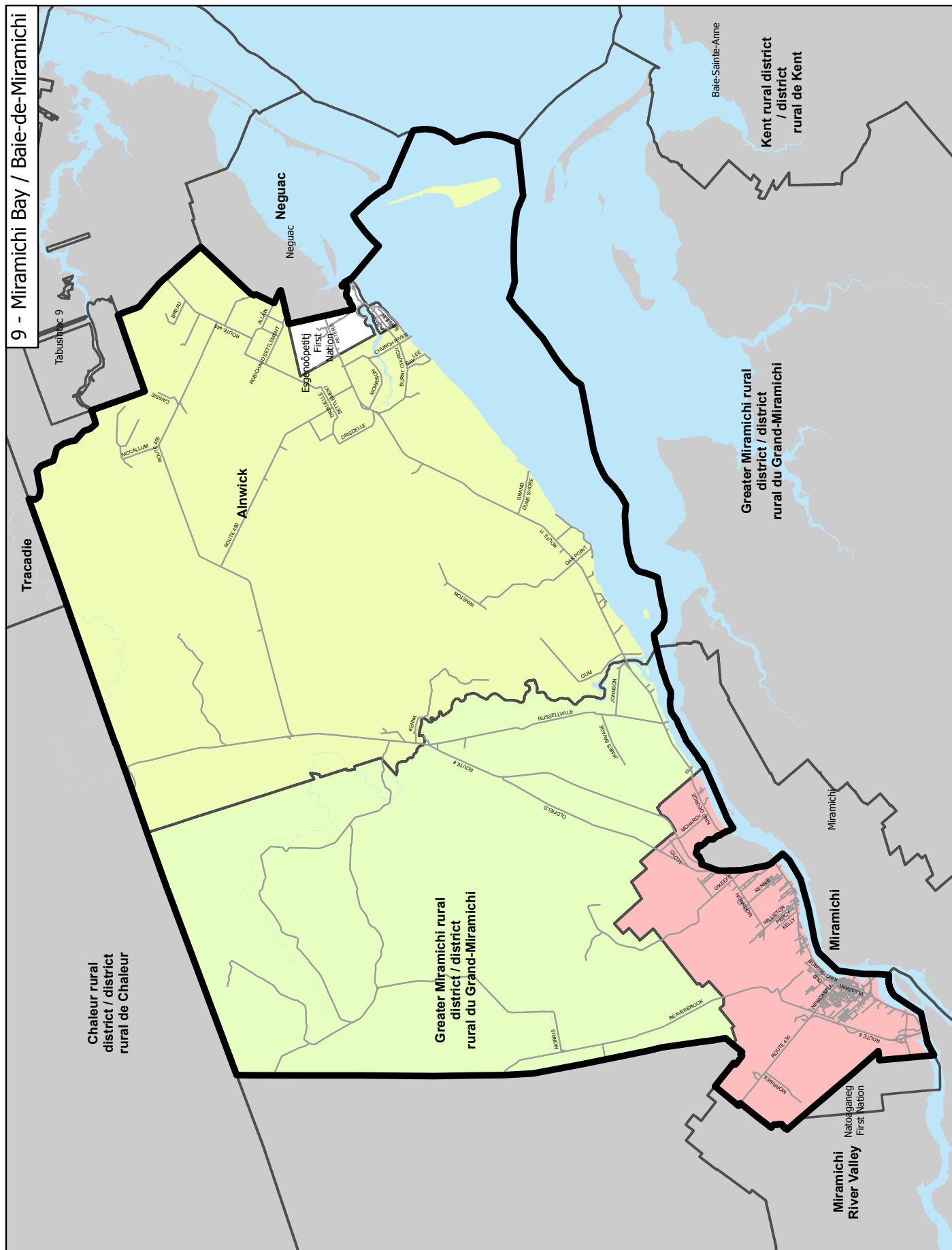
La commission a décidé de déplacer la municipalité de Neguac vers la circonscription de Tracadie-Neguac afin d'assurer une représentation plus effective de la communauté francophone de Neguac.

La réforme imminente de la gouvernance locale prévoyait le placement d'une partie du comté de Northumberland dans le district rural de Kent. Ce secteur, centré sur Baie-Sainte-Anne, sera transféré à la circonscription de Kent-Nord.

La commission a reconfiguré les trois circonscriptions pour créer deux circonscriptions hybrides centrées sur la Ville de Miramichi, divisée par la rivière, et une troisième circonscription rurale axée sur la partie ouest du comté de Northumberland.

À partir du quotient électoral, la région de Miramichi comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 2,61 circonscriptions. La commission propose de maintenir trois circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région de Miramichi :

	Nom	Nombre total d'électeurs	Écart	Pourcentage
9	Baie-de-Miramichi	10 127	-1 540	-13,20
10	Miramichi-Est	10 126	-1 541	-13,21
11	Miramichi-Ouest	10 228	-1 439	-12,33



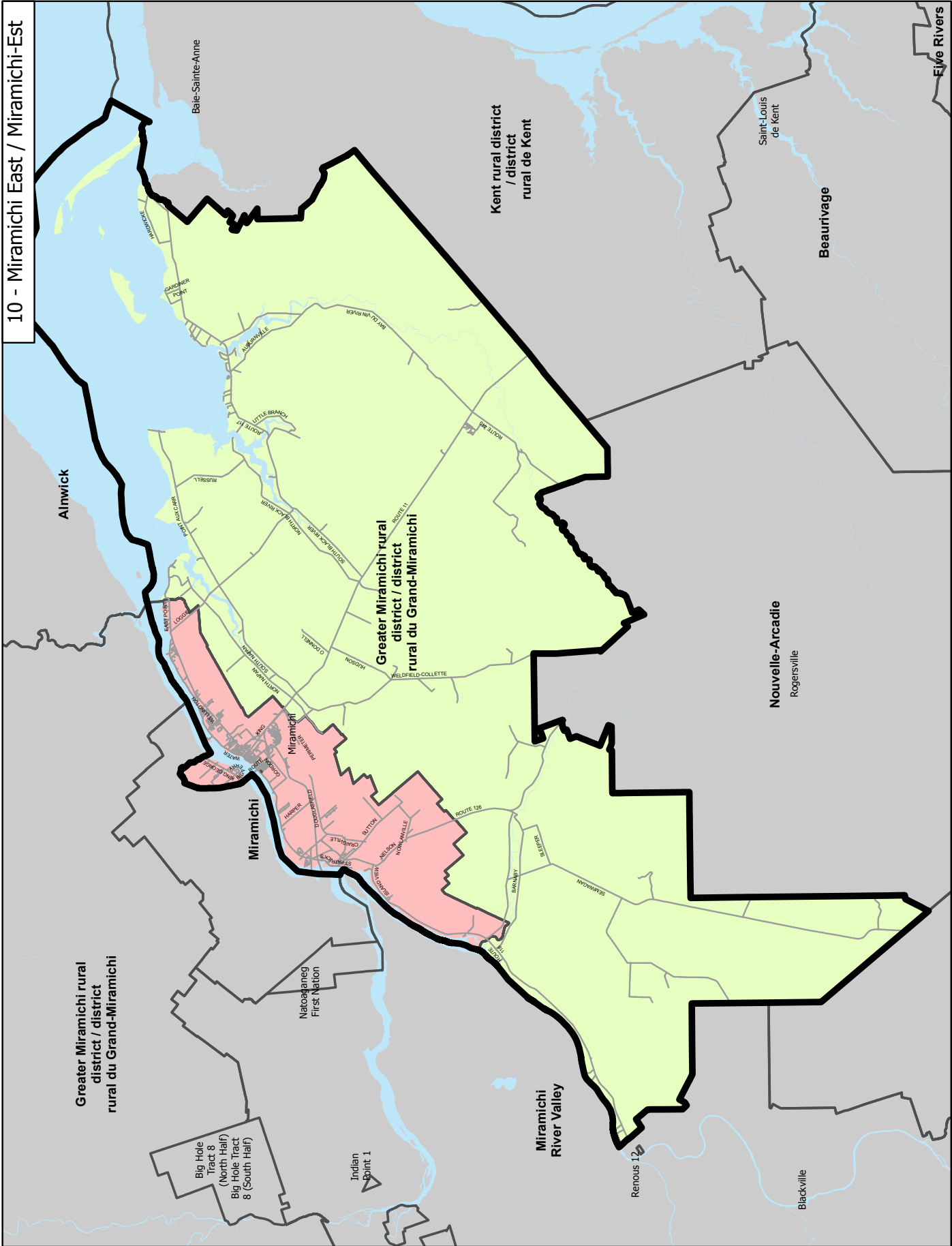
Circonscription électorale n° 9 : Baie-de-Miramichi

Baie-de-Miramichi est une circonscription hybride composée de la plus grande partie de la Ville de Miramichi au nord de la rivière Miramichi, de la plus grande partie de la municipalité d'Alnwick et d'une partie du district rural du Grand Miramichi. Cette circonscription compte 10 127 électeurs inscrits, soit 1 540 de moins que le quotient électoral (-13,20 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité d'Alnwick – en partie :
 - À l'ouest de la rivière Tabusintac jusqu'à la limite de la réserve indienne de Tabusintac n° 9
 - À l'ouest de la route 460 entre la réserve indienne de Tabusintac n° 9 et Neguac
- Ville de Miramichi – en partie :
 - Au nord de la rivière Miramichi
 - Sauf la partie à l'est de la route 8, le long de la route 11 jusqu'au ruisseau Mill Cove
- La Première Nation d'Esgenoôpetitj
- Les parties suivantes du district rural du Grand Miramichi :
 - Au nord de Miramichi
 - À l'ouest d'Alnwick, jusqu'à la voie ferrée du Canadien National

10 - Miramichi East / Miramichi-Est



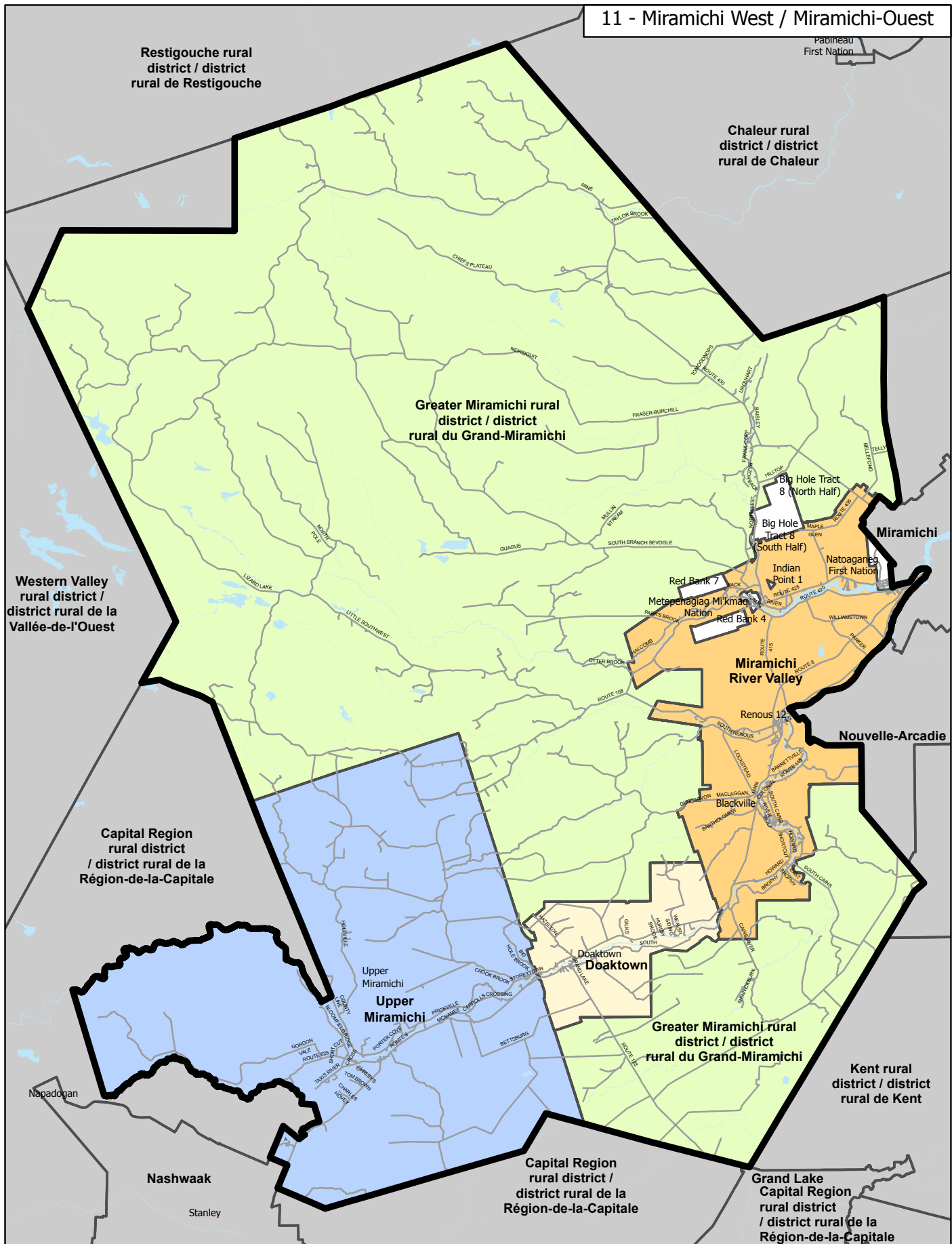
Circonscription électorale n° 10 : Miramichi-Est

Miramichi-Est est une circonscription hybride constituée de la partie de la Ville de Miramichi située au sud de la rivière Miramichi ainsi que d'une petite partie au nord de la rivière. Elle couvre aussi une grande partie du district rural du Grand Miramichi. Cette circonscription compte 10 126 électeurs inscrits, soit 1 541 de moins que le quotient électoral (-13,21 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Miramichi – en partie :
 - Au sud de la rivière Miramichi
 - Y compris la partie au nord de la rivière Miramichi, à l'est de la route 8, le long de la route 11 jusqu'au ruisseau Mill Cove
- En partie le district rural du Grand Miramichi :
 - Au sud de Miramichi à partir de Miramichi Bay, à l'ouest de la municipalité de Miramichi River Valley

11 - Miramichi West / Miramichi-Ouest



Circonscription électorale n° 11 : Miramichi-Ouest

Miramichi-Ouest est une circonscription rurale située dans la partie ouest du comté de Northumberland. Elle comprend les municipalités de Miramichi River Valley, de Doaktown et d'Upper Miramichi en entier ainsi qu'une grande partie du district rural du Grand Miramichi, qui s'étend au nord et au sud de la rivière Miramichi. Cette circonscription compte 10 228 électeurs inscrits, soit 1 439 de moins que le quotient électoral (-12,33 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Réserve indienne de Big Hole Tract n° 8 (moitiés nord et sud)
- Municipalité de Doaktown
- Première Nation de Natoaganeg (Eel Ground)
- Le district rural du Grand Miramichi en partie :
 - À l'ouest de la voie ferrée du Canadien National
 - Au sud de la municipalité de Miramichi Valley
 - Au sud de Doaktown
 - Sauf la partie où se trouve le parc provincial Mont-Carleton
- Réserve indienne Indian Point n° 1
- Nation mi'kmaq de Metepenagiag
- Municipalité de Miramichi Valley
- Municipalité d'Upper Miramichi

SUD-EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La région du Sud-Est du Nouveau-Brunswick est constituée principalement des comtés de Kent, de Westmorland et d'Albert. Elle compte actuellement 13 circonscriptions (la circonscription électorale n° 25 a été incluse dans la région du Sud aux fins du présent rapport).

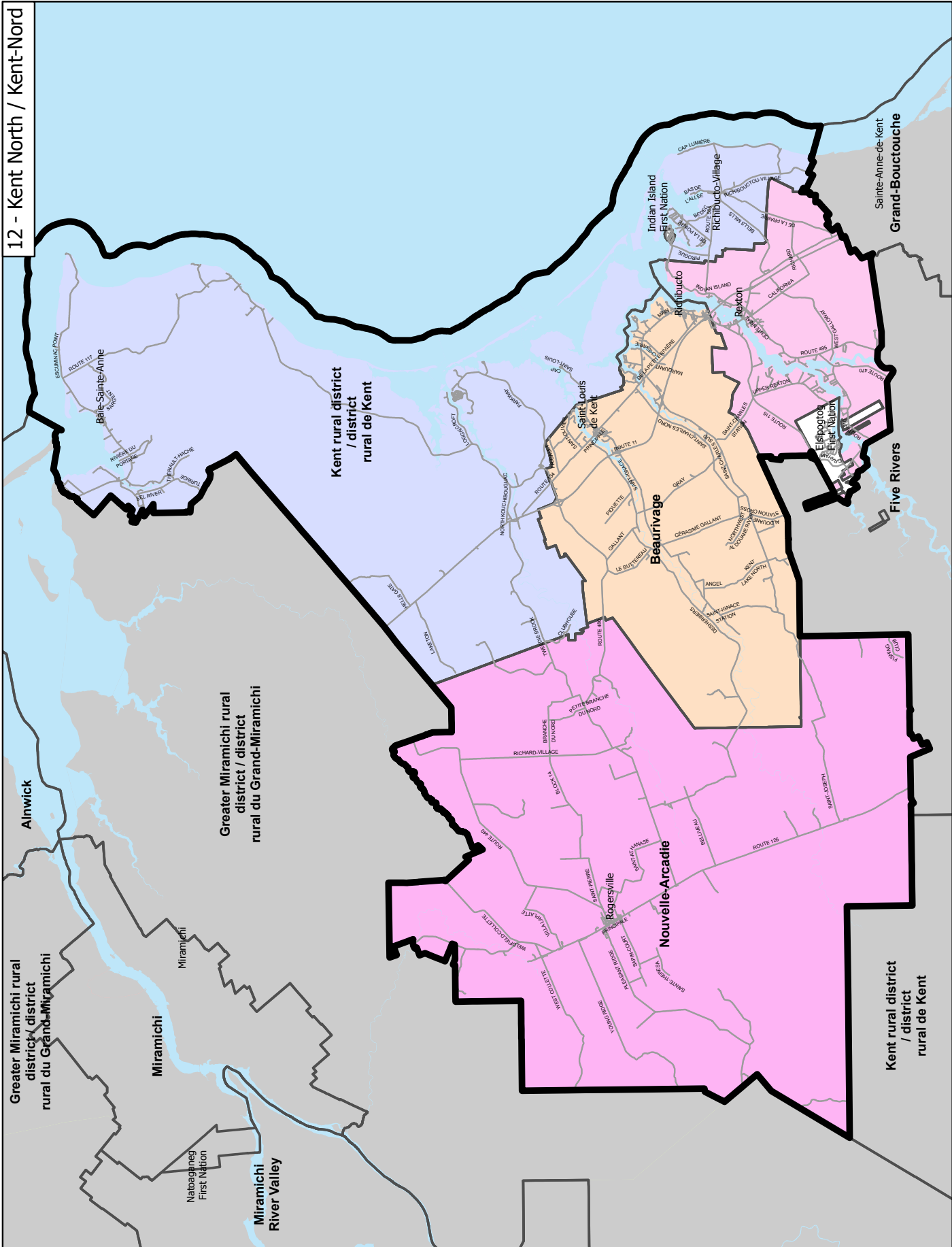
Cette région a connu une croissance démographique importante au cours des dernières années. Une circonscription, dans sa configuration actuelle, dépasse l'écart permis de +15 % du quotient électoral et une autre circonscription se situe juste en dessous de l'écart permis de +15 %. La commission a révisé les limites des circonscriptions afin de rapprocher le nombre total d'électeurs du quotient électoral de la région.

En outre, la région comporte un grand centre urbain. La Ville de Moncton a fait des représentations auprès de la commission pour avoir moins de circonscriptions hybrides urbaines-rurales et plus de circonscriptions purement urbaines afin de mieux représenter la communauté d'intérêts en milieu urbain. Les modifications que la commission a apportées aux limites de la circonscription tiennent compte de l'évolution démographique de la population dans cette région.

Enfin, cette région contient une circonscription (circonscription électorale n° 16) qui, dans sa configuration finale par la commission précédente, entraînait une iniquité potentielle du fait que la population francophone s'y trouvant ne pourrait pas être représentée efficacement. Cela a mené aux modifications de 2015 à la loi. Reconnaisant l'importance d'assurer une représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise, la commission a placé la municipalité de Memramcook dans une circonscription à majorité francophone. La commission a invoqué des « circonstances exceptionnelles » pour permettre à la partie restante de la circonscription, principalement anglophone, de dépasser l'écart admissible de -15 % par rapport au quotient électoral.

À l'aide du quotient électoral, la région du Sud-Est comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 13,34 circonscriptions. La commission propose de maintenir 13 circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région du Sud-Est :

	Nom	Nombre total d'électeurs	Écart	Pourcentage
12	Kent-Nord	12 900	+1 233	+10,57
13	Beausoleil-Grand-Bouctouche-Kent	12 804	+1 137	+9,75
14	Baie-de-Shediac-Dieppe	12 609	+942	+8,08
15	Shediac-Beaubassin-Cap-Pelé	13 317	+1 650	+14,15
16	Tantramar	9 058	-2 609	-22,36
17	Dieppe-Memramcook	12 230	+563	+4,83
18	Moncton-Est	11 328	-339	-2,90
19	Moncton-Centre	11 080	-587	-5,03
20	Moncton-Sud	10 548	-1 119	-9,59
21	Moncton-Nord-Ouest	12 420	+753	+6,46
22	Champdoré-Moncton Irishtown-Lakeville	12 461	+794	+6,81
23	Riverview	12 012	+345	+2,96
24	Albert-Riverview	12 906	+1 239	+10,62



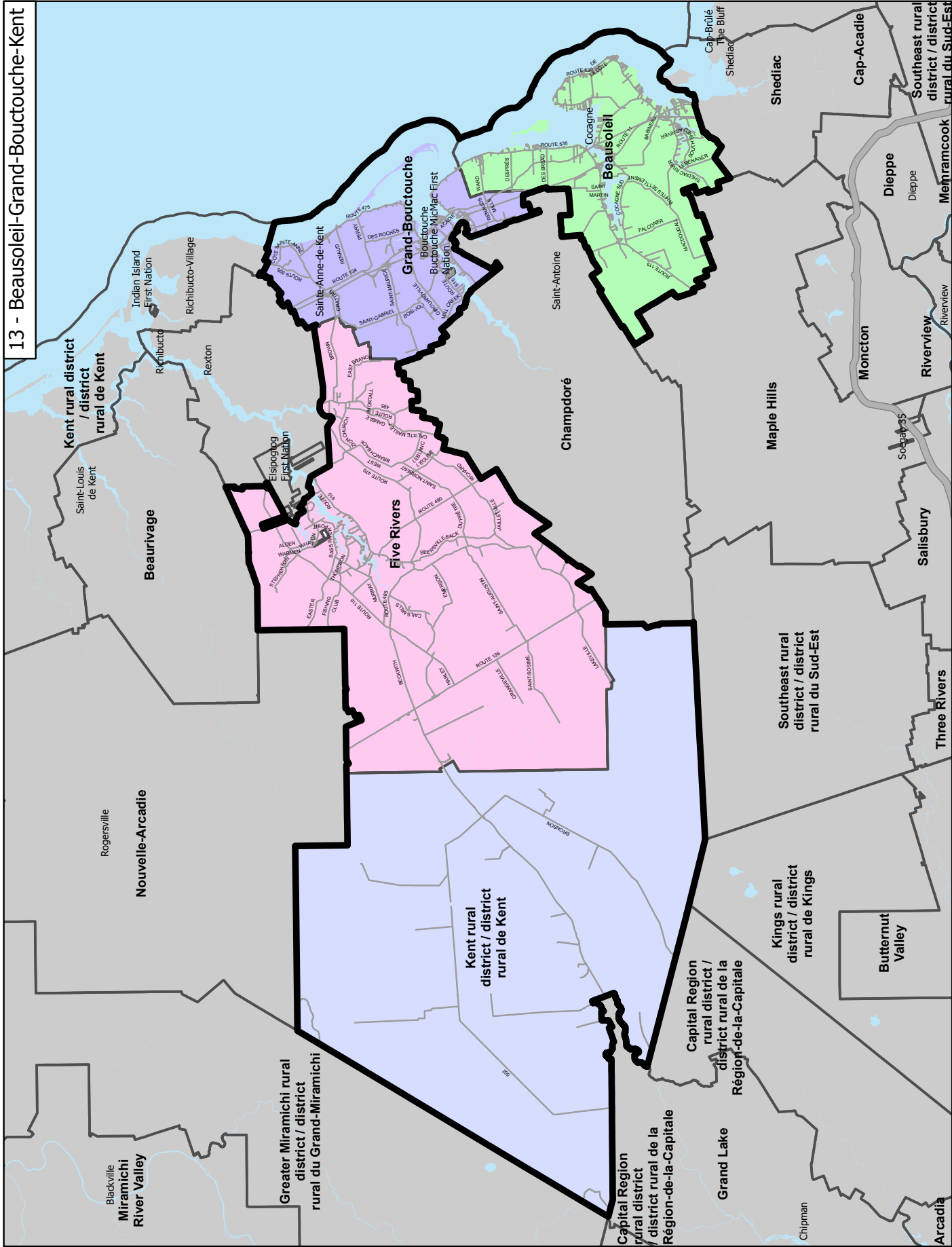
Circonscription électorale n° 12 : Kent-Nord

Kent-Nord comprend les municipalités de Nouvelle-Arcadie et de Beaurivage en entier, une partie de la municipalité de Five Rivers et la partie côtière nord du district rural de Kent. Cette circonscription compte 12 900 électeurs inscrits, soit 1 233 de plus que le quotient électoral (+10,57 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Beaurivage
- La municipalité de Five Rivers, en partie:
 - Partie nord-est où se trouve la Première Nation d'Elsipogtog et Rexton
- Première Nation de L'nui Menikuk (Indian Island)
- District rural de Kent – parties côtières du nord-est jusqu'aux limites de Beaurivage, de Five Rivers et de Nouvelle-Arcadie
- Première Nation d'Elsipogtog
- Municipalité de Nouvelle-Arcadie

13 - Beausoleil-Grand-Bouctouche-Kent



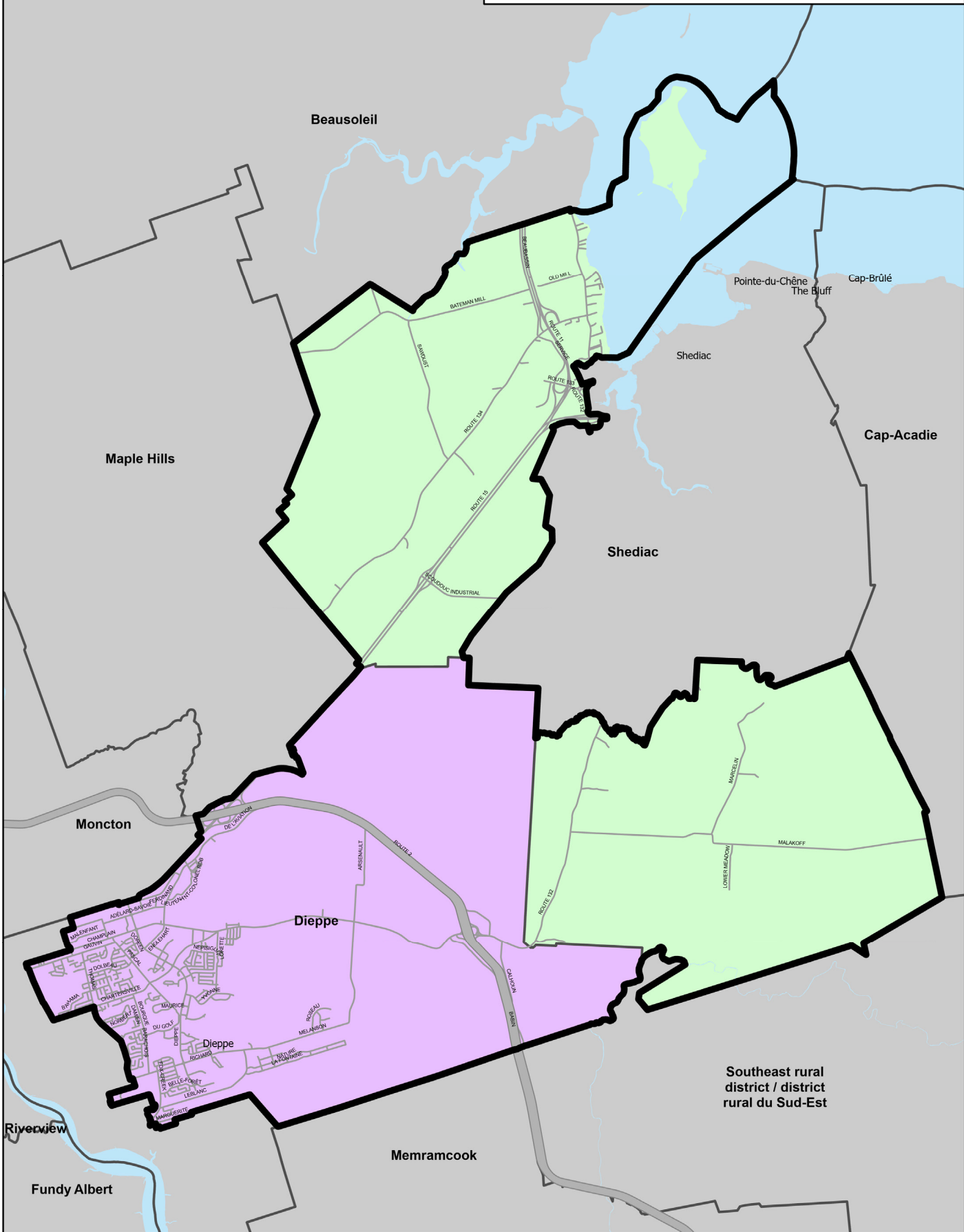
Circonscription électorale n° 13 : Beausoleil-Grand Bouctouche-Kent

Beausoleil-Grand Bouctouche-Kent est une circonscription dans la moitié sud du comté de Kent qui comprend les municipalités de Beausoleil et de Grand Bouctouche en entier, une grande partie de la municipalité de Five Rivers et la partie intérieure du district rural de Kent. Cette circonscription compte 12 804 électeurs inscrits, soit 1 137 de plus que le quotient électoral (+9,75 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Beausoleil
- Première Nation de Tjipogtotjg (Bouctouche)
- La municipalité de Five Rivers, en partie :
 - Partie sud-ouest contenant Bass River, Harcourt, Adamsville et West Branch
- Municipalité de Grand-Bouctouche
- District rural de Kent – parties intérieures du sud-ouest jusqu'aux limites de Champdoré, de Five Rivers et de Nouvelle-Arcadie

14 - Shediac Bay-Dieppe / Baie-de-Shediac-Dieppe



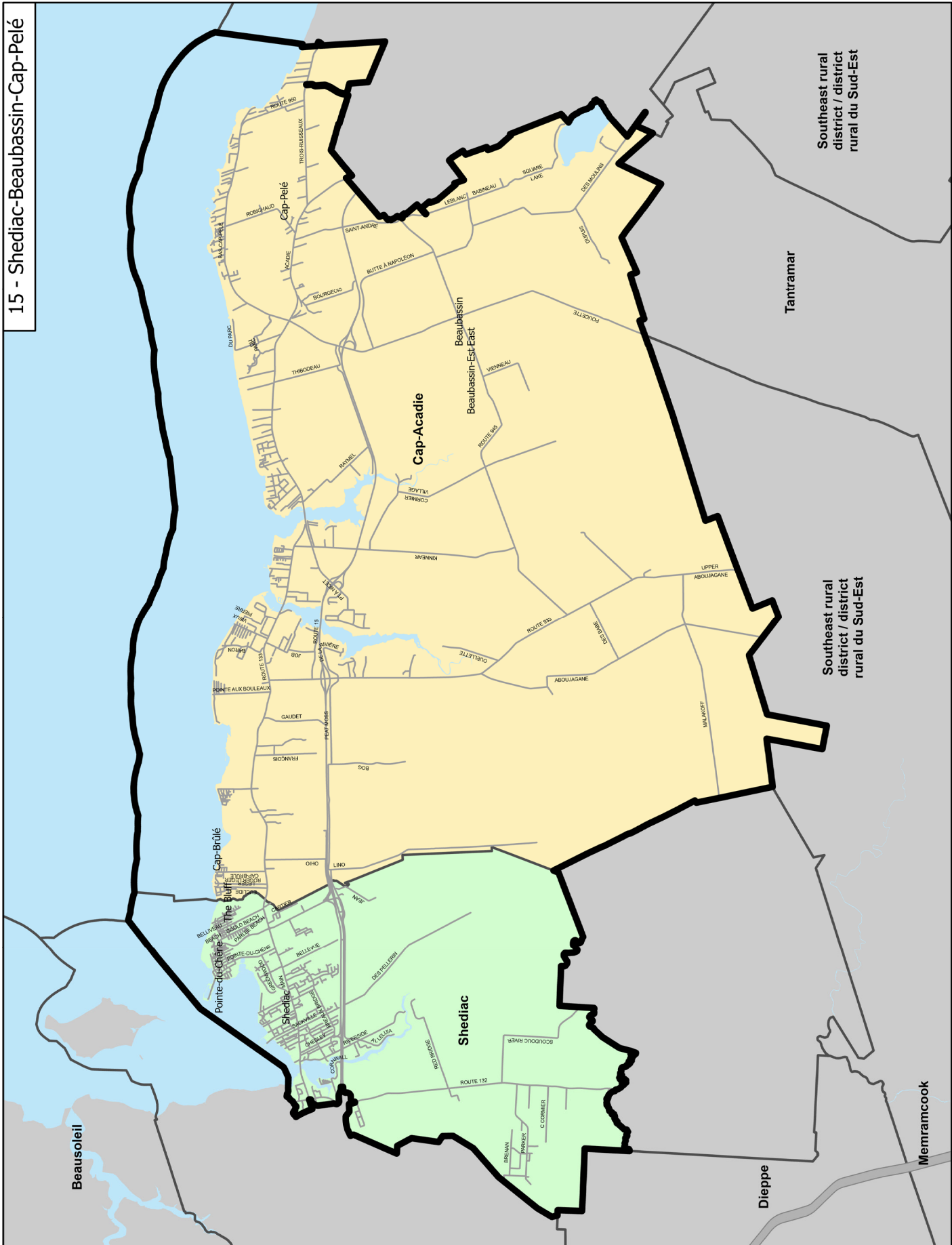
Circonscription électorale n° 14 : Baie-de-Shediac-Dieppe

Baie-de-Shediac-Dieppe combine la partie ouest de la Ville de Dieppe et la partie de la municipalité de Shediac où se trouvent Scoudouc et Shediac Cape. La circonscription compte 12 609 électeurs inscrits, soit 942 de plus que le quotient électoral (+8,08 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Dieppe – parties à l'est suivantes :
 - À l'ouest de la rue Industrial, sauf le long de la rue Babin, à l'est de la rue Benjamin
 - À l'est le long et au sud de la rue Champlain jusqu'à la rue Alain-Gillette
 - Au sud vers l'avenue Acadie en direction du chemin Chartersville
 - Le long du chemin Chartersville jusqu'à la rue Centrale
 - De la rue Centrale jusqu'au chemin Melanson
 - Le secteur au sud du chemin Melanson, le long du chemin Fox Creek jusqu'à la rue Marguerite
- Municipalité de Shediac – parties à l'ouest suivantes :
 - À l'ouest de la route 11 et de la route 15
 - Au sud de la communauté de Scoudouc
- Les communautés suivantes :
 - Gilberts Corner
 - Shediac Cape
 - Batemans Mills
 - Au nord de la rue Grand-Pré sur la route 133

15 - Shediac-Beaubassin-Cap-Pelé

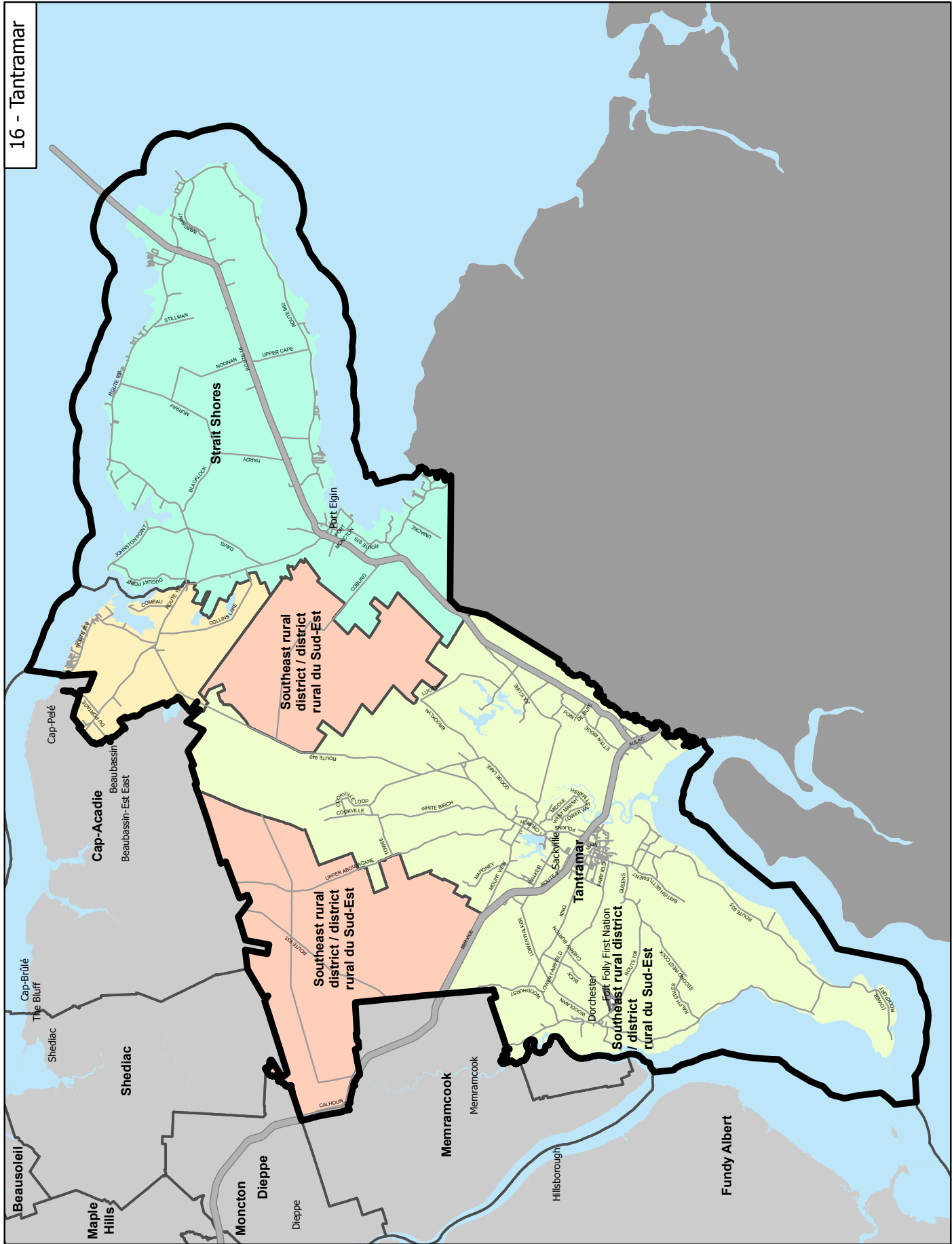


Circonscription électorale n° 15 : Shediac-Beaubassin-Cap-Pelé

Shediac-Beaubassin-Cap-Pelé est une circonscription formée par les plus grandes parties de deux communautés, Shediac et Cap-Acadie. La circonscription compte 13 317 électeurs inscrits, soit 1 650 de plus que le quotient électoral (+14,15 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Cap-Acadie – parties à l'ouest suivantes :
 - Sauf la partie à l'est de Cap-Pelé où se trouvent les communautés suivantes :
 - Botsford Portage
 - Petit-Cap
 - Shemogue
 - Pointe-Comeau
- Municipalité de Shediac – parties à l'est suivantes :
 - À l'est de la route 11 et de la route 15
 - Les communautés suivantes :
 - Chapman Corner
 - Scoudouc
 - Au sud de la rue Grand-Pré, sur la route 133

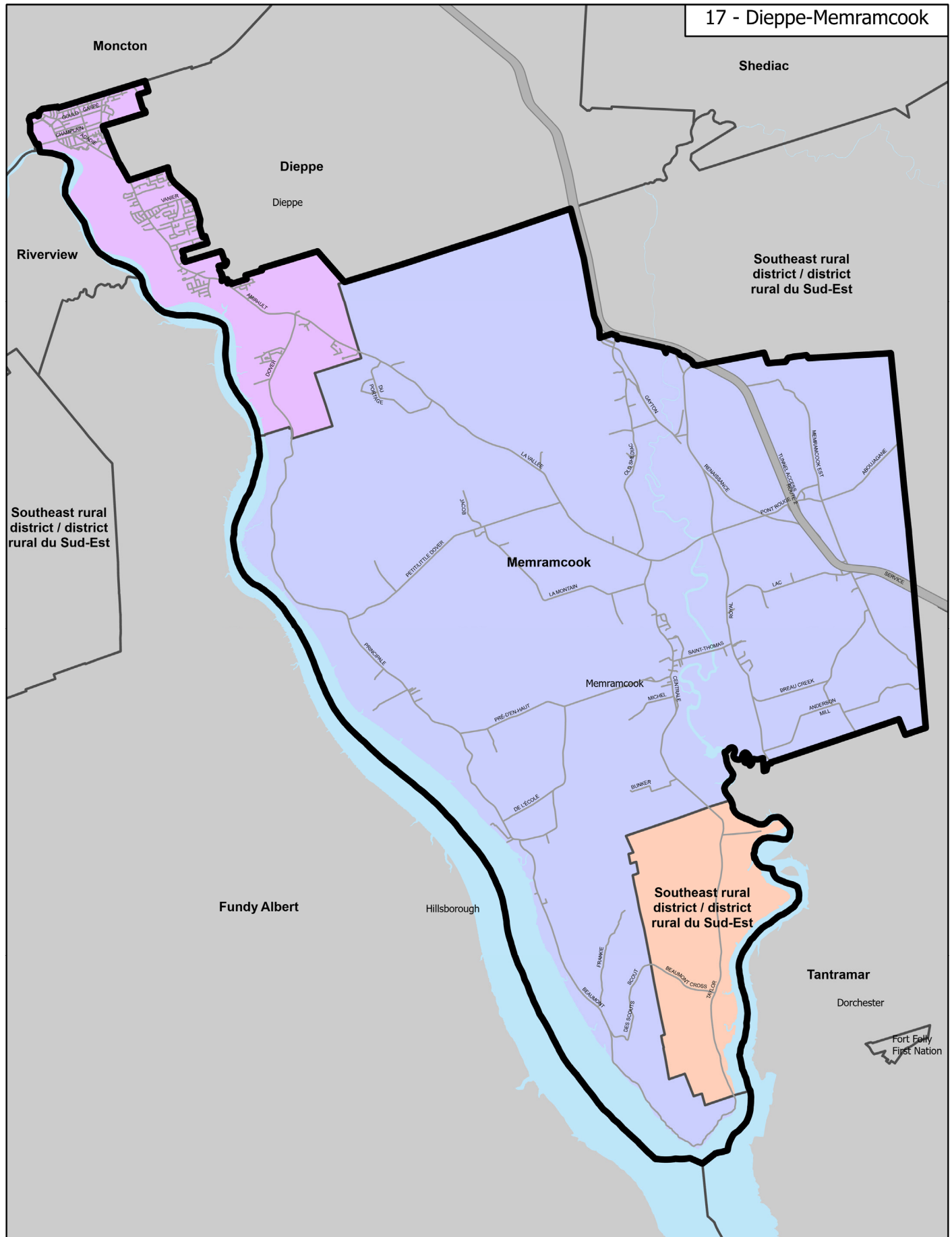


Circonscription électorale n° 16 : Tantramar

Tantramar combine les municipalités de Tantramar et de Strait Shores en entier avec une petite partie de la municipalité de Cap-Acadie et une partie du district rural du Sud-Est. La circonscription compte 9 058 électeurs inscrits, soit 2 609 de moins que le quotient électoral (-22,36 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Cap-Acadie – parties à l'est suivantes :
 - Partie à l'est de Cap-Pelé où se trouvent les communautés suivantes :
 - Botsford Portage
 - Petit-Cap
 - Shemogue
 - Pointe Comeau
- Première Nation d'Amlamgog (Fort Folly)
- Municipalité de Strait Shores
- District rural du Sud-Est – parties couvrant les communautés suivantes :
 - Au nord-est de Tantramar, à l'ouest de Strait Shores, au sud de Cap-Acadie
 - Au nord-ouest de Tantramar, au sud de Cap-Acadie, à l'est de Memramcook
 - Sauf la partie à l'ouest de la rivière Memramcook, au sud et à l'est de Memramcook
- Municipalité de Tantramar



Circonscription électorale n° 17 : Dieppe-Memramcook

Dieppe-Memramcook est une circonscription à la fois à caractère urbain et suburbain, qui est composée de la partie est de la Ville de Dieppe, de la municipalité de Memramcook au complet et d'une petite partie du district rural du Sud-Est. La circonscription compte 12 230 électeurs inscrits, soit 563 de plus que le quotient électoral (+4,83 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Dieppe – parties au centre, à l'ouest et au sud suivantes :
 - À l'est de la rue Industrial, sauf le long de la rue Babin, à l'ouest de la rue Benjamin
 - À l'est le long et au sud de la rue Champlain jusqu'à la rue Alain-Gillette
 - Au sud vers l'avenue Acadie jusqu'au chemin Chartersville
 - Le long du chemin Chartersville jusqu'à la rue Centrale
 - De la rue Centrale jusqu'au chemin Melanson
 - À l'est du croissant Célestin, le long du chemin Melanson
- Municipalité de Memramcook
- La partie suivante du district rural du Sud-Est :
 - À l'ouest de la rivière Memramcook, au sud et à l'est de Memramcook

Circonscription électorale n° 18 : Moncton-Est

Moncton-Est est une circonscription urbaine dans le centre de Moncton ainsi que du côté est de cette ville. La circonscription compte 11 328 électeurs inscrits, soit 339 de moins que le quotient électoral (-2,90 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

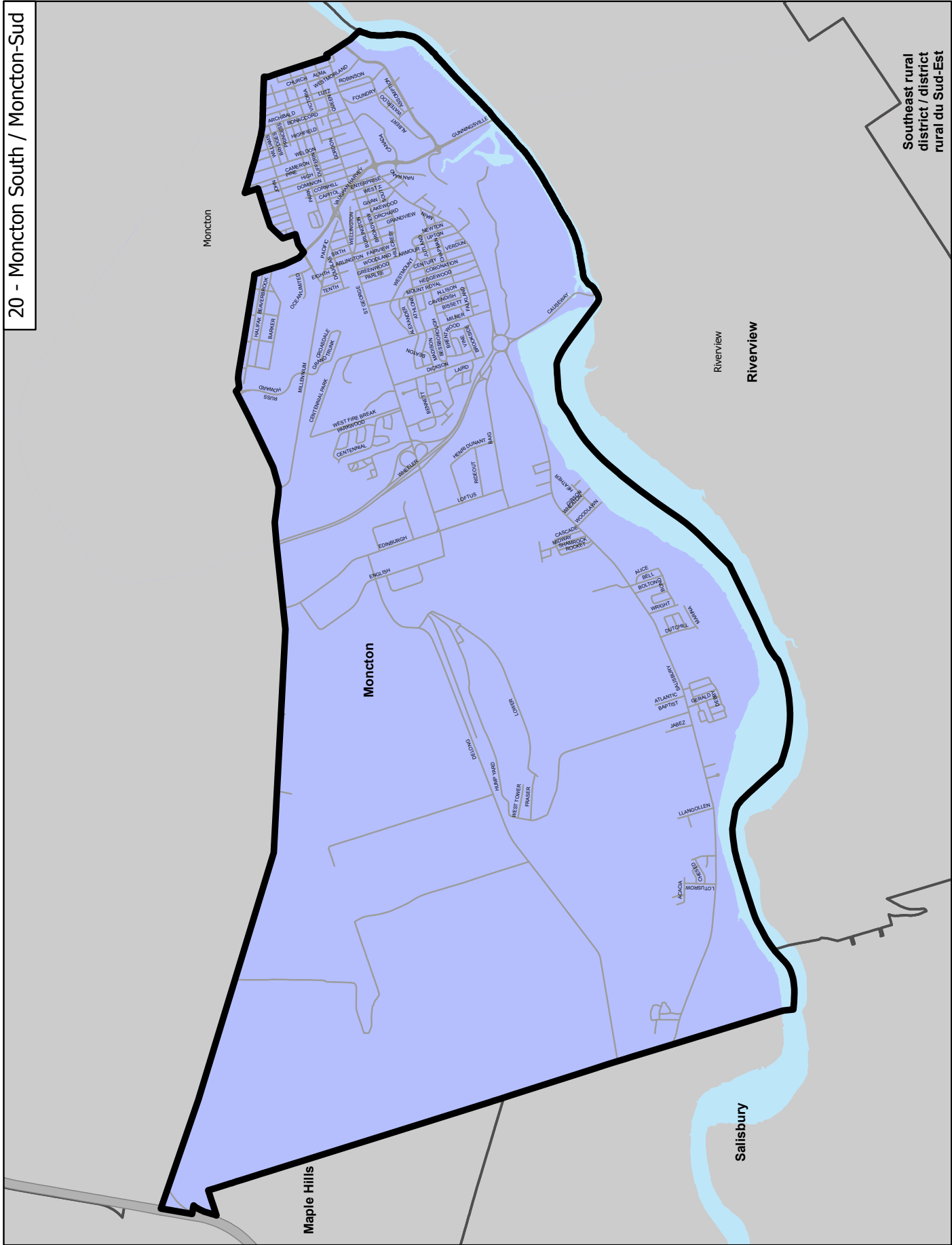
- Ville de Moncton – parties au centre et à l’est suivantes :
 - Jusqu’à la Transcanadienne au nord
 - Jusqu’à la ligne allant du boulevard Wheeler à la Transcanadienne, vers le nord, à l’est du chemin Mapleton ou des rues donnant sur celui-ci, mais les excluant
 - Jusqu’au boulevard Wheeler, vers le sud-est, jusqu’à l’avenue University
 - Au sud, le long de l’avenue University (bord est) jusqu’au chemin Mountain
 - À l’est, le long du chemin Mountain (bord nord) jusqu’à la rue Botsford
 - Au sud, le long de la rue Botsford (bord est) jusqu’à la rue Main
 - À l’est, le long de la rue Main (bord) jusqu’à la rue Downing
 - Au sud, le long de la rue Downing (bord est) jusqu’à la rivière Petitcodiac
 - Le long de la rivière Petitcodiac jusqu’à la route 15 (limite de la Ville de Dieppe)
 - Au nord et à l’est, le long de la route 15 jusqu’à la promenade McAuley
 - Au nord le long de la promenade McAuley (bord ouest de la rue), et s’étendant vers le nord jusqu’à la Transcanadienne

Circonscription électorale n° 19 : Moncton-Centre

Moncton-Centre est une circonscription urbaine au centre de la Ville de Moncton. La circonscription compte 11 080 électeurs inscrits, soit 587 de moins que le quotient électoral (-5,03 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Moncton – parties centrales suivantes :
 - Jusqu'au boulevard Wheeler (bord sud) vers l'ouest, le nord et le nord-est
 - Jusqu'à la promenade Killiam (bord nord), jusqu'à la rue Collishaw
 - Au sud-est, le long de la rue Collishaw (bord nord) jusqu'au boulevard Vaughan-Harvey
 - Au sud, le long du boulevard Vaughan-Harvey (bord est) jusqu'à la rue John
 - À l'est, le long de la rue John (bord nord) jusqu'à la rue York
 - Au nord et au nord-est ainsi qu'à l'est, le long de la rue York (bord nord) jusqu'à la rue Pine
 - Au nord, le long de la rue Pine (bord ouest) jusqu'au chemin Mountain
 - Au sud-est, le long du chemin Mountain (bord nord) jusqu'à l'avenue University
 - Au nord, le long de l'avenue University (bord ouest) jusqu'au boulevard Wheeler



Circonscription électorale n° 20 : Moncton-Sud

Moncton-Sud est une circonscription urbaine qui s'étend le long de la rivière Petitcodiac, à partir du noyau urbain jusqu'à l'extrémité ouest de Moncton. Cette circonscription compte 10 548 électeurs inscrits, soit 1 119 de moins que le quotient électoral (-9,59 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Moncton – parties au sud et à l'ouest suivantes :
 - Jusqu'à la rivière Petitcodiac (rive nord), sur le côté sud, à partir d'une ligne allant de la rue Downing vers le sud à l'est jusqu'à la limite de la Ville de Moncton à l'ouest
 - Le long de la limite ouest de la ville (côté est), de la rivière Petitcodiac jusqu'à l'intersection de la Transcanadienne et du chemin Berry Mills
 - Le long du chemin Berry Mills (bord sud) et de la promenade Killiam (bord sud) jusqu'à la rue Collishaw
 - Au sud-est, le long de la rue Collishaw (bord sud) jusqu'au boulevard Vaughan-Harvey
 - Au sud, le long du boulevard Vaughan-Harvey (bord ouest) jusqu'à la rue John
 - À l'est, le long de la rue John (bord sud) jusqu'à la rue York
 - Au nord, au nord-est et à l'est, le long de la rue York (bord sud) jusqu'à la rue Pine
 - Au nord, le long de la rue Pine (bord est) jusqu'au chemin Mountain
 - Au sud-est, le long du chemin Mountain (bord sud) jusqu'à la rue Botsford
 - Au sud, le long de la rue Botsford (bord ouest) jusqu'à la rue Main
 - À l'est, le long de la rue Main (bord sud) jusqu'à la rue Downing
 - Au sud, le long de la rue Downing (bord ouest) jusqu'à la rivière Petitcodiac

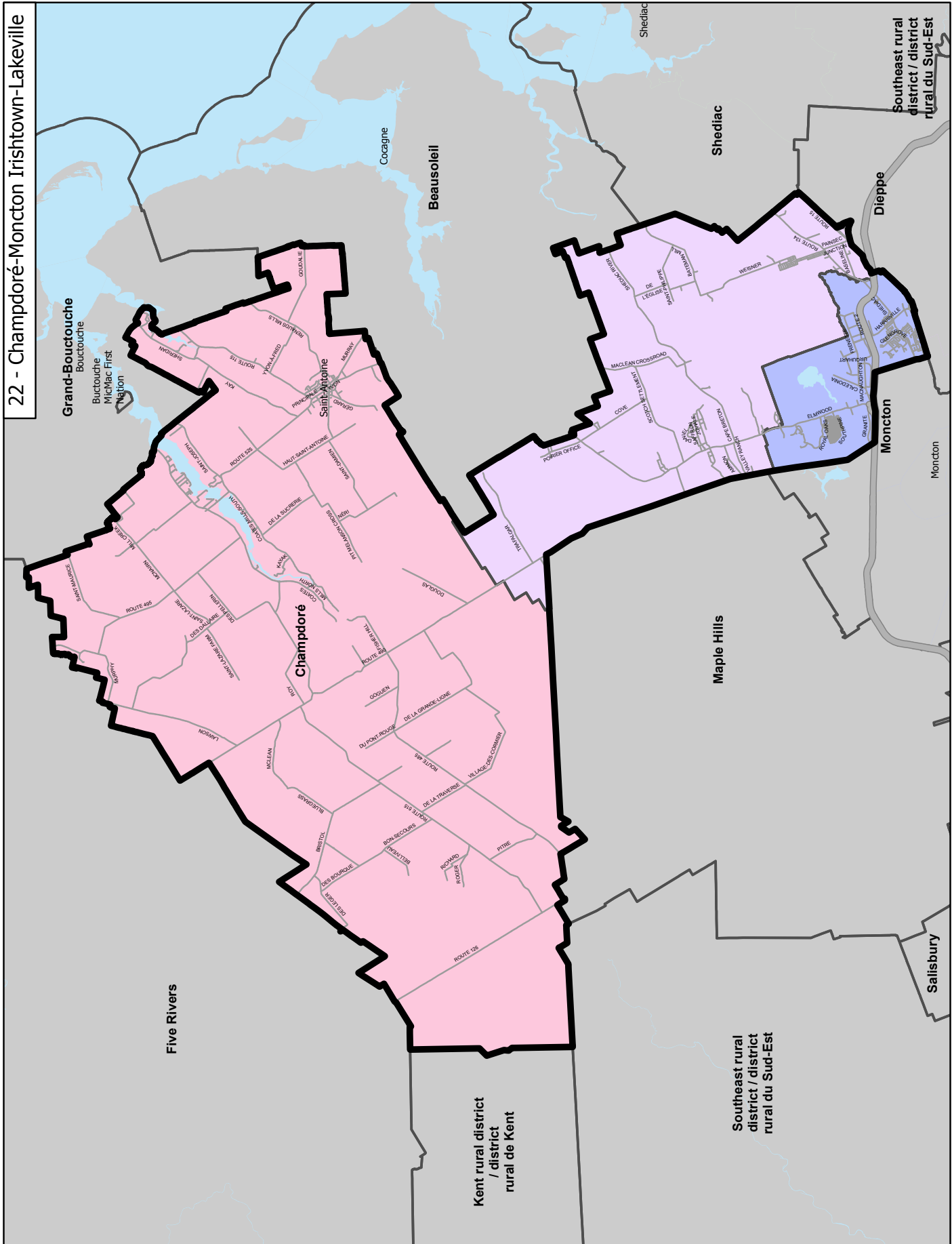
Circonscription électorale n° 21 : Moncton-Nord-Ouest

Moncton-Nord-Ouest est une circonscription urbaine comprenant le quadrant nord-ouest de Moncton. La circonscription compte 12 420 électeurs inscrits, soit 753 de plus que le quotient électoral (+6,46 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Moncton – parties au sud et à l’ouest suivantes :
 - Jusqu’à la Transcanadienne (bord sud), vers le nord et l’ouest
 - Le long du chemin Berry Mills (bord nord), de la Transcanadienne au boulevard Wheeler
 - Au nord et au nord-est, le long du boulevard Wheeler (bords ouest et nord) jusqu’au chemin Mapleton
 - Le long du chemin Mapleton (bord ouest), y compris toutes les rues à l’est et à partir du chemin Mapleton jusqu’à la Transcanadienne

22 - Champdoré-Moncton Irishtown-Lakeville

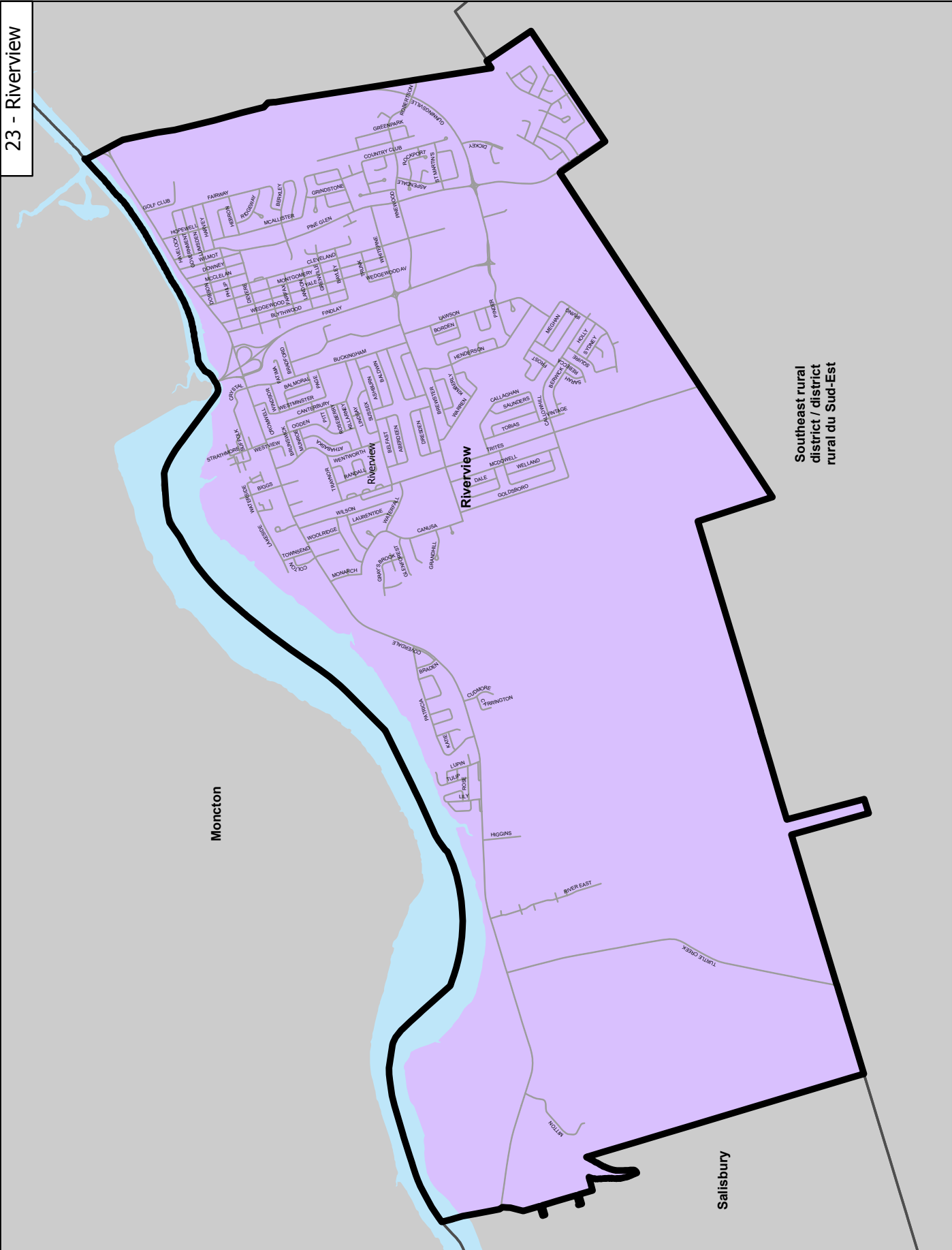


Circonscription électorale n° 22 : Champdoré-Moncton Irishtown-Lakeville

Champdoré-Moncton Irishtown-Lakeville est une circonscription hybride qui englobe des communautés largement francophones et bilingues dans le sud du comté de Kent et, vers le sud, jusqu'aux parties à l'est de la Ville de Moncton. Elle contient la municipalité de Champdoré au complet, une partie de la municipalité de Maple Hills et des parties à l'est de la Ville de Moncton. La circonscription compte 12 461 électeurs inscrits, soit 794 de plus que le quotient électoral (+6,81 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Première Nation de Tjipogtotjg (Buctouche) – extension des terres
- Municipalité de Champdoré
- Ville de Moncton – parties à l'est suivantes :
 - À l'est et au nord-est, le long de la route 15 (bord nord) à partir de la promenade McAuley jusqu'à la limite municipale de Moncton
 - Au nord et à l'est, le long de la limite municipale de Moncton (bords sud et ouest) jusqu'à la route 490 (promenade McLaughlin)
 - Le long de la promenade McLaughlin (bord est) jusqu'à la Transcanadienne
 - Le long de la Transcanadienne jusqu'à la sortie 461
 - Au sud de la sortie 461, le long d'une ligne jusqu'à la promenade McAuley (bord est) et vers le sud jusqu'à la route 15
- Municipalité de Maple Hills – parties à l'est suivantes :
 - Le long de la route 15, de la limite municipale de Moncton à la limite municipale de Shediac
 - Au nord, le long de la limite municipale de Maple Hills jusqu'à la limite du comté de Kent
 - Une partie dans le comté de Kent
 - Au sud, le long de la route 490 (bord est) jusqu'à la limite municipale de Moncton
 - Suivant la limite municipale de Moncton vers l'est et le sud jusqu'à la route 15

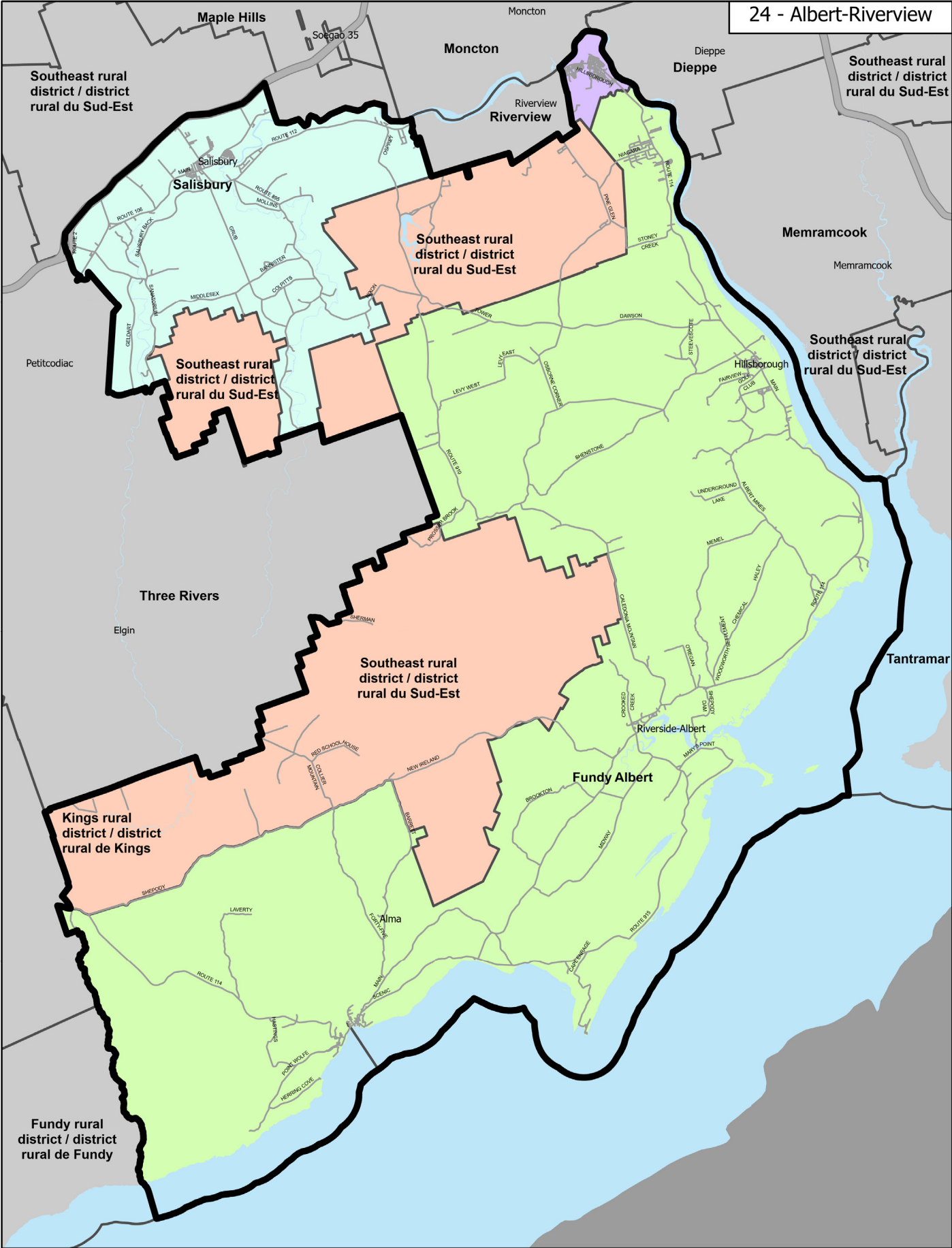


Circonscription électorale n° 23 : Riverview

Riverview est une circonscription urbaine contenant des parties au centre et à l'ouest de Riverview. La circonscription compte 12 012 électeurs inscrits, soit 345 de plus que le quotient électoral (+2,96 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Riverview – parties à l'ouest suivantes :
 - Toutes les parties à l'ouest du boulevard Gunningsville dans les limites de la municipalité, en plus de la rue Robertson et des rues au sud du boulevard Gunningsville dans les limites de la municipalité de Riverview, à partir du chemin Pine Glen



Circonscription électorale n° 24 : Albert-Riverview

Albert-Riverview est une circonscription hybride qui regroupe la municipalité de Fundy Albert au complet, la partie est de Riverview, la partie sud de la municipalité de Salisbury et des parties du district rural du Sud-Est. La circonscription compte 12 906 électeurs inscrits, soit 1 239 de plus que le quotient électoral (+10,62 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Fundy-Albert
- Municipalité de Riverview – parties à l’est suivantes :
 - Tous les secteurs à l’est du boulevard Gunningsville
- Municipalité de Salisbury – parties à l’est et au sud suivantes :
 - Tous les secteurs à l’est et au sud de la Transcanadienne et de la route 1
 - Chemin Upper Mountain (bord ouest) de la Transcanadienne à la rivière Petitcodiac
 - Rivière Petitcodiac (rive sud) jusqu’à la limite municipale de Riverview
- District rural du Sud-Est – parties suivantes :
 - Tous les secteurs dans le comté d’Albert
 - Une partie du comté de Westmorland, au sud de Salisbury et à l’est de Three Rivers

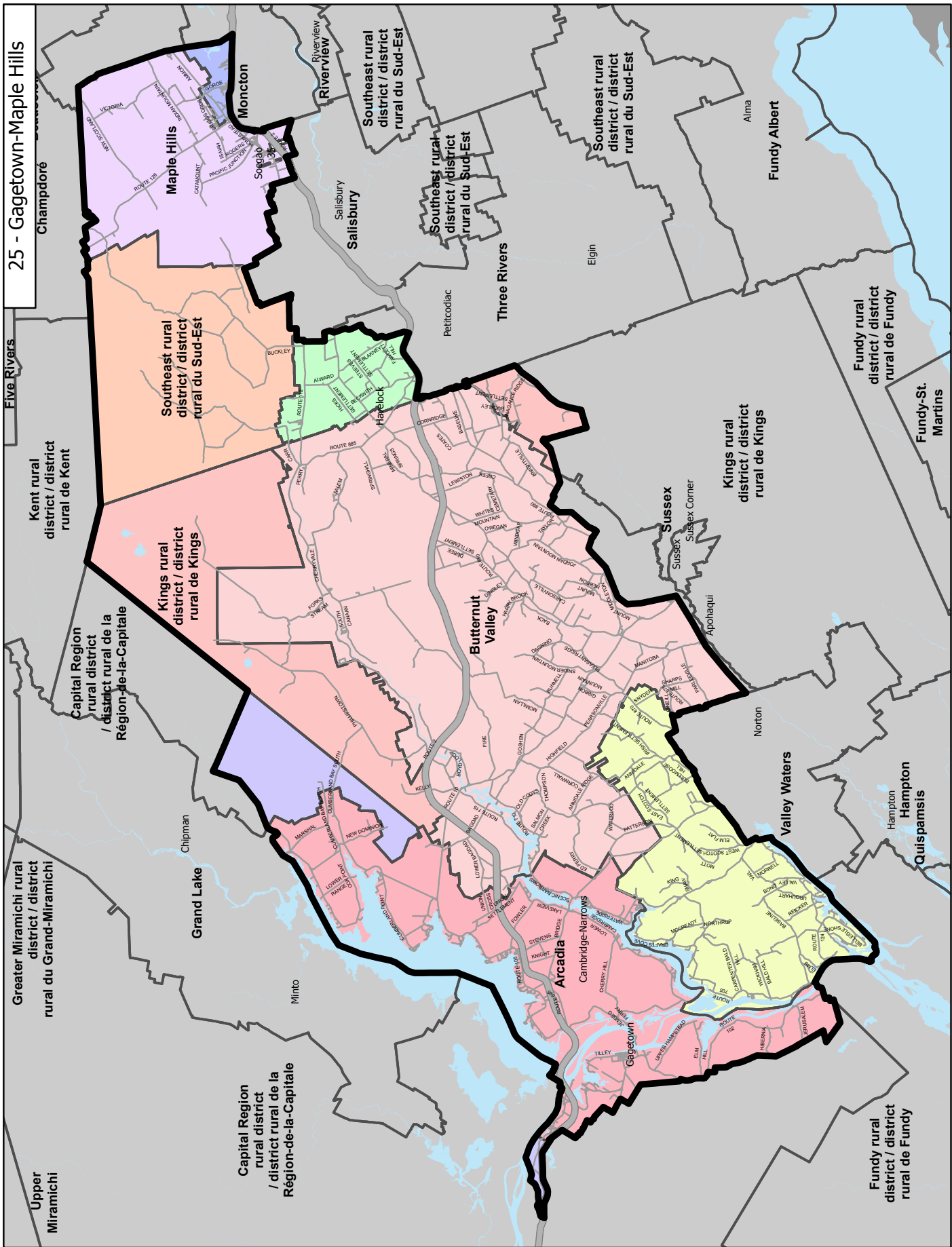
SUD DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La région du Sud du Nouveau-Brunswick est constituée principalement des comtés de Kings, de Saint John et de Charlotte. Elle compte actuellement 12 circonscriptions.

La commission actuelle a reçu des observations demandant le réexamen des décisions prises par la commission précédente de placer des parties de la Ville de Saint John dans des circonscriptions sans communauté d'intérêts naturelle. La plupart des révisions apportées dans cette région visaient à mieux équilibrer les circonscriptions en fonction du quotient électoral, en tenant compte des communautés d'intérêts et des nouvelles limites municipales.

À l'aide du quotient électoral, la région du Sud comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 11,97 circonscriptions. La commission propose de maintenir 12 circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions (après les révisions) et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région du Sud :

	Nom	Nombre total d'électeurs	Écart	Pourcentage
25	Gagetown-Maple Hills	11 710	+43	+0,37
26	Sussex-Three Rivers	12 753	+1 086	+9,31
27	Hampton-Fundy-St. Martins	11 270	-397	-3,40
28	Quispamsis	11 244	-423	-3,62
29	Rothesay	11 247	-420	-3,60
30	Saint John-Est	12 166	+499	+4,28
31	Saint John Portland-Simonds	12 029	+362	+3,11
32	Saint John Harbour	12 011	+344	+2,95
33	Saint John-Ouest-Lancaster	11 585	-82	-0,70
34	Kings-Centre	11 512	-155	-1,32
35	Fundy-The Isles-Saint John Lorneville	11 115	-552	-4,73
36	Sainte-Croix	10 966	-701	-6,00

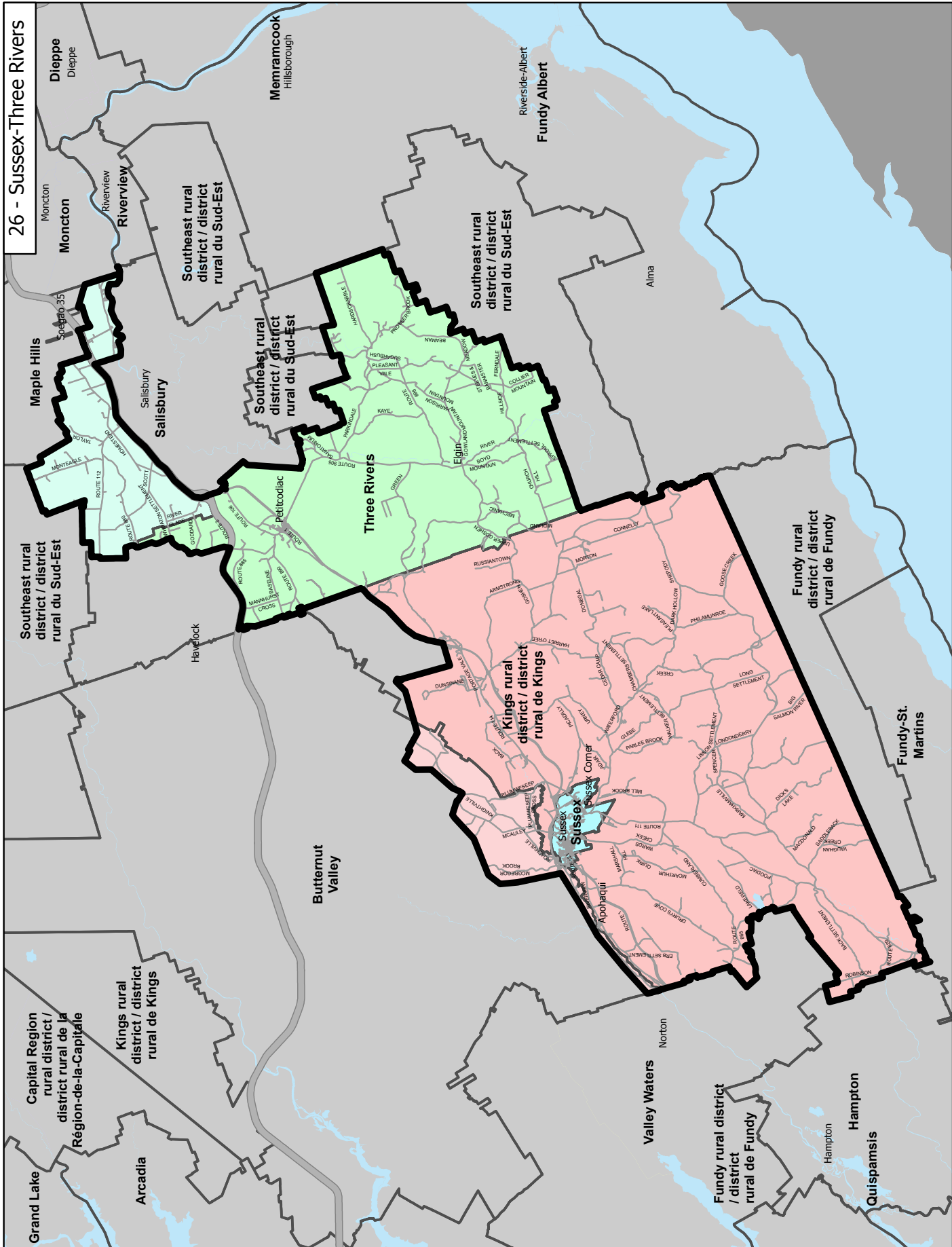


Circonscription électorale n° 25 : Gagetown-Maple Hills

Gagetown-Maple Hills est une circonscription rurale qui s'étend le long de la Transcanadienne à partir de Gagetown jusqu'à la municipalité de Maple Hills. Elle contient la communauté d'Arcadia au complet, de grandes parties des municipalités de Valley Waters, de Butternut Valley, de Three Rivers et de Maple Hills ainsi que des petites parties des districts ruraux du Sud-Est, de Kings et de la Région de la Capitale. La circonscription compte 11 710 électeurs inscrits, soit 43 de plus que le quotient électoral (+0,37 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité d'Arcadia
- Municipalité de Butternut Valley – parties suivantes :
 - La majeure partie de la municipalité, sauf :
 - Le secteur longeant la rivière Kennebecasis (Route panoramique de la vallée)
 - Le secteur où se trouvent les communautés suivantes :
 - McGregor Brook
 - Mount Pisgah
 - Smiths Creek
- District rural de la Région de la Capitale – parties suivantes :
 - À l'est et au nord-est d'Arcadia
 - À l'ouest d'Arcadia, le long de la route 102 jusqu'à Burpees Corner
- District rural de Kings – en partie :
 - À l'intérieur du comté de Queens
- Municipalité de Maple Hills – en partie :
 - À l'ouest de la route 490 – chemin McLaughlin
- Réserve indienne Soegao n° 15
- Municipalité de Three Rivers – en partie :
 - Au nord de la Transcanadienne jusqu'au chemin Wheaton Settlement
 - Au nord, le long du chemin Wheaton Settlement (bord ouest) jusqu'au chemin Morton
 - Au nord, le long du chemin Morton (bord ouest) jusqu'à la route 880
- Municipalité de Valley Waters – parties au nord suivantes :
 - Au nord de la baie de Belleisle jusqu'à Hatfield Point (sans l'inclure)
 - Du nord-est à Butternut Valley, sauf :
 - Hatfield Point
 - Springfield
 - Elm Brook
 - Belleisle Creek

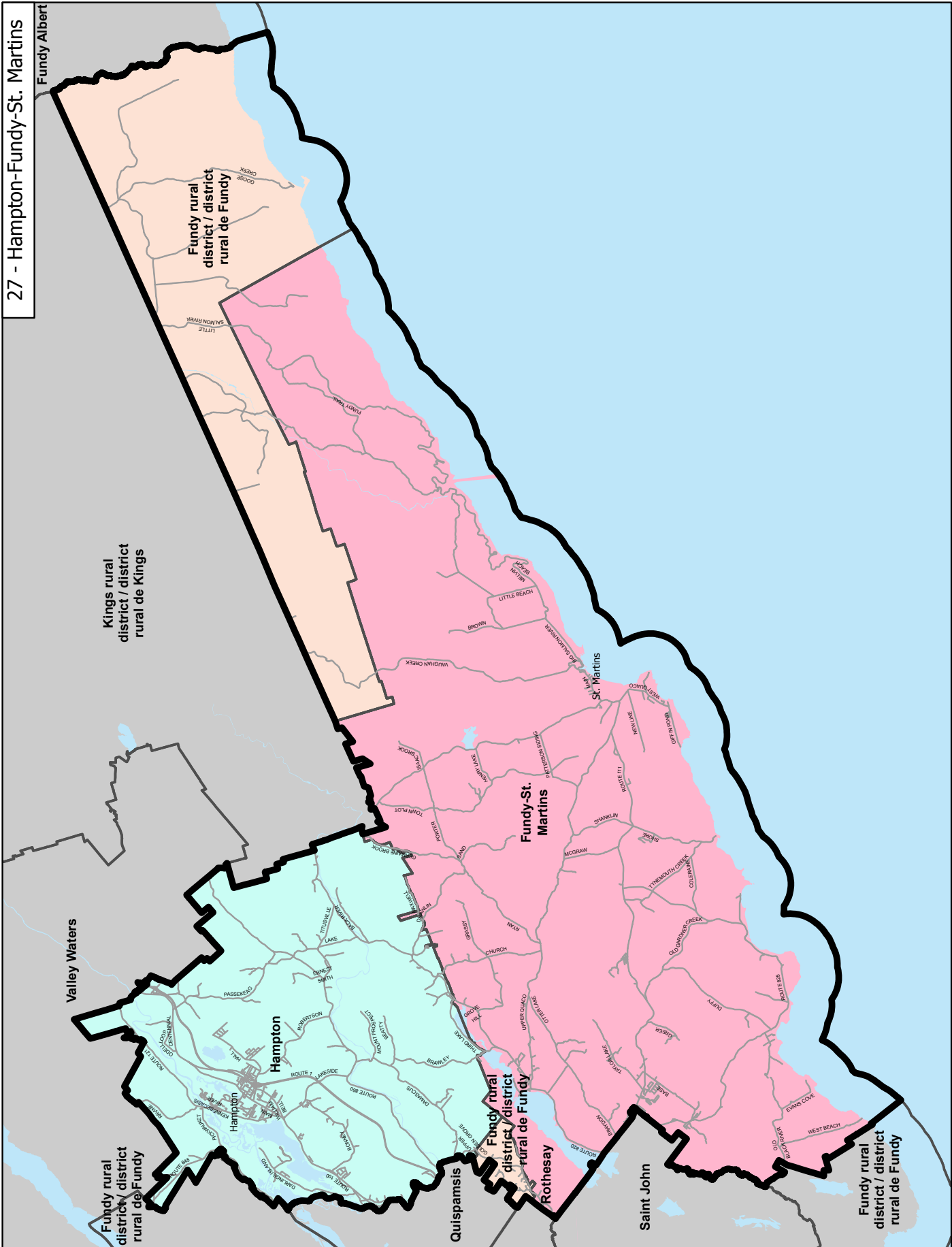


Circonscription électorale n° 26 : Sussex-Three Rivers

Sussex-Three Rivers est une circonscription rurale qui comprend Sussex au complet, de grandes parties des municipalités de Three Rivers et de Salisbury, ainsi qu'une petite partie de Butternut Valley. La circonscription compte 12 753 électeurs inscrits, soit 1 086 de plus que le quotient électoral (+9,31 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Butternut Valley – parties suivantes :
 - Le secteur longeant la rivière Kennebecasis (Route panoramique de la vallée)
 - Le secteur où se trouvent les communautés suivantes :
 - McGregor Brook
 - Mount Pisgah
 - Smiths Creek
- District rural de Kings – en partie :
 - Parties dans le comté de Kings à l'est de Valley Waters et de Hampton
 - Sauf la partie au nord de la Transcanadienne à l'est de Five Points
- Municipalité de Three Rivers – en partie :
 - Au sud de la Transcanadienne jusqu'au chemin Wheaton Settlement
 - Au nord le long du chemin Wheaton Settlement (bord est) jusqu'au chemin Morton
 - Au nord, le long du chemin Morton (bord est) jusqu'à la route 880

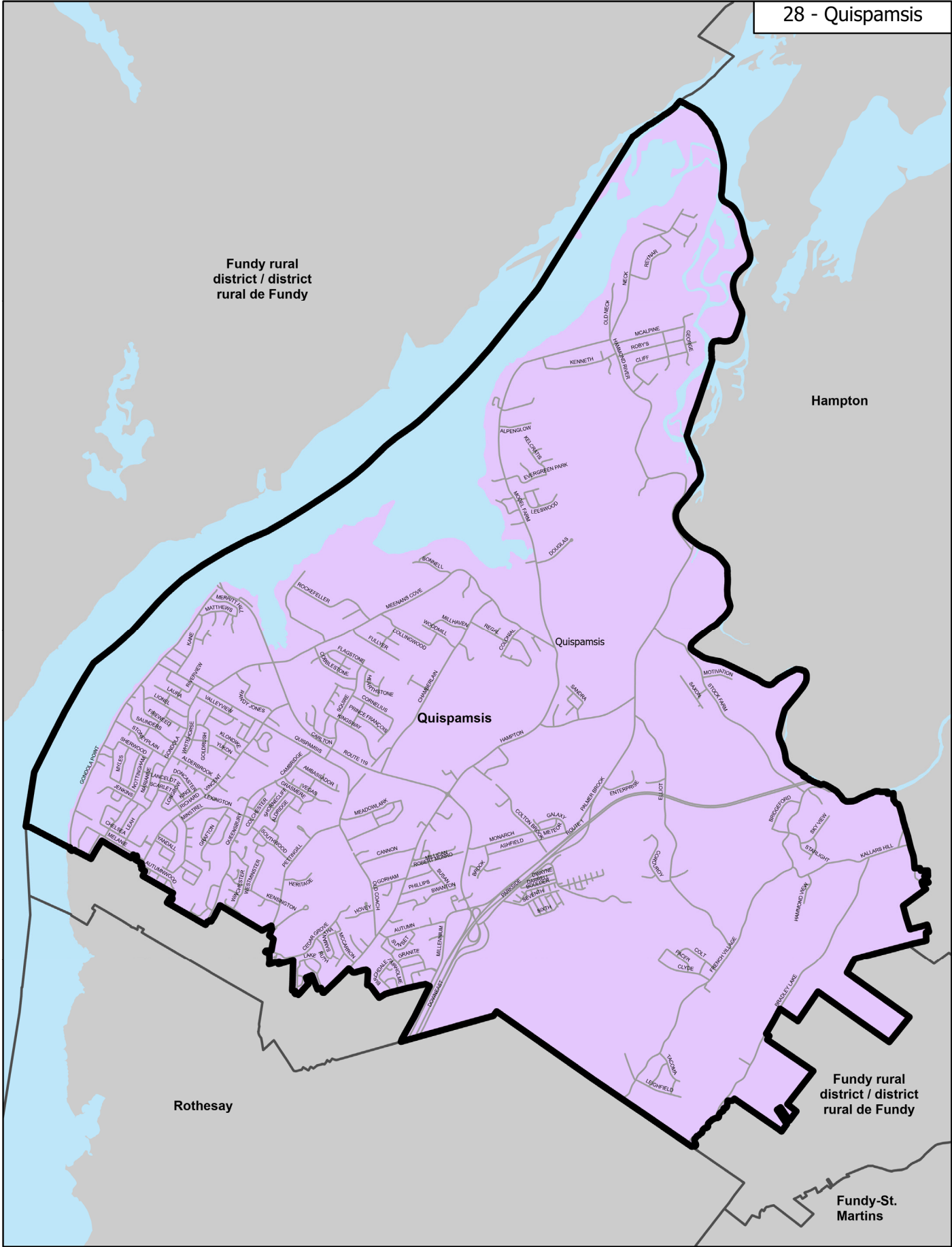


Circonscription électorale n° 27 : Hampton-Fundy-St. Martins

Hampton-Fundy-St. Martins est une circonscription à la fois rurale et suburbaine du comté de Kings et de l'est de Saint John, qui comprend les municipalités de Hampton et de Fundy-St. Martins en entier ainsi que des parties du district rural de Fundy. La circonscription compte 11 270 électeurs inscrits, soit 397 de moins que le quotient électoral (-3,40 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Fundy-St. Martins
- District rural de Fundy – parties suivantes :
 - À l'est de Fundy, de St. Martins au parc national Fundy
 - Au nord de Fundy-St. Martins, à l'est de Hampton et au sud-est de Quispamsis
- Municipalité de Hampton



Circonscription électorale n° 28 : Quispamsis

Quispamsis est une circonscription suburbaine dans les limites de Quispamsis. La circonscription compte 11 244 électeurs inscrits, soit 423 de moins que le quotient électoral (-3,62 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

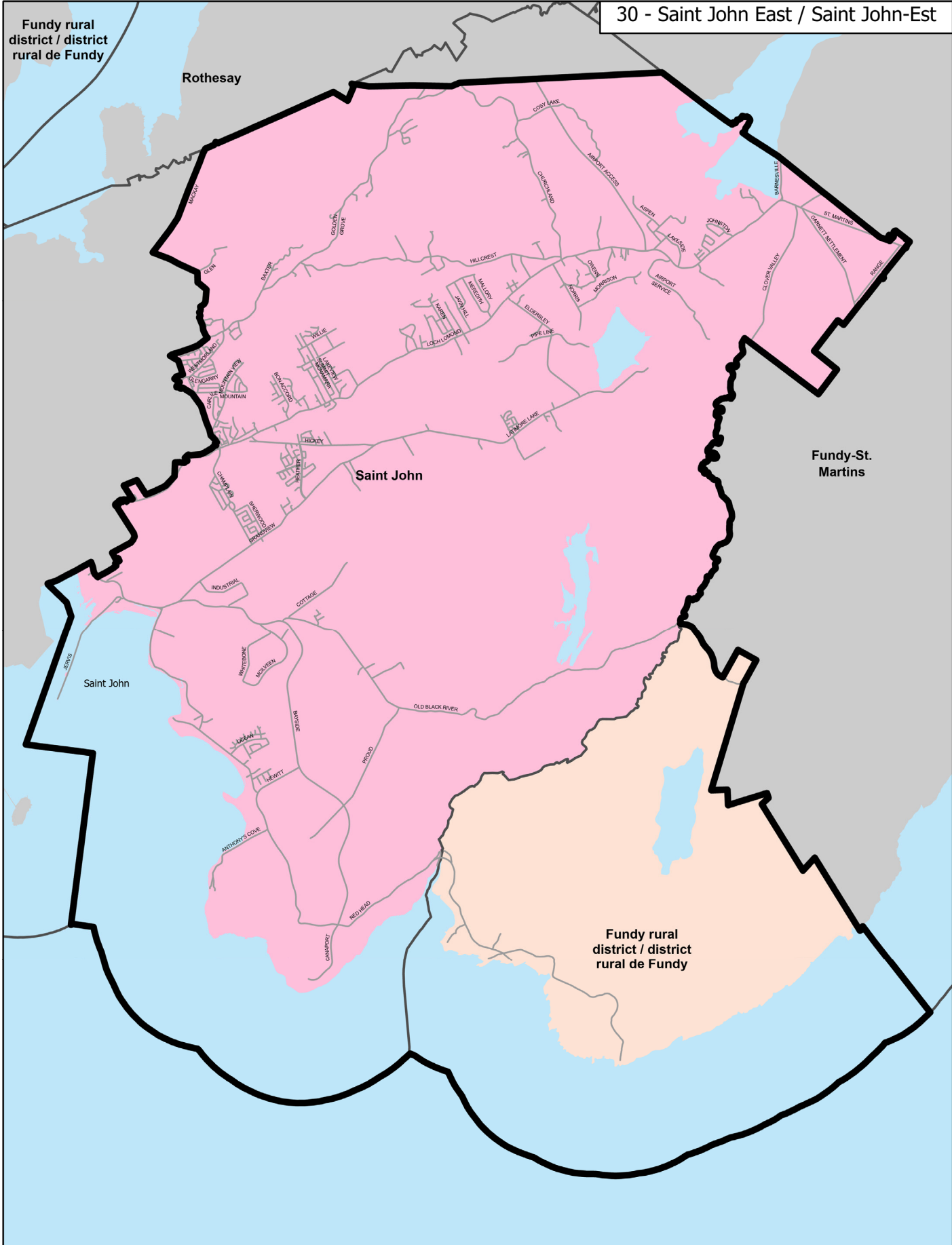
- Municipalité de Quispamsis – sauf en partie :
 - De Rothesay, le long de la promenade Millennium (bord est) jusqu'à Cedar Ridge
 - Le long de Cedar Ridge (bord sud) jusqu'à Peat
 - Le long de Peat (bord sud) jusqu'à Pinewood
 - Le long de Pinewood (bord sud) jusqu'à la Route panoramique de la vallée
 - Le long de la Route panoramique de la vallée jusqu'au lac
 - Le long des lignes de propriété de Lake jusqu'à Pettingill (Lake, Firefly, Stonecroft et Cedar Grove étant dans la circonscription électorale n° 28)
 - Le long de Pettingill jusqu'à la voie ferrée du CN
 - À l'est jusqu'au chemin Vincent et à la rivière Kennebecasis (Auburn, Queensbury, Brighton, Selkirk, Pacha, Autumnwood, Deer, Ashwood, Applewood, Melanie, Rivercrest étant dans la circonscription électorale n° 28)

Circonscription électorale n° 29 : Rothesay

Rothesay est une circonscription suburbaine qui combine Rothesay au complet avec une petite partie de Quispamsis et une petite partie adjacente de Saint John. La circonscription compte 11 247 électeurs inscrits, soit 420 de moins que le quotient électoral (-3,60 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Quispamsis – en partie :
 - De Rothesay, le long de la promenade Millennium (bord est) jusqu'à Cedar Ridge
 - Le long de Cedar Ridge (bord sud) jusqu'à Peat
 - Le long de Peat (bord sud) jusqu'à Pinewood
 - Le long de Pinewood (bord sud) jusqu'à la Route panoramique de la vallée
 - Le long de la Route panoramique de la vallée jusqu'au lac
 - Le long des lignes de propriété de Lake jusqu'à Pettingill (Lake, Firefly, Stoneycroft et Cedar Grove étant dans la circonscription électorale n° 28)
 - Le long de Pettingill jusqu'à la voie ferrée du CN
 - À l'est jusqu'au chemin Vincent et la rivière Kennebecasis (Auburn, Queensbury, Brighton, Selkirk, Pacha, Autumnwood, Deer, Ashwood, Applewood, Melanie, Rivercrest étant dans la circonscription électorale n° 28)
- Municipalité de Rothesay
- Ville de Saint John – en partie :
 - Partie adjacente à Rothesay comprenant les secteurs suivants :
 - Chemin Upper Golden Grove du chemin Churchland jusqu'à la limite municipale de Saint John
 - Chemin Dolan
 - Chemin McGill
 - Chemin Bradley Lake
 - Allée Kirkpatrick 30-Saint John East



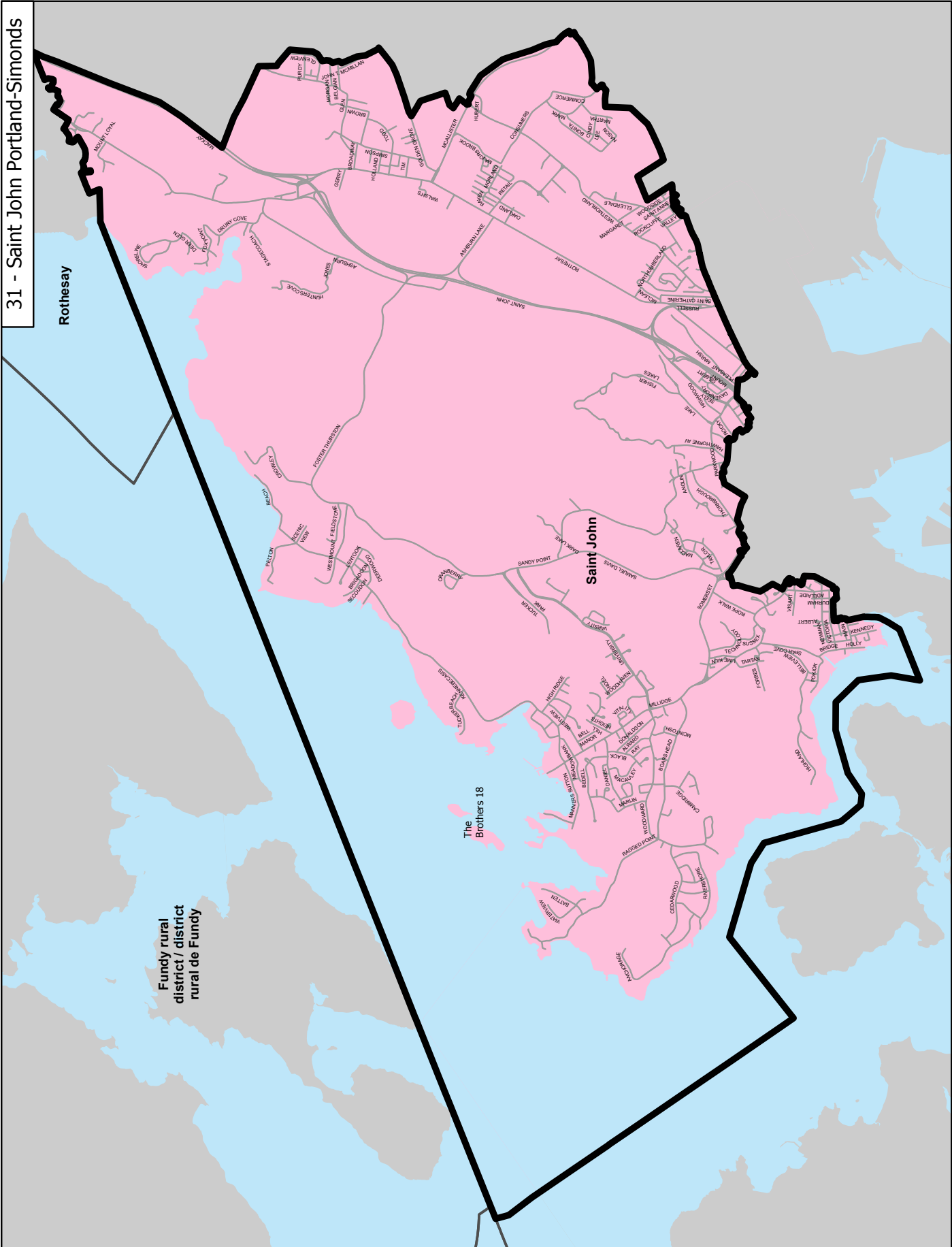
Circonscription électorale n° 30 : Saint John-Est

Saint John-Est est une circonscription largement urbaine et suburbaine à l'est de Saint John et comprenant une petite partie du district rural de Fundy. La circonscription compte 12 166 électeurs inscrits, soit 499 de plus que le quotient électoral (+4,28 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Saint John – parties à l'est suivantes :
 - Limite municipale de Saint John, de Mispic Bay jusqu'à :
 - la partie adjacente à Rothesay, sauf :
 - le chemin Upper Golden Grove du chemin Churchland jusqu'à la limite municipale de Saint John
 - le chemin Dolan
 - le chemin McGill
 - le chemin Bradley Lake
 - l'allée Kirkpatrick
 - La limite municipale de Saint John jusqu'à la route 1
 - Le long de la route 1 (côté sud) jusqu'au garage de travaux publics du gouvernement provincial (élément exclu)
 - Suivant une ligne vers l'est et le sud (côté est) autour de Glen Falls jusqu'à l'avenue John T. McMillan en direction du chemin Upland
 - Le long de l'avenue John T. McMillan (bord est) jusqu'au chemin Golden Grove
 - Le long du chemin Golden Grove (bord sud) vers l'ouest jusqu'à la promenade Parkhill
 - Au sud et à l'est de Parkhill jusqu'au chemin Westmorland (bord est), sauf les terrains d'exposition
 - À l'ouest, le long du chemin Westmorland (bord sud) jusqu'à la promenade McAllister
 - Au sud, le long de la promenade McAllister (bord est) jusqu'au chemin Loch Lomond
 - À l'ouest, le long du chemin Loch Lomond (bord sud) jusqu'à la rue McDonald
 - Au sud, le long de la rue McDonald (bord est) jusqu'à l'avenue Mount Pleasant Est
 - Au sud de l'avenue Mount Pleasant Est jusqu'à la voie ferrée de NB Southern
 - À l'ouest, le long de la voie ferrée de NB Southern jusqu'à la promenade Bayside
 - Au nord le long de la promenade Bayside (bord ouest) jusqu'au viaduc de Courtenay Bay
 - Le long du viaduc de Courtenay Bay (bord sud) jusqu'à mi-chemin
- District rural de Fundy – en partie :
 - Au sud-est de Saint John
 - À l'est de Fundy-St. Martins

31 - Saint John Portland-Simonds

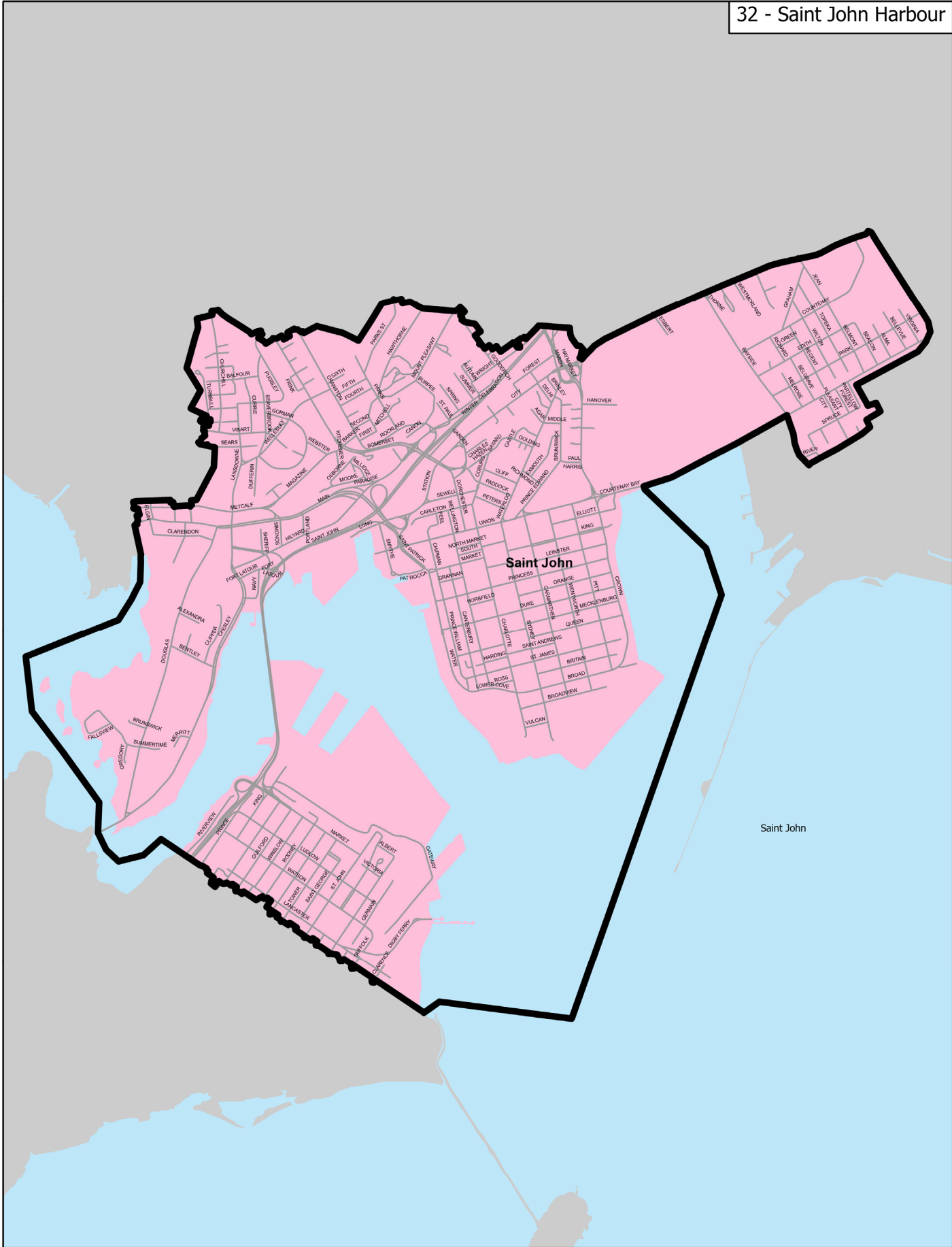


Circonscription électorale n° 31 : Saint John Portland-Simons

Saint John Portland-Simonds est une circonscription urbaine au nord et au nord-est de Saint John. Elle compte 12 029 électeurs inscrits, soit 362 de plus que le quotient électoral (+3,11 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Saint John – parties au nord et à l’est suivantes :
 - Limite municipale nord de Saint John, de la rivière Saint-Jean jusqu’à la route 1
 - Le long de la route 1 (côté ouest de la route) jusqu’au garage de travaux publics du ministère provincial (élément inclus)
 - Suivant une ligne vers l’est et le sud (bord ouest) autour de Glen Falls jusqu’à l’avenue John T. McMillan au chemin Upland
 - Le long de l’avenue John T. McMillan (bord est) jusqu’au chemin Golden Grove
 - Le long du chemin Golden Grove (bord nord) vers l’ouest jusqu’à la promenade Parkhill
 - Au sud et à l’est de Parkhill jusqu’au chemin Westmorland (bord ouest), y compris les terrains d’exposition
 - À l’ouest, le long du chemin Westmorland (bord nord) jusqu’à la promenade McAllister
 - Au sud, le long de la promenade McAllister (bord ouest) jusqu’au chemin Loch Lomond
 - À l’ouest, le long du chemin Loch Lomond (bord nord) et de l’avenue Thorne (bord nord) jusqu’à la crique Marsh
 - Le long d’une ligne traversant la crique Marsh et la route 1 jusqu’à la rue Wright
 - Le long de la rue Wright (bord nord) jusqu’à la rue Spruce
 - Au nord le long de la rue Gooderich, à l’exclusion de celle-ci, jusqu’à l’avenue Mount Pleasant
 - Une ligne à partir de l’avenue Mount Pleasant jusqu’au chemin Sandy Point
 - Le long du chemin Sandy Point jusqu’à Parkwood (des deux bords)
 - De l’extrémité du prolongement de l’avenue Park (exclue) à l’intersection des rues Thornbrough et Somerset
 - Le long de la rue Somerset (des deux bords) jusqu’au boulevard Churchill
 - Au sud le long du boulevard Churchill (les deux bords et toutes les rues donnant sur Churchill sont exclus) jusqu’à une ligne vers le sud jusqu’à la rue Metcalf
 - Le long de Metcalf (les deux bords exclus) jusqu’à la rue Albert
 - Le long d’une ligne au sud de la rue Albert jusqu’à la rivière Saint-Jean



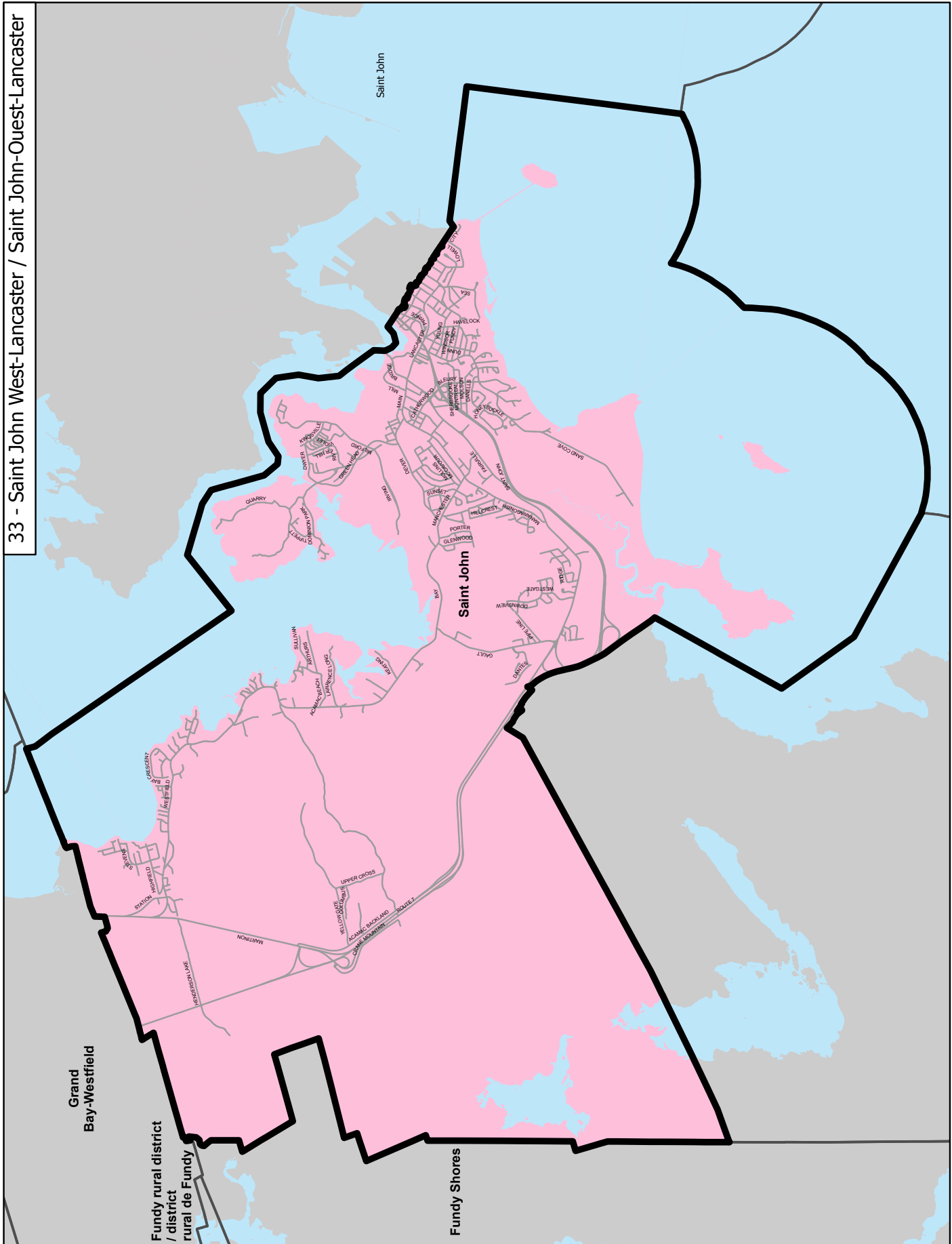
Circonscription électorale n° 32 : Saint John Harbour

Saint John Harbour est une circonscription urbaine au centre-sud de la péninsule, dans la partie inférieure ouest de Saint John et dans une petite partie de l'est de Saint John. La circonscription compte 12 011 électeurs inscrits, soit 344 de plus que le quotient électoral (+2,95 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Saint John – parties au centre, à l'est et à l'ouest suivantes :
 - Lower West Side, à l'est du chemin City Line
 - À l'est de la rue Crown, bordée par l'avenue Thorne, le chemin Loch Lomond, la rue McDonald, l'avenue Mount Pleasant et les rues qui partent de l'avenue Mount Pleasant, y compris la promenade River, la promenade Bayside et le viaduc de Courtenay Bay
 - Centre-Sud de la péninsule délimité au Nord par la rue Union
 - Secteur délimité par la rivière Saint-Jean, le long de la route 1, jusqu'à la crique Marsh et à la rue Crown
 - Le secteur restant au nord de la route 1, ainsi décrite :
 - De la rue Crown le long d'une ligne traversant la crique Marsh et la route 1 jusqu'à la rue Wright
 - Le long de la rue Wright (des deux bords) jusqu'à la rue Gooderich
 - Au nord, le long de la rue Gooderich (des deux bords) jusqu'à l'avenue Mount Pleasant
 - D'une ligne à partir de l'avenue Mount Pleasant (bord sud) jusqu'au chemin Sandy Point
 - Le long d'une ligne à partir de l'extrémité du prolongement de l'avenue Park (bord sud) à l'intersection des rues Thornbrough et Somerset
 - Le long de la rue Somerset (exclue) jusqu'au boulevard Churchill
 - Au sud le long du boulevard Churchill (y compris les deux bords et toutes les rues donnant sur Churchill) jusqu'à une ligne vers le sud jusqu'à la rue Metcalf
 - Le long de Metcalf (deux côtés compris) jusqu'à la rue Albert
 - Le long d'une ligne au sud, à partir de la rue Albert (bord ouest) jusqu'à la rivière Saint-Jean

33 - Saint John West-Lancaster / Saint John-Ouest-Lancaster

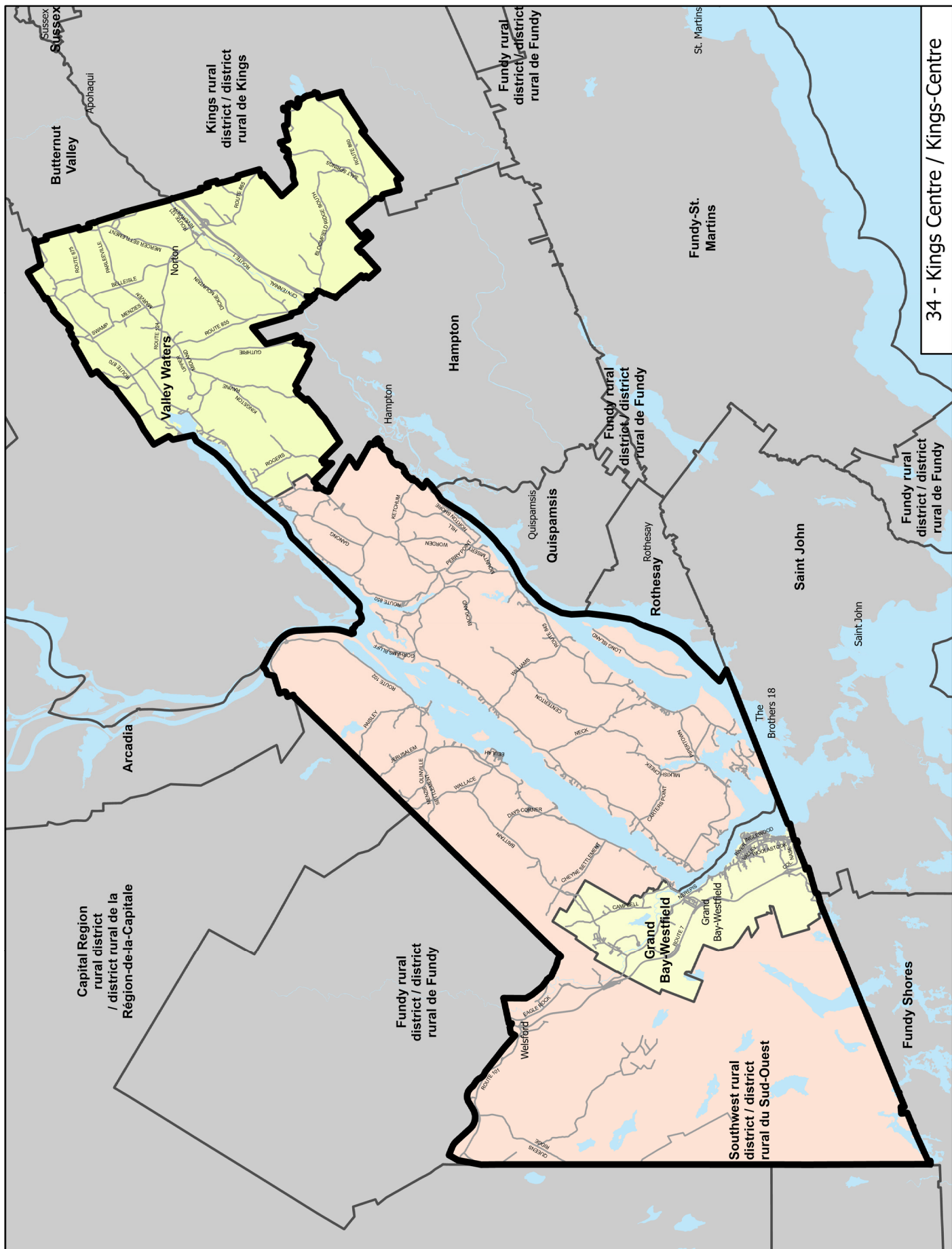


Circonscription électorale n° 33 : Saint John-Ouest-Lancaster

Saint John-Ouest-Lancaster est une circonscription urbaine du côté ouest de Saint John. La circonscription compte 11 585 électeurs inscrits, soit 82 de moins que le quotient électoral (-0,70 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Saint John – parties à l'ouest suivantes :
 - Tout le quartier ouest de Saint John, à l'ouest du chemin City Line
- Secteurs exclus :
 - Secteur de Lorneville, à l'ouest de la route 7 et au sud de la route 1
 - Ocean Westway, à l'ouest de la route 7



34 - Kings Centre / Kings-Centre

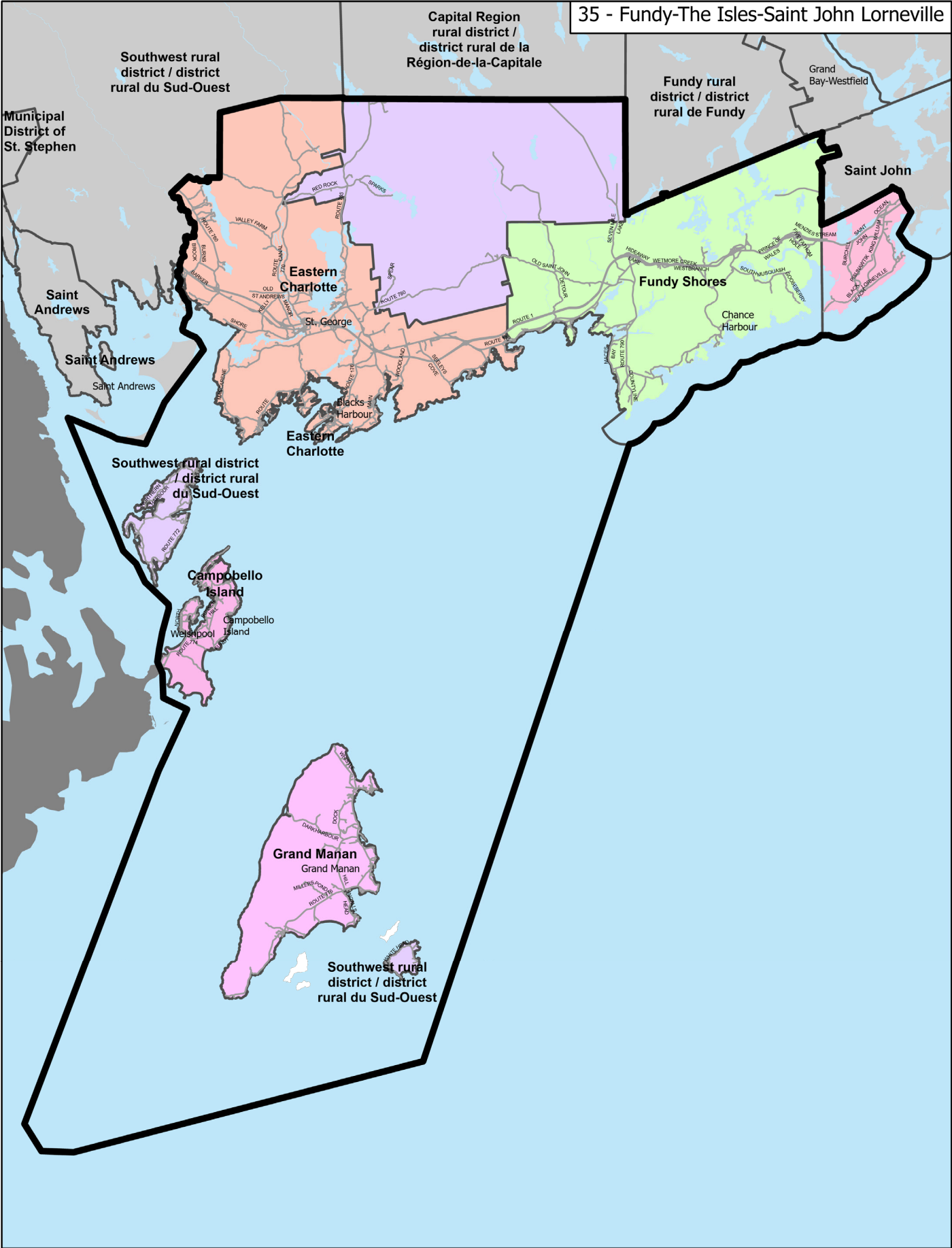
Circonscription électorale n° 34 : Kings-Centre

Kings-Centre est une circonscription rurale et constituée de banlieues située au centre et à l'extrémité ouest du comté de Kings. Elle contient la totalité Grand Bay-Westfield au complet, une grande partie de la municipalité de Valley Waters et une grande partie du district rural de Fundy. La circonscription compte 11 512 électeurs inscrits, soit 155 de moins que le quotient électoral (-1,32 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- District rural de Fundy – en partie :
 - Secteurs se trouvant dans le comté de Kings et le comté de Sunbury
- Municipalité de Grand Bay-Westfield
- Municipalité de Valley Waters – parties au sud suivantes :
 - Au sud de la baie de Belleisle jusqu'à Hatfield Point (inclusivement)
 - Les parties sud au nord-est jusqu'à Butternut Valley, y compris :
 - Hatfield Point
 - Springfield
 - Ruisseau Elm
 - Belleisle Creek
 - Midland
 - Bloomfield
 - Norton
 - Salt Springs

35 - Fundy-The Isles-Saint John Lorneville



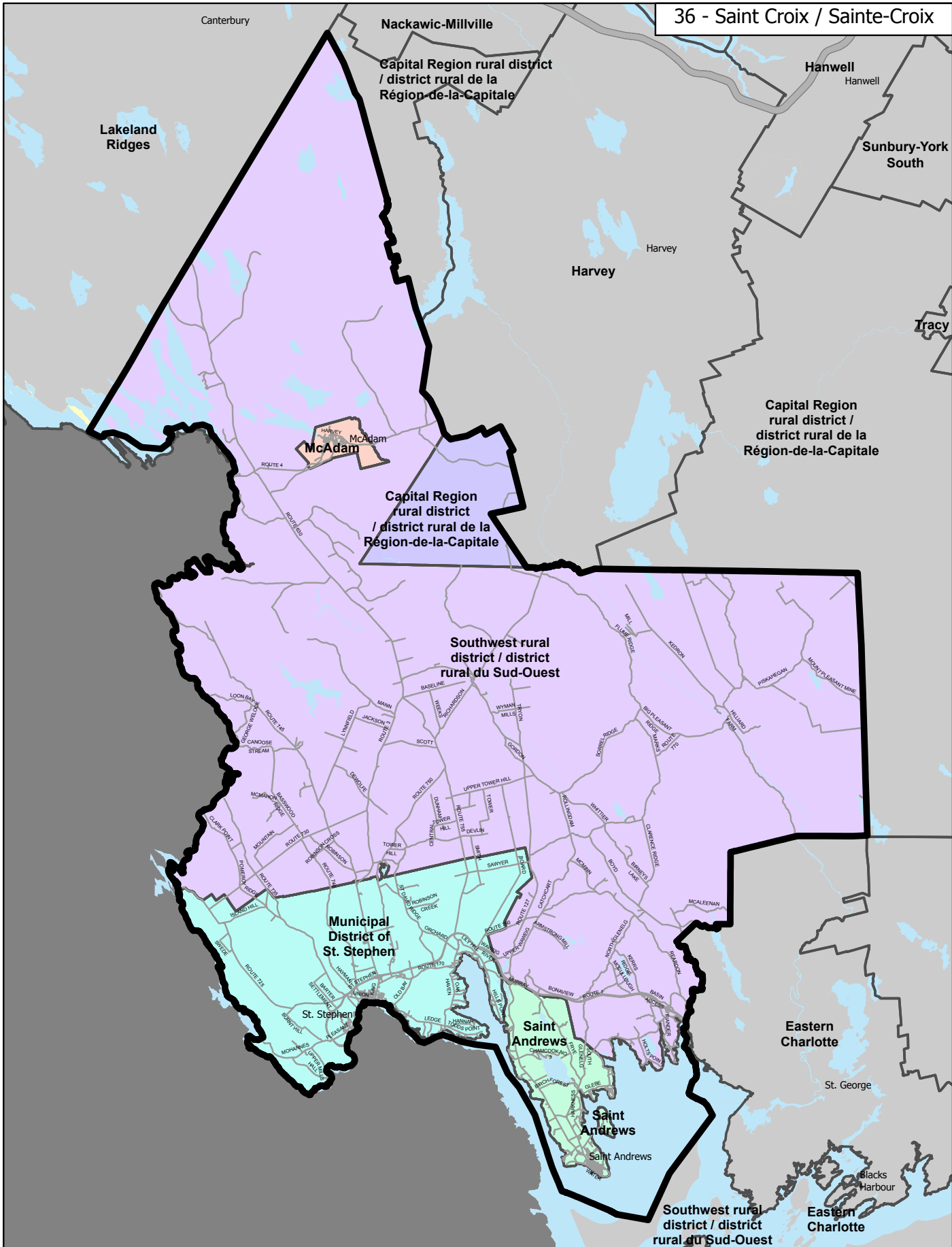
Circonscription électorale n° 35 : Fundy-The Isles-Saint John Lorneville

Fundy-The Isles-Saint John Lorneville est une circonscription largement rurale qui comprend les îles de Grand Manan, Campobello et Deer, les municipalités d'Eastern Charlotte et de Fundy Shores en entier et une partie du district rural du Sud-Ouest, en plus de s'étendre jusque dans la partie de Lorneville de Saint John. La circonscription compte 11 115 électeurs inscrits, soit 552 de moins que le quotient électoral (-4,73 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Campobello Island
- Municipalité d'Eastern Charlotte
- Municipalité de Fundy Shores
- Municipalité de Grand Manan
- Ville de Saint John – parties à l'ouest suivantes :
 - Secteur de Lorneville, à l'ouest de la route 7 et au sud de la route 1
 - Ocean Westway, à l'ouest de la route 7
- District rural du Sud-Ouest – parties suivantes :
 - Secteur au nord de Fundy Shores et à l'est d'Eastern Charlotte
 - Île Deer, île White Head, The Wolves, île Machias Seal

36 - Saint Croix / Sainte-Croix



Circonscription électorale n° 36 : Sainte-Croix

Sainte-Croix est une circonscription surtout rurale dans le coin sud-ouest de la province. Elle comprend les municipalités du district municipal de St. Stephen, de Saint Andrews et de McAdam en entier, une grande partie du district rural du Sud-Ouest et une petite partie du district rural de la Région de la Capitale. La circonscription compte 10 966 électeurs inscrits, soit 701 de moins que le quotient électoral (-6,00 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- District rural de la Région de la Capitale – en partie:
 - Sud-Est de McAdam, au sud-ouest de Harvey
- Municipalité de McAdam
- Municipalité de Saint Andrews
- Municipalité de St. Stephen
- District rural du Sud-Ouest – parties suivantes :
 - Secteur au nord et autour de McAdam
 - Secteur au nord de Saint Andrews et de St. Stephen et à l'ouest d'Eastern Charlotte

RÉGION DE LA CAPITALE

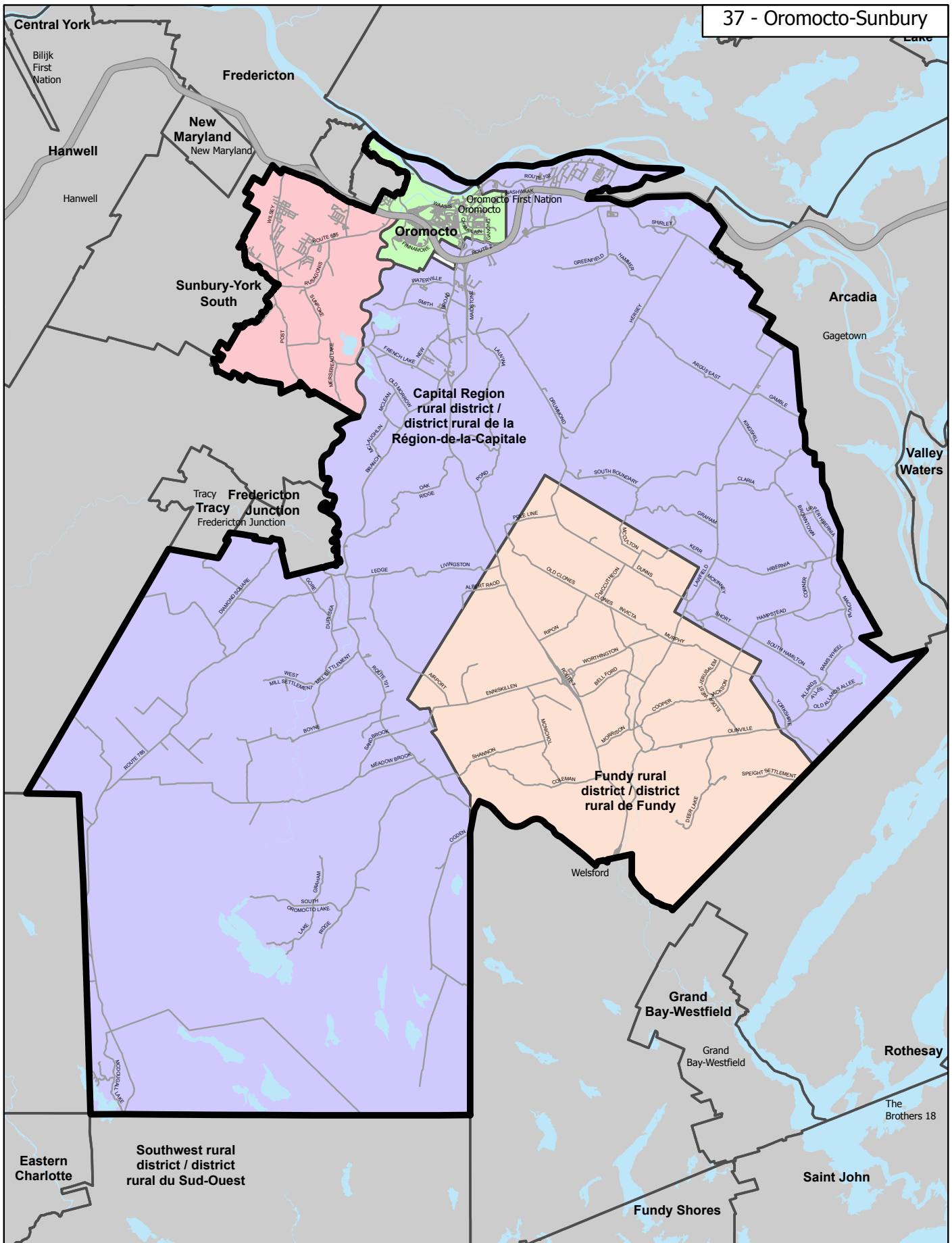
La région de la capitale du Nouveau-Brunswick est constituée principalement des comtés de York, de Queens et de Sunbury. Elle compte actuellement huit circonscriptions.

Cette région a connu une croissance démographique importante au cours des dix dernières années. L'une de ses circonscriptions dépasse l'écart maximal de +15 % du quotient électoral. Quelques autres circonscriptions dépassent aussi le quotient électoral, mais dans une moindre mesure. La commission a révisé les limites des circonscriptions afin de rapprocher le nombre total d'électeurs du quotient électoral de la région.

En outre, la région comporte un centre urbain. La Ville de Fredericton a fait des représentations auprès de la commission pour avoir moins de circonscriptions hybrides urbaines-rurales et plus de circonscriptions purement urbaines afin de mieux représenter la communauté d'intérêts en milieu urbain. Les modifications que la commission a apportées aux limites de la circonscription tiennent compte de l'évolution démographique de la population dans cette région, ainsi que de la représentation effective des communautés rurales.

À l'aide du quotient électoral, la région de la capitale comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 8,36 circonscriptions. La commission propose de maintenir huit circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région de la capitale :

	Nom	Nombre total d'électeurs	Écart	Pourcentage
37	Oromocto-Sunbury	13 111	+1 444	+12,38
38	Fredericton-Grand Lake	11 604	-63	-0,54
39	Fredericton-Lincoln	12 006	+339	+2,91
40	Fredericton-Sud-Silverwood	12 300	+633	+5,43
41	Fredericton-Nord	11 972	+305	+2,62
42	Fredericton-York	12 464	+797	+6,84
43	Hanwell-New Maryland	12 412	+745	+6,39
44	Carleton-York	11 634	-33	-0,28

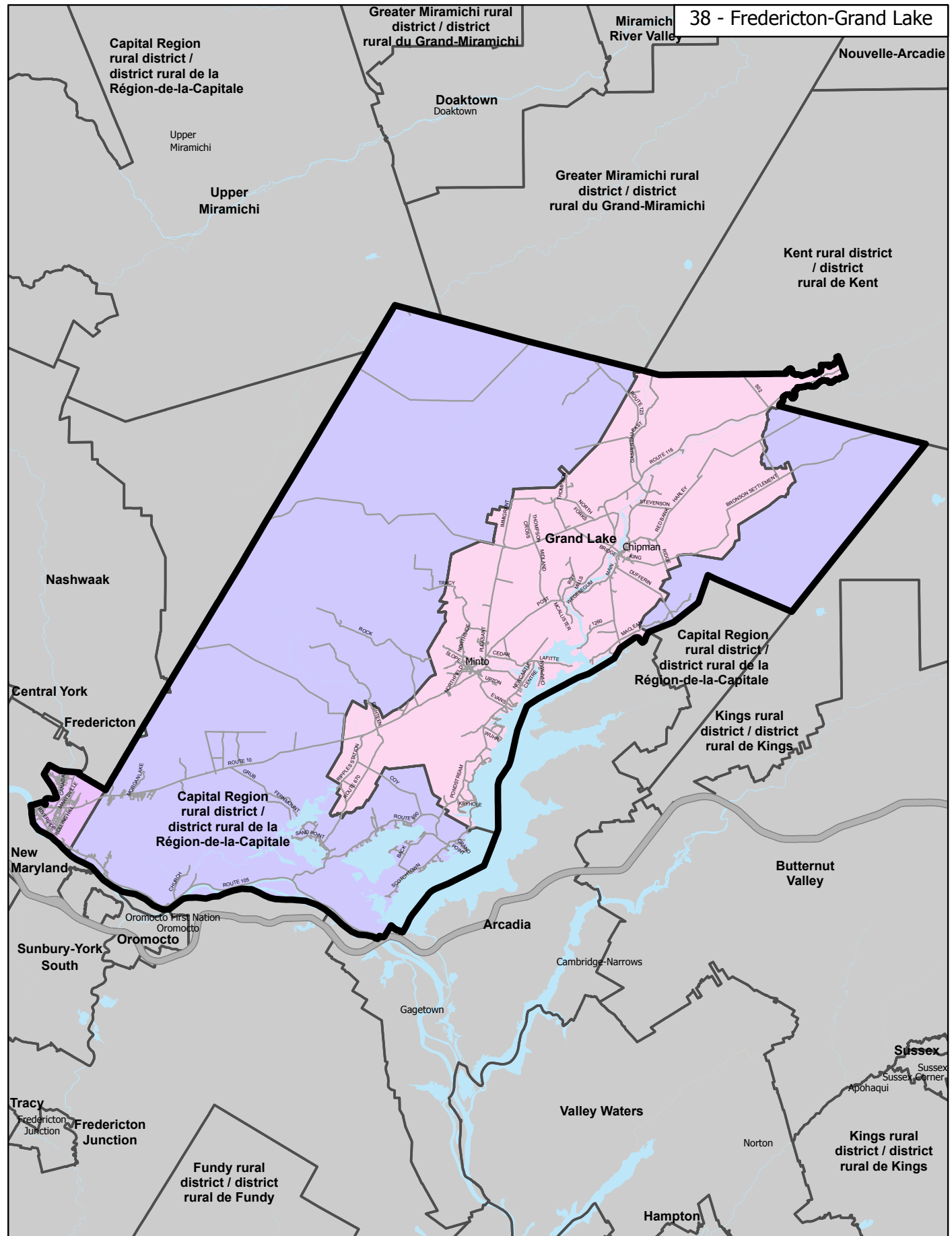


Circonscription électorale n° 37 : Oromocto-Sunbury

Oromocto-Sunbury est une circonscription à la fois rurale et suburbaine au sud-est de Fredericton qui comprend la plus grande partie d'Oromocto et de la BFC Gagetown, une partie de la municipalité de Sunbury-York-Sud, une grande partie du district rural de la Région de la Capitale et une partie du district rural de Fundy qui se trouve sur les terres de la BFC Gagetown. La circonscription compte 13 111 électeurs inscrits, soit 1 444 de plus que le quotient électoral (+12,38 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- District rural de la Région de la Capitale – en partie :
 - Au sud de la rivière Saint-Jean
 - De l'est de la rivière Oromocto à Fredericton Junction
 - La partie au sud de Tracy et de Fredericton Junction dans le comté de Sunbury
 - La partie au sud de la rivière Saint-Jean dans le comté de Queens
- Municipalité d'Oromocto – en partie :
 - Tout, sauf la partie à l'ouest du chemin Nevers
- Première Nation de Welamukotuk (Oromocto)
- Municipalité de Sunbury-York-South – en partie :
 - Parties à l'est dans le comté de Sunbury, y compris Rusagonis et Waasis
 - Sauf la partie au sud de la branche nord du ruisseau Rusagonis et à l'est de la branche sud du ruisseau Rusagonis

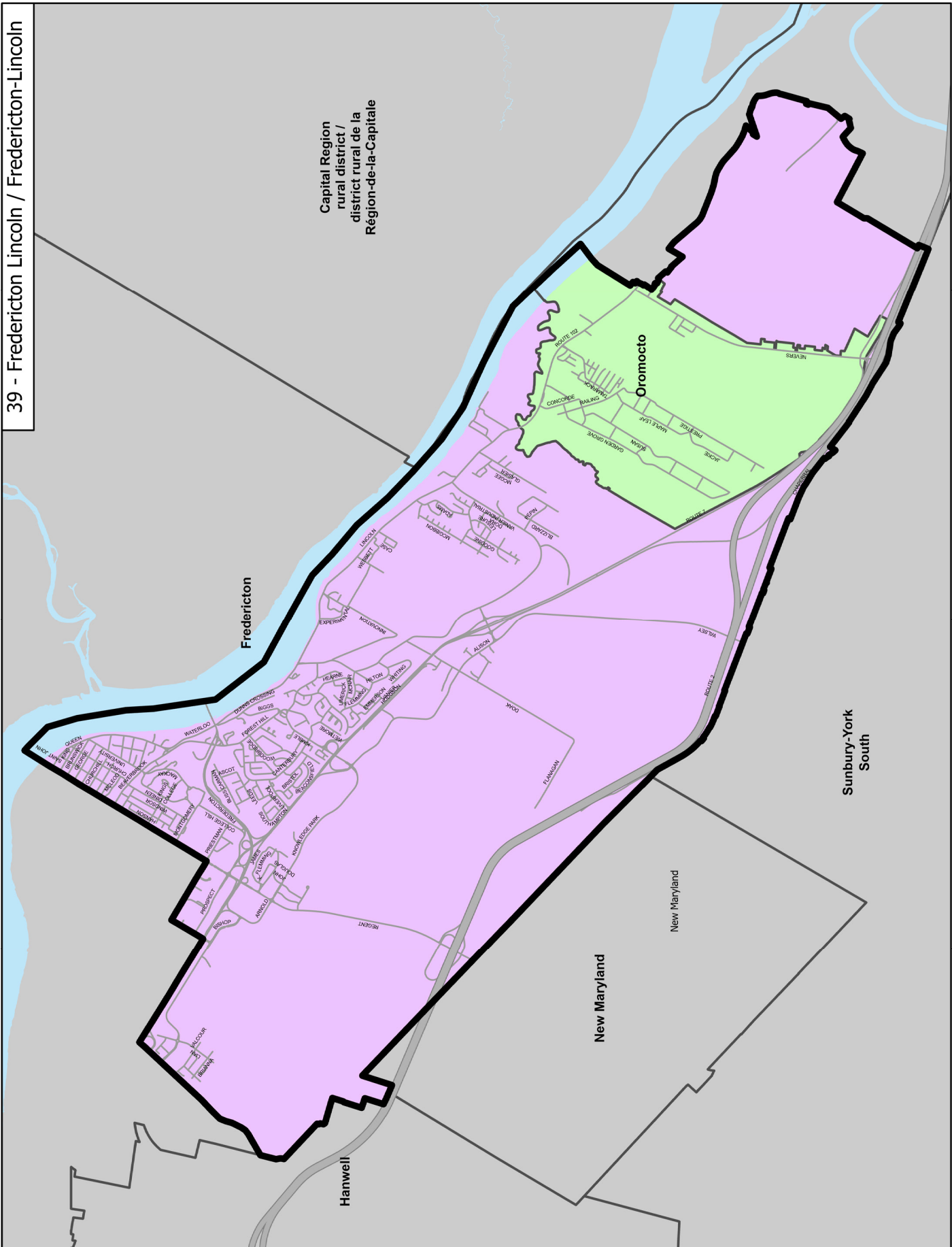


Circonscription électorale n° 38 : Fredericton-Grand Lake

Fredericton-Grand Lake est une circonscription hybride qui comprend les parties rurales du comté de Queens et les secteurs suburbains à l'est de Fredericton. Elle comprend la Municipalité de Grand Lake au complet, une petite partie de Fredericton et une grande partie du district rural de la Région de la Capitale. La circonscription compte 11 604 électeurs inscrits, soit 63 de moins que le quotient électoral (-0,54 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- District rural de la Région de la Capitale – en partie :
 - Au nord de la rivière Saint-Jean, dans le comté de Sunbury
- Ville de Fredericton – en partie :
 - À l'est de la rivière Nashwaak jusqu'à Marysville (au nord jusqu'à Royals Field)
 - À l'ouest de la rivière Nashwaak, de la rue Canada à partir d'Énergie NB jusqu'au sud de la rue Hollybrook
 - Y compris la rue Crockett et les rues donnant sur la rue Crockett jusqu'à la rue Cliffe
 - Y compris la rue Gilbert, la rue Kaine, la promenade des Vétérans et les rues donnant sur elle
- Municipalité de Grand Lake

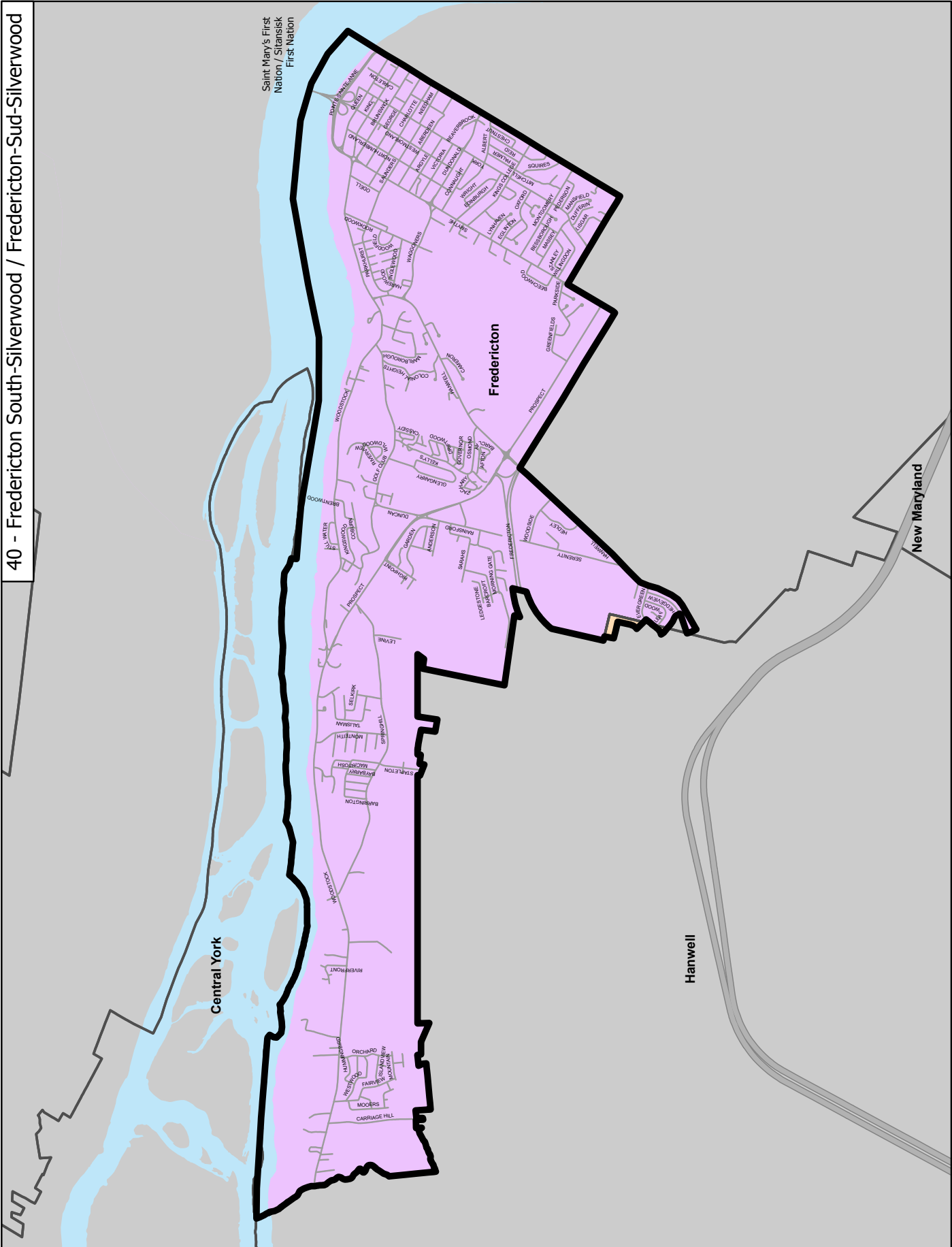


Circonscription électorale n° 39 : Fredericton-Lincoln

Fredericton-Lincoln est une circonscription à la fois urbaine et suburbaine au sud de Fredericton. Elle comprend la partie des secteurs de vente au détail du noyau central et des zones commerciales du centre-ville et des quartiers résidentiels qui s'étend jusqu'à l'aéroport de Fredericton et inclut une petite partie de la municipalité d'Oromocto. La circonscription compte 12 006 électeurs inscrits, soit 339 de plus que le quotient électoral (+2,91 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Fredericton – en partie :
 - Au sud de la rivière Saint-Jean, de la rue Regent vers l'est jusqu'au chemin Nevers
 - De l'aéroport de Fredericton jusqu'à la Transcanadienne
 - De la Transcanadienne et de la limite municipale de Fredericton vers l'ouest jusqu'au chemin Hanwell
 - Au nord, le long du chemin Hanwell (bord est) jusqu'à la route 8
 - À l'est, le long de la route 8 (bord sud) jusqu'à la rue Smythe
 - Au nord, le long de la rue Smythe (bord est) jusqu'à la rue Priestman
 - À l'est, le long de la rue Priestman (bord sud) jusqu'à la rue Regent
 - Au nord, le long de la rue Regent (bord est) jusqu'à la rivière Saint-Jean



Circonscription électorale n° 40 : Fredericton-Sud-Silverwood

Fredericton-Sud-Silverwood est une circonscription urbaine sur la rive sud de la rivière Saint-Jean, se trouvant en entier dans les limites de la Ville de Fredericton, qui s'étend du centre jusqu'à l'extrémité ouest de Fredericton. La circonscription compte 12 300 électeurs inscrits, soit 633 de plus que le quotient électoral (+5,43 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Fredericton – en partie :
 - Au sud de la rivière Saint-Jean, de la rue Regent vers l'ouest jusqu'à la limite municipale à Silverwood
 - De la limite municipale de Fredericton vers l'est et le sud jusqu'au chemin Hanwell, à l'exception des modifications apportées autour de la communauté de mini-maisons Hanwell et Pine Grove
 - Au nord, le long du chemin Hanwell (bord ouest) jusqu'à la route 8
 - À l'est, le long de la route 8 (bord nord) jusqu'à la rue Smythe
 - Au nord, le long de la rue Smythe (bord ouest) jusqu'à la rue Priestman
 - À l'est, le long de la rue Priestman (bord nord) jusqu'à la rue Regent
 - Au nord, le long de la rue Regent (bord ouest) jusqu'à la rivière Saint-Jean

41 - Fredericton North / Fredericton-Nord

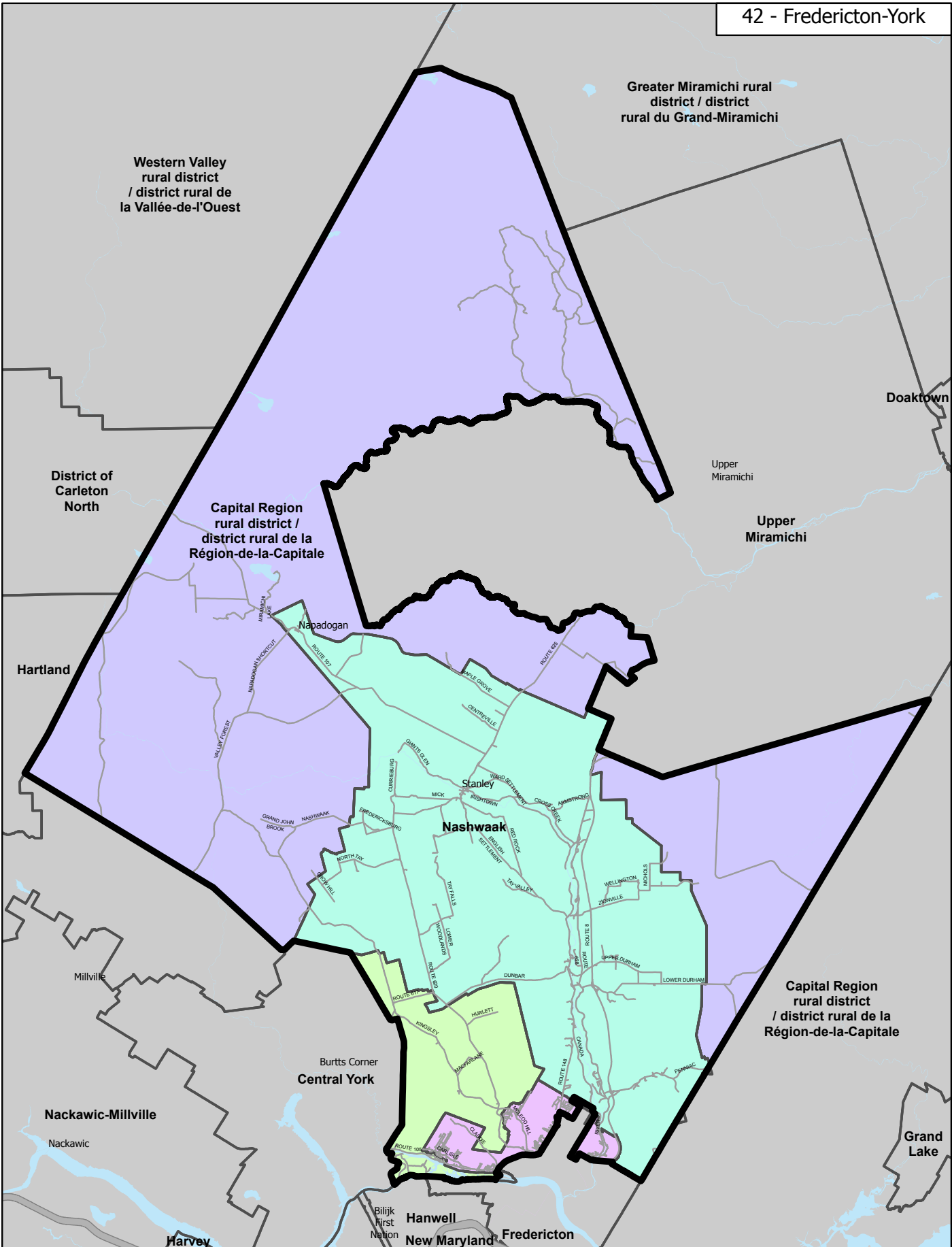


Circonscription électorale n° 41 : Fredericton-Nord

Fredericton-Nord est une circonscription urbaine sur la rive nord de la rivière Saint-Jean. La circonscription compte 11 972 électeurs inscrits, soit 305 de plus que le quotient électoral (+2,62 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville de Fredericton – en partie :
 - Au nord de la rivière Saint-Jean, de la rivière Nashwaak jusqu'à un point situé au sud de l'intersection de la promenade Sunset et du chemin Ring
 - À l'est, le long du chemin Ring (bord sud) jusqu'à la promenade Brookside
 - Au nord, le long de la promenade Brookside (bord est) jusqu'à la rue St. Mary's
 - Au nord, le long de la rue St. Mary's (bord est) jusqu'à un point situé juste au nord du lac Killarney
 - Le long d'une ligne vers l'est et le nord qui couvre les terres de la Première Nation de Sitansisk (St. Mary's)
 - Au sud, le long de la limite des terres de la Première Nation de Sitansisk (St. Mary's) jusqu'à la rue Cliffe
 - Au sud, le long de la rue Cliffe (bord est) jusqu'à une ligne au sud-est jusqu'à la rivière Nashwaak
 - Au sud, le long de la rivière Nashwaak (rive ouest) jusqu'à la rivière Saint-Jean



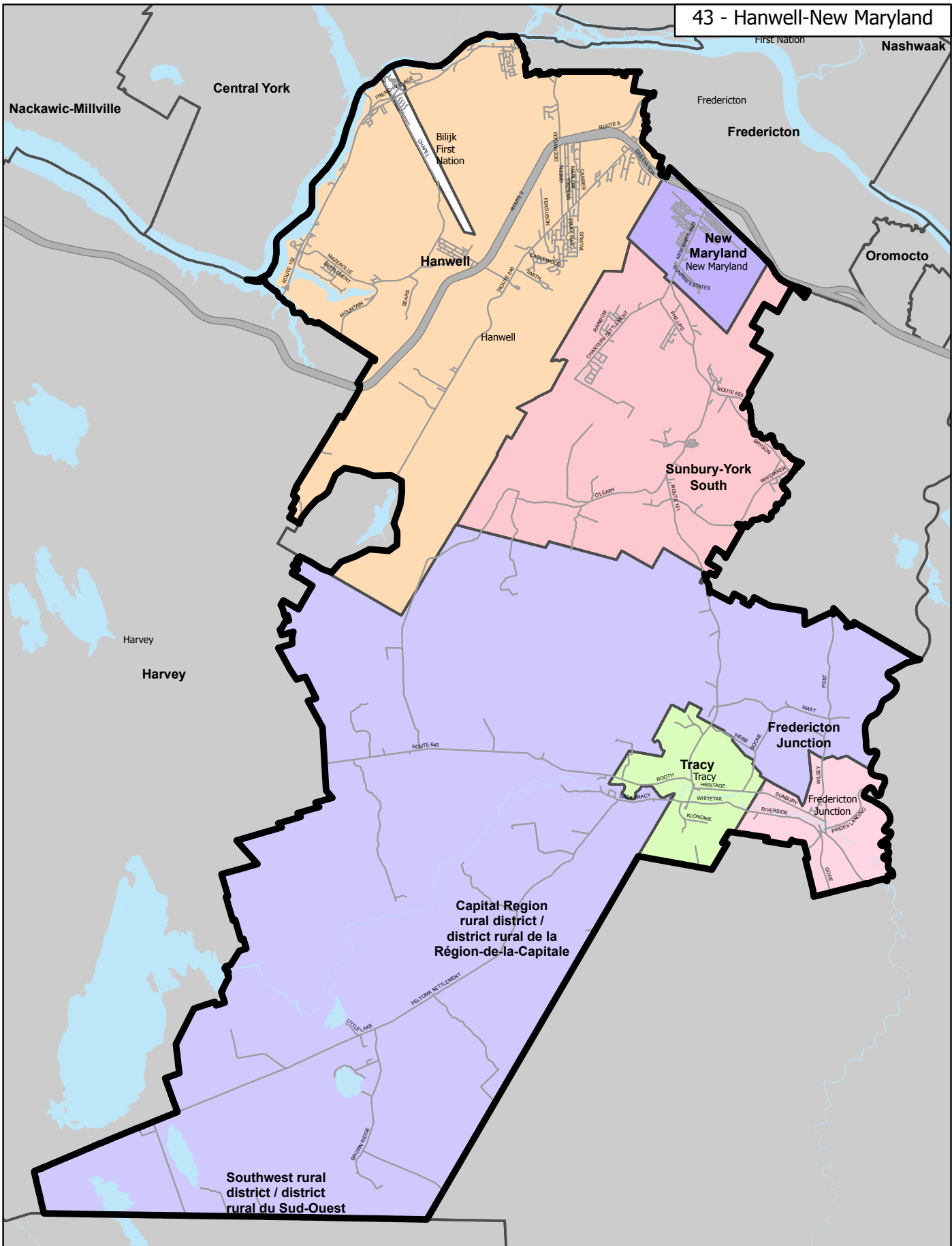
Circonscription électorale n° 42 : Fredericton-York

Fredericton-York est une circonscription hybride qui s'étend du nord-est du comté de York au nord-ouest de Fredericton. Elle comprend la municipalité de Nashwaak au complet, une partie de la municipalité de Central York, des parties nord de la Ville de Fredericton et de grandes parties du district rural de la Région de la Capitale. Elle compte 12 464 électeurs inscrits, soit 797 de plus que le quotient électoral (+6,84 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- District rural de la Région de la Capitale – en partie :
 - La majeure partie du secteur au nord de la rivière Saint-Jean se trouvant dans le comté de York
 - Sauf la partie à l'ouest de Central York et au nord de Nackawic-Millville
- Municipalité de Central York – en partie :
 - Secteurs à l'est, y compris les îles en aval de Mactaquac, de Keswick, du chemin Royal, de Hurllett, de Birdton et de Kingsley
- Ville de Fredericton – en partie :
 - Au nord de la rivière Saint-Jean, à partir d'un point situé au sud de l'intersection de la promenade Sunset et du chemin Ring jusqu'à la limite municipale ouest
 - À l'est, le long du chemin Ring (bord nord) jusqu'à la promenade Brookside
 - Au nord, le long de la promenade Brookside (bord ouest) jusqu'à la rue St. Mary's
 - Au nord, le long de la rue St. Mary's (bord ouest) jusqu'à un point juste au nord du lac Killarney
 - Le long d'une ligne vers l'est et le nord pour exclure les terres de la réserve indienne de Devon n° 30
 - Suivant la limite municipale de Fredericton vers l'ouest et le sud jusqu'à la rivière Saint-Jean
- Municipalité de Nashwaak

43 - Hanwell-New Maryland

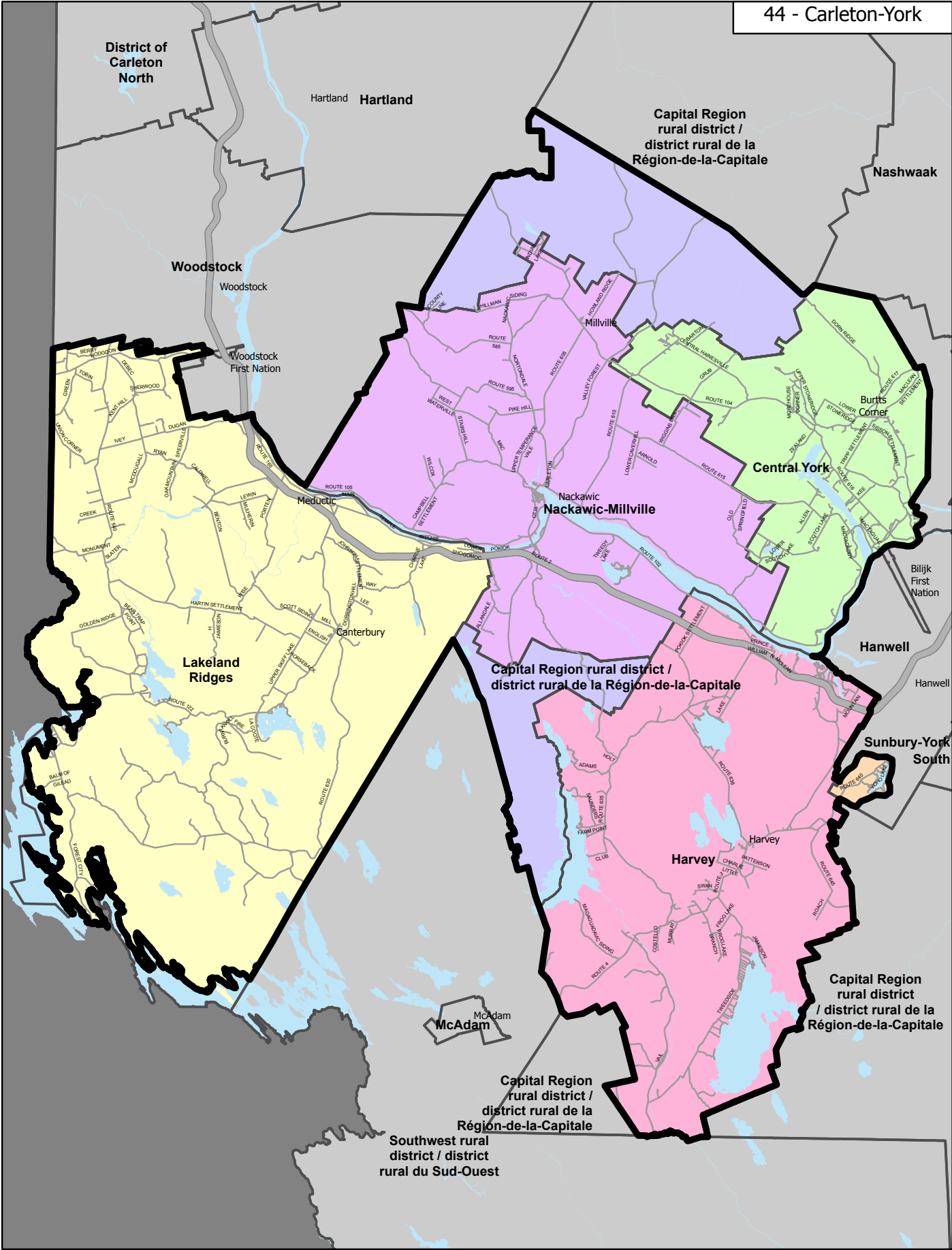


Circonscription électorale n° 43 : Hanwell-New Maryland

Hanwell-New Maryland est une circonscription à la fois rurale et suburbaine au sud et au sud-ouest de Fredericton. Elle comprend les municipalités de New Maryland, Tracy et Fredericton Junction en entier, la majeure partie de la municipalité de Hanwell, une partie de la municipalité de Sunbury-York South et une grande partie du district rural de la Région de la Capitale. La circonscription compte 12 412 électeurs inscrits, soit 745 de plus que le quotient électoral (+6,39 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- District rural de la Région de la Capitale – en partie :
 - Secteurs au sud de Sunbury-York South
 - À l'est de Harvey
 - À l'ouest de Tracy
 - À l'intérieur des comtés de York et de Sunbury jusqu'à la limite du comté de Charlotte
- Municipalité de Fredericton Junction
- Municipalité de Hanwell – en partie :
 - Sauf un petit secteur autour du lac Yoho
- Première Nation de Bilibik (Kingsclear)
- Municipalité de New Maryland
- Municipalité de Tracy
- Municipalité de Sunbury-York South – en partie :
 - Parties à l'ouest du comté de York, y compris Beaver Dam, Charters Settlement et Nasonworth
 - Incluant la partie au sud de la branche nord du ruisseau Rusagonis et à l'est de la branche sud du ruisseau Rusagonis



Circonscription électorale n° 44 : Carleton-York

Carleton-York est une grande circonscription rurale constituée en grande partie de l'ouest du comté de York. Elle comprend la Municipalité de Lakeland Ridges, ainsi que les municipalités de Nackawic-Millville et Harvey en entier, une partie de Central York, une petite partie de Hanwell et de petites parties du district rural de la Région de la Capitale. La circonscription compte 11 634 électeurs inscrits, soit 33 de moins que le quotient électoral (-0,28 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- District rural de la Région de la Capitale – en partie :
 - Secteurs à l'ouest de Harvey
 - Au sud de Nackawic-Millville
 - Au nord de Nackawic-Millville
 - À l'ouest de Central York
- Municipalité de Central York – en partie à l'ouest :
 - Keswick Ridge, Burtts Corner, Upper Hainesville, parc provincial de Mactaquac, Scotch Settlement
- Municipalité de Hanwell – en partie :
 - Un petit secteur autour du lac Yoho
- Municipalité de Harvey
- Municipalité de Lakeland Ridges
- Municipalité de Nackawic-Millville

VALLÉE DU HAUT-SAINT-JEAN

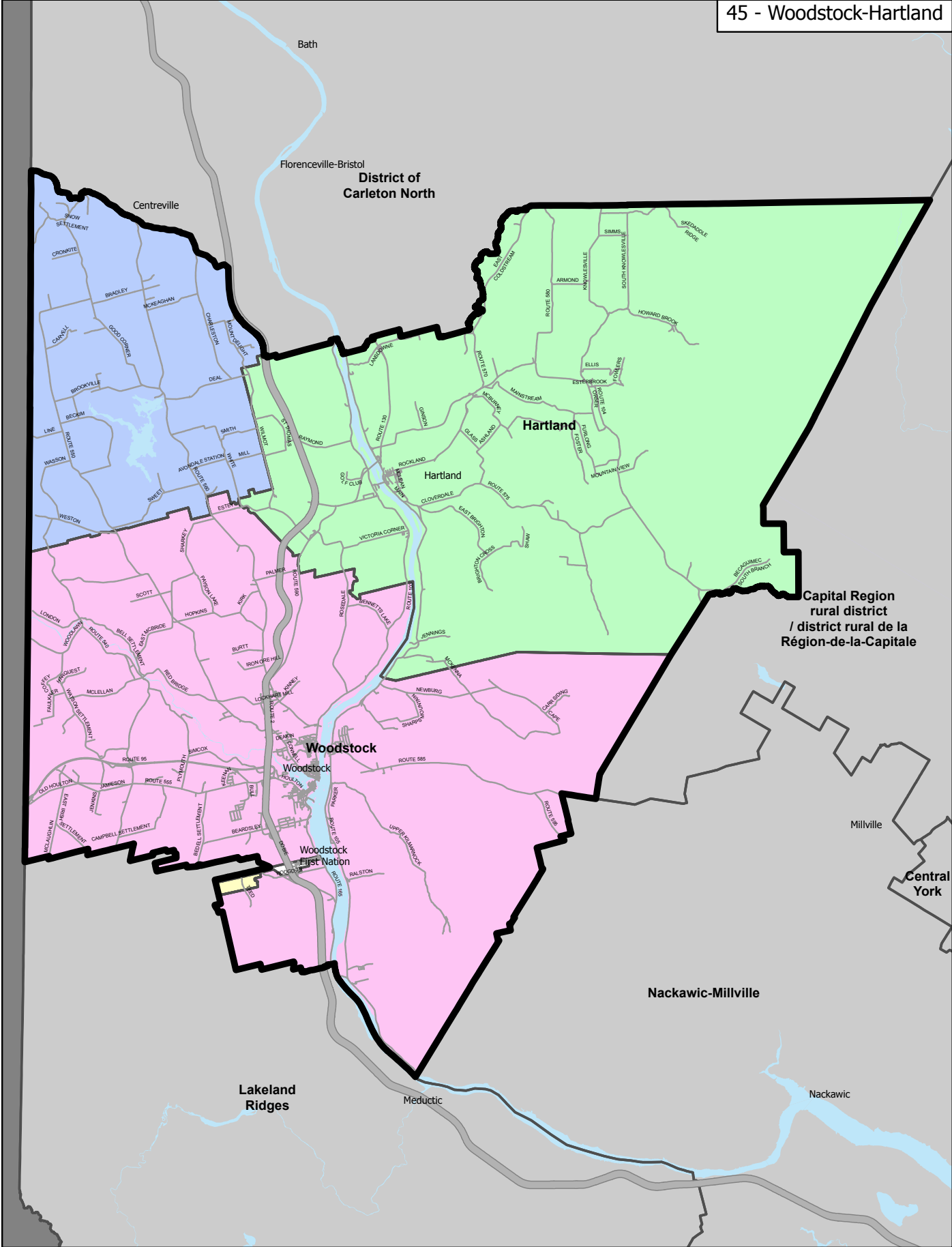
La région de la Vallée du Haut-Saint-Jean du Nouveau-Brunswick est constituée principalement des comtés de Carleton, de Victoria et de Madawaska. Elle compte actuellement cinq circonscriptions.

La commission a reçu des observations lui demandant d'envisager de déplacer la municipalité de Saint-Quentin de la région de Restigouche vers Edmundston-Centre ou Victoria-La-Vallée. Comme il est indiqué dans la section du présent rapport consacrée à la région du Nord, la commission a décidé de garder Saint-Quentin dans la région de Restigouche afin de maintenir un meilleur équilibre du quotient électoral dans le Nord.

D'autres observations ont été prises en compte, mais la plupart des ajustements apportés aux circonscriptions de cette région l'ont été pour mieux aligner les nouvelles limites municipales et pour maintenir les communautés d'intérêts.

À l'aide du quotient électoral, la région de la Vallée du Haut-Saint-Jean comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 4,95 circonscriptions. La commission propose de maintenir cinq circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région de la Vallée du Haut-Saint-Jean :

	Nom	Nombre total d'électeurs	Écart	Pourcentage
45	Woodstock-Hartland	12 187	+520	+4,46
46	Carleton-Victoria	12 274	+607	+5,21
47	Victoria-La-Vallée	11 062	-605	-5,18
48	Edmundston-Madawaska-Centre	10 765	-902	-7,73
49	Madawaska-Les-Lacs-Edmundston	11 460	-207	-1,77

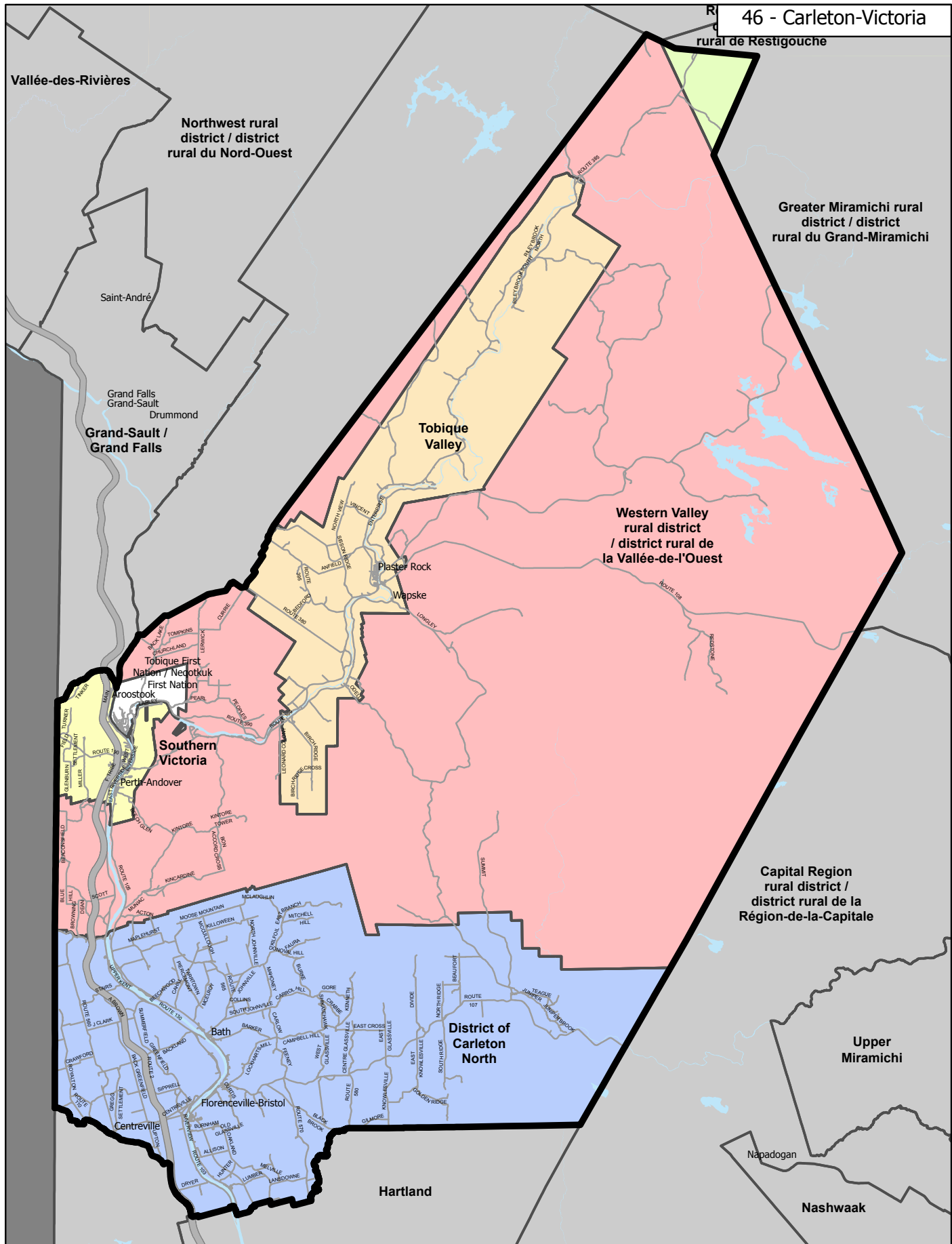


Circonscription électorale n° 45 : Woodstock-Hartland

Woodstock-Hartland est une circonscription rurale qui comprend les municipalités de Woodstock et de Hartland en entier ainsi qu'une petite partie de la municipalité de Carleton-Nord. Cette circonscription compte 12 187 électeurs inscrits, soit 520 de plus que le quotient électoral (+4,46 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Carleton-Nord – en partie :
 - À l'ouest de la Transcanadienne, de la limite municipale de Hartland jusqu'au ruisseau Big Presque Isle
 - Le long du ruisseau Big Presque Isle (côté sud) jusqu'à la frontière américaine
- Municipalité de Hartland
- Municipalité de Woodstock
- Première Nation de Wotstak (Woodstock)

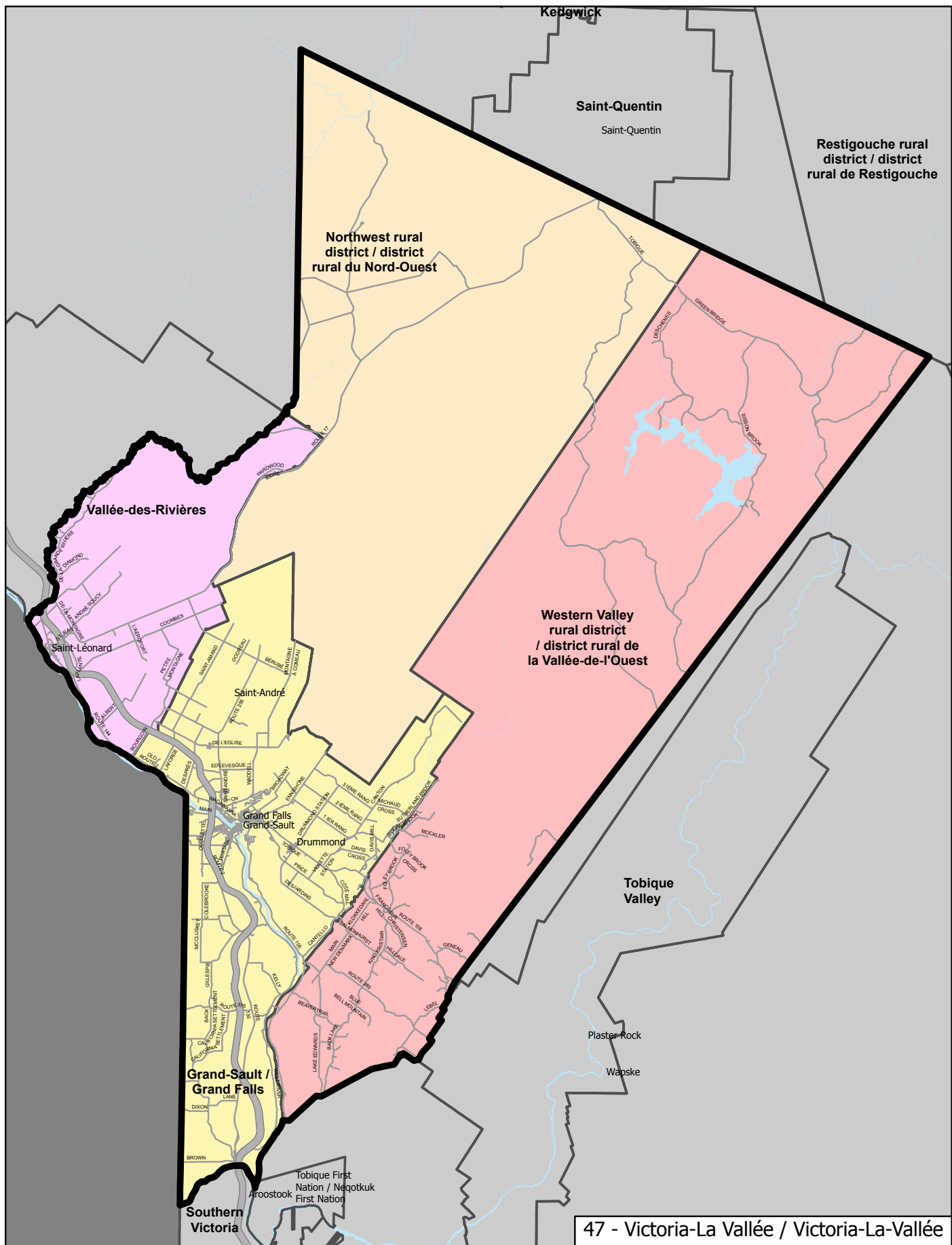


Circonscription électorale n° 46 : Carleton-Victoria

Carleton-Victoria est une circonscription rurale qui comprend la partie nord du comté de Carleton et la partie sud du comté de Victoria. Elle comprend les municipalités de Tobique Valley et de Southern Victoria en entier, la majeure partie du district de Carleton-Nord et une grande partie du district rural de la Vallée-de-l'Ouest. La circonscription compte 12 274 électeurs inscrits, soit 607 de plus que le quotient électoral (+5,21 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Carleton-Nord – en partie :
 - Tous les secteurs, y compris ceux à l'est de la Transcanadienne, de la limite municipale de Hartland jusqu'au ruisseau Big Presque Isle
 - Le long du ruisseau Big Presque Isle (côté nord) jusqu'à la frontière américaine
- Municipalité de Southern Victoria
- Municipalité de Tobique Valley
- Première Nation de Neqotkuk (Tobique)
- District rural de la Vallée-de-l'Ouest – en partie :
 - La majorité des secteurs dans les comtés de Carleton et de Victoria, à l'exception de la partie à l'ouest de Tobique Valley



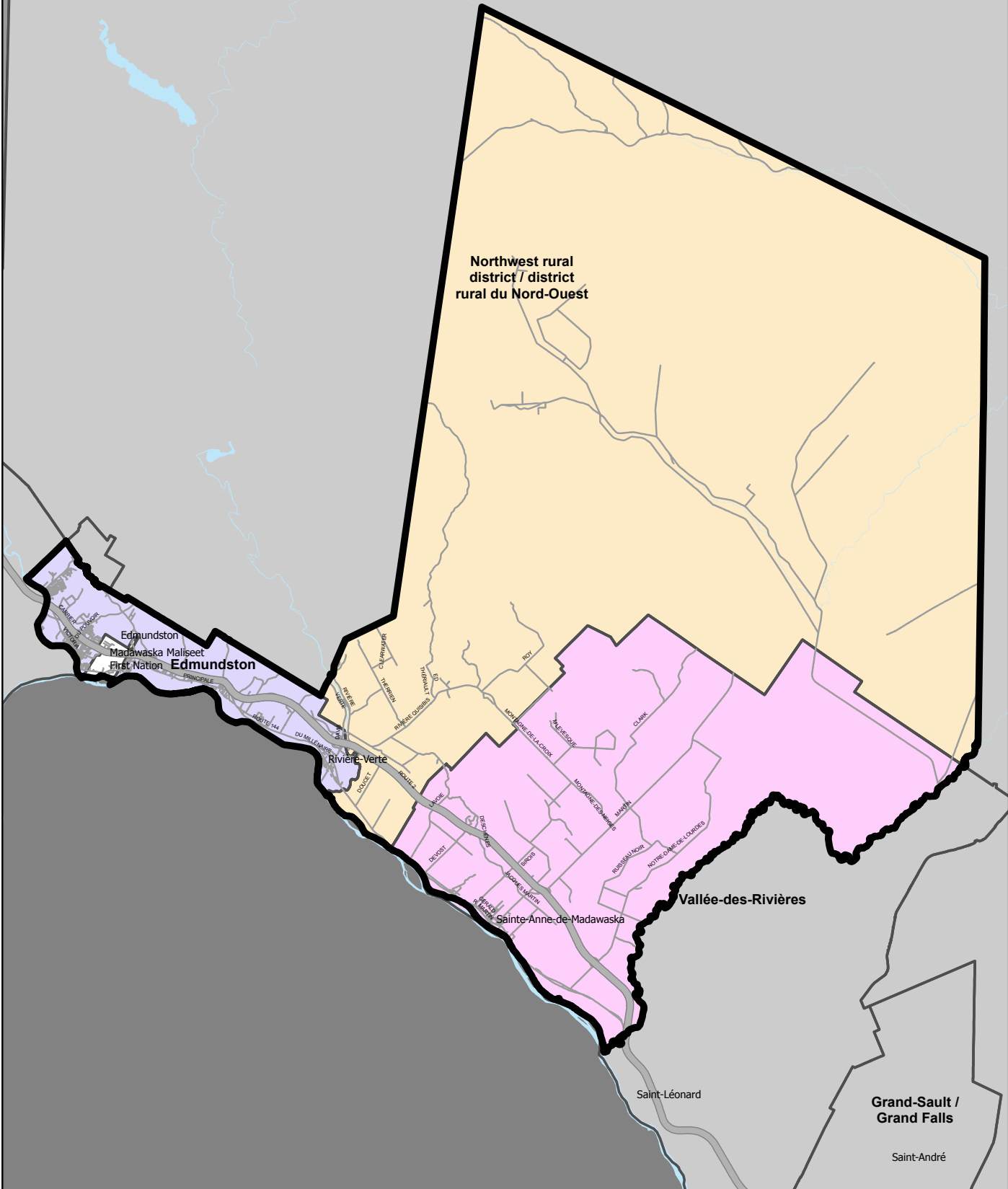
47 - Victoria-La Vallée / Victoria-La-Vallée

Circonscription électorale n° 47 : Victoria-La-Vallée

Victoria-La-Vallée est une circonscription rurale constituée de la région autour de Grand-Sault. Elle comprend la municipalité de Grand-Sault en entier, une partie de la municipalité de Vallée-des-Rivières, une partie du district rural de la Vallée-de-l'Ouest et une partie du district rural du Nord-Ouest. La circonscription compte 11 062 électeurs inscrits, soit 605 de moins que le quotient électoral (-5,18 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Municipalité de Grand-Sault
- District rural du Nord-Ouest – en partie :
 - Partie dans le comté de Victoria
- Municipalité de la Vallée-des-Rivières – en partie :
 - Partie à l'est de Grande-Rivière
- District rural de la Vallée-de-l'Ouest – en partie :
 - Partie à l'ouest de Tobique Valley

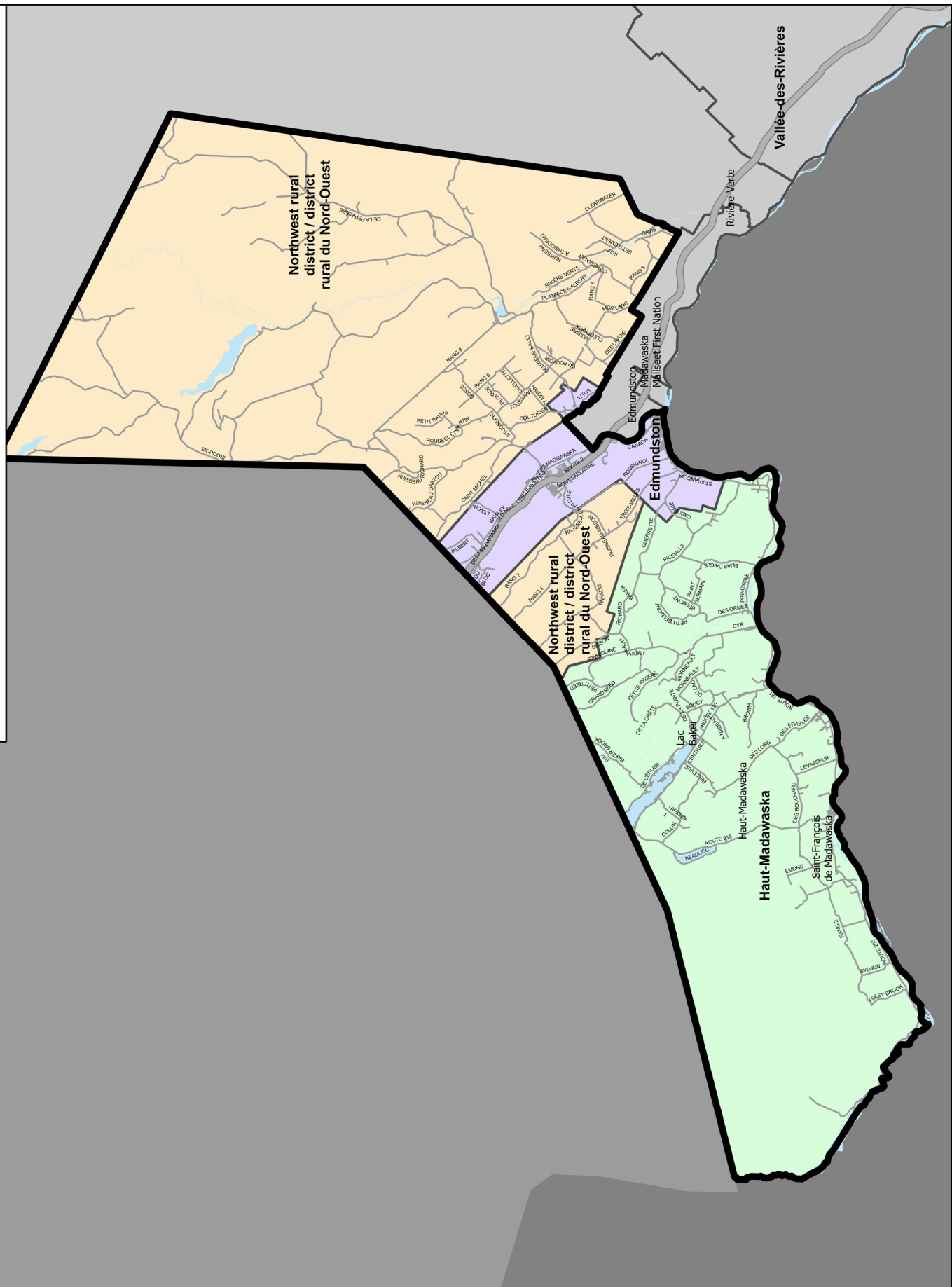


Circonscription électorale n° 48 : Edmundston-Madawaska-Centre

Edmundston-Madawaska-Centre est une circonscription hybride regroupant Edmundston-Est et les parties centrales du comté de Madawaska. Elle comprend une grande partie d'Edmundston le long de la rivière Saint-Jean et à l'est de la rivière Madawaska, une grande partie de l'ouest de la municipalité de Vallée-des-Rivières et une grande partie du district rural du Nord-Ouest. La circonscription compte 10 765 électeurs inscrits, soit 902 de moins que le quotient électoral (-7,73 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville d'Edmundston – en partie :
 - Au nord de la rivière Saint-Jean, de la limite municipale vers l'est jusqu'au confluent avec la rivière Madawaska
 - À l'est de la rivière Madawaska, de la rivière Saint-Jean jusqu'à la rue Raymond
 - En suivant une ligne nord-est jusqu'à la rivière Iroquois
 - En suivant la rivière Iroquois vers le sud-est jusqu'à la limite municipale
- District rural du Nord-Ouest – en partie :
 - Partie au nord de la Vallée-des-Rivières
- Municipalité de la Vallée-des-Rivières – en partie :
 - Partie à l'ouest de Grande-Rivière
- Première Nation de Matawaskiye (Madawaska)



Circonscription électorale n° 49 : Madawaska-Les-Lacs-Edmundston

Madawaska-Les-Lacs-Edmundston est une circonscription hybride regroupant le nord-ouest d'Edmundston et les parties de l'ouest du comté de Madawaska. Elle comprend la municipalité de Haut-Madawaska en entier, la partie nord-ouest d'Edmundston et la partie à l'ouest de la rivière Madawaska ainsi que de grandes parties du district rural du Nord-Ouest. La circonscription compte 11 460 électeurs inscrits, soit 207 de moins que le quotient électoral (-1,77 %).

Voici la liste des villes, villages, réserves des Premières Nations et communautés de cette circonscription électorale :

- Ville d'Edmundston – en partie :
 - Au nord de la rivière Saint-Jean, du confluent avec la rivière Madawaska jusqu'à la limite municipale ouest
 - À l'ouest de la rivière Madawaska, de la rivière Saint-Jean jusqu'à la rue Raymond
 - Le long de la rivière Madawaska (deux côtés), de la rue Raymond jusqu'à la frontière du Québec
- District rural du Nord-Ouest – en partie :
 - Partie au nord d'Edmundston
 - Partie entre Edmundston et Haut-Madawaska
- Municipalité du Haut-Madawaska

Annexe A - Liste des présentateurs

Voici une liste de toutes les personnes qui ont présenté des observations à la commission, par courriel, par la poste, en personne ou en tant que présentateurs inscrits à une audience publique, au cours de la période précédant la publication du rapport préliminaire. La commission remercie toutes les personnes qui ont pris le temps de faire part de leurs points de vue, et s'excuse pour toute erreur ou omission dans cette liste.

- Rose Johnston
- Garry Prosser
- Susan Wall
- Phillip Blaney
- J. P. Kirby
- Brittany Merrifield, mairesse de la Ville de Grand Bay-Westfield
- Heidi Moss
- Léopold Ouellet
- Nicole Somers, mairesse de Saint-Quentin
- Bernard Thériault, maire de Caraquet
- Guy Arseneault, député, Campbellton-Dalhousie
- Ian Comeau, maire de Campbellton
- Amy Anderson, mairesse adjointe de Woodstock
- Shelley Petit, présidente, Coalition des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick
- John McKay, ancien maire de Miramichi
- Stan Knowles
- Lucie Martin
- Dawn Arnold, mairesse de Moncton
- Lynn Gegan, présidente du DSL de Black River-Hardwicke
- Maxime O. Bourgeois, maire de Memramcook
- Michael Pellerin
- Gilles Lepage, député, Restigouche-Ouest
- Alexandre Cédric Doucet, Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB)
- Matthew Wallace
- Kate Rogers, mairesse de Fredericton
- Morgan Peters, Chambre de commerce de Fredericton
- Dan Murphy, Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB)
- Greg Ericson, maire adjoint de Fredericton
- Adam Pottle, PDG, Tidal Heritage Development
- Gaétan Pelletier, maire de Charlo
- Pierre Beaulé, directeur général, Association des cités du Nouveau-Brunswick
- Brad Dryer (au nom du maire Reardon), Ville de Saint John
- Adam Lordon, maire de Miramichi
- David Amos
- Patrice Daigle
- Francine Landry, députée de Madawaska-Les-Lacs-Edmundston
- Jean-Claude D'Amours, député d'Edmundston-Madawaska-Centre
- Marcia Jones
- Brad et Lynn Hambrook
- Mike Babineau, président, Downtown Fredericton Inc.
- Carole Dion
- Nathia Beaulieu
- Carole Phillips
- Josée Nancy Pitre
- Karine Bernier
- Gérard St. Pierre
- Léo Comeau
- Alain Martel
- Marie Pier Thibault
- Fanny Pineault
- Janie Chouinard
- Marc Leblanc
- Colombe Quimper
- Mike Hugenholtz
- Karie Ouellet
- Georges Savoie
- Benoit Couturier
- Jenny Levesque
- Maxime Paquet
- Diane Valcourt
- Chuck Chiasson, député de Victoria-La-Vallée
- Keith Chiasson, député de Tracadie-Sheila
- Conrad Gauvreau
- Betty-Ann Fortin, première dirigeante de la CSR Restigouche
- Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick inc. (AFMNB)
- Serge Pineault
- Jeff Carr, député de New Maryland-Sunbury
- Heather Jensen
- Courtney Keenan
- Leslie Keirstead

Annexe B - Sommaire du nombre d'électeurs par circonscription

Circonscription électorale	Nom	Estimé d'électeurs	Quotient électoral	Différence	% différence
1	Restigouche	11614	11667	-53	-0.45%
2	Campbellton-Baie-des-Hérons	11636	11667	-31	-0.26%
3	Belle-Baie-Belledune	12618	11667	951	8.16%
4	Bathurst	11545	11667	-122	-1.04%
5	Bathurst-Péninsule-Centre	10413	11667	-1254	-10.74%
6	Caraquet	9933	11667	-1734	-14.86%
7	Shippagan-Les-Îles	10500	11667	-1167	-10.00%
8	Tracadie-Neguac	12390	11667	723	6.20%
9	Baie-de-Miramichi	10127	11667	-1540	-13.20%
10	Miramichi-Est	10126	11667	-1541	-13.21%
11	Miramichi-Ouest	10228	11667	-1439	-12.33%
12	Kent-Nord	12900	11667	1233	10.57%
13	Beausoleil-Grand-Bouctouche-Kent	12804	11667	1137	9.75%
14	Baie-de-Shediac-Dieppe	12609	11667	942	8.08%
15	Shediac-Beaubassin-Cap-Pelé	13317	11667	1650	14.15%
16	Tantramar	9058	11667	-2609	-22.36%
17	Dieppe-Memramcook	12230	11667	563	4.83%
18	Moncton-Est	11328	11667	-339	-2.90%
19	Moncton-Centre	11080	11667	-587	-5.03%
20	Moncton-Sud	10548	11667	-1119	-9.59%
21	Moncton-Nord-Ouest	12420	11667	753	6.46%
22	Champdoré-Moncton Irishtown-Lakeville	12461	11667	794	6.81%
23	Riverview	12012	11667	345	2.96%
24	Albert-Riverview	12906	11667	1239	10.62%
25	Gagetown-Maple Hills	11710	11667	43	0.37%
26	Sussex-Three Rivers	12753	11667	1086	9.31%
27	Hampton-Fundy-St. Martins	11270	11667	-397	-3.40%
28	Quispamsis	11244	11667	-423	-3.62%
29	Rothsay	11247	11667	-420	-3.60%
30	Saint John-Est	12166	11667	499	4.28%
31	Saint John Portland-Simonds	12029	11667	362	3.11%
32	Saint John Harbour	12011	11667	344	2.95%

Circonscription électorale	Nom	Estimé d'électeurs	Quotient électoral	Différence	% différence
33	Saint John-Ouest-Lancaster	11585	11667	-82	-0.70%
34	Kings-Centre	11512	11667	-155	-1.32%
35	Fundy-The Isles-Saint John Lorneville	11115	11667	-552	-4.73%
36	Sainte-Croix	10966	11667	-701	-6.00%
37	Oromocto-Sunbury	13111	11667	1444	12.38%
38	Fredericton-Grand Lake	11604	11667	-63	-0.54%
39	Fredericton-Lincoln	12006	11667	339	2.91%
40	Fredericton-Sud-Silverwood	12300	11667	633	5.43%
41	Fredericton-Nord	11972	11667	305	2.62%
42	Fredericton-York	12464	11667	797	6.84%
43	Hanwell-New Maryland	12412	11667	745	6.39%
44	Carleton-York	11634	11667	-33	-0.28%
45	Woodstock-Hartland	12187	11667	520	4.46%
46	Carleton-Victoria	12274	11667	607	5.21%
47	Victoria-La-Vallée	11062	11667	-605	-5.18%
48	Edmundston-Madawaska-Centre	10765	11667	-902	-7.73%
49	Madawaska-Les-Lacs-Edmundston	11460	11667	-207	-1.77%

Annexe C - Calendrier des audiences publiques - janvier 2023

Le mercredi 11 janvier	Nord	Circonscriptions électorales 1 à 8	13 h à 15 h
Le mercredi 11 janvier	Miramichi	Circonscriptions électorales 9 à 11	18 h à 20 h
Le jeudi 12 janvier	Provincial	Ouvert à toutes les circonscriptions électorales	13 h à 15 h
Le jeudi 12 janvier	Sud-Est	Circonscriptions électorales 12 à 24	18 h à 20 h
Le vendredi 13 janvier	Sud	Circonscriptions électorales 25 à 36	13 h à 15 h
Le vendredi 13 janvier	Région de la Capitale	Circonscriptions électorales 37 à 44	18 h à 20 h
Le samedi 14 janvier	Vallée du Haut-Saint-Jean	Circonscriptions électorales 45 à 49	10 h à midi
Le samedi 14 janvier	Provincial	Ouvert à toutes les circonscriptions électorales	13 h à 15 h